

**MÉRON Jean**  
17 bis, quai André-Planson  
77260 La Ferté-sous-Jouarre

01 60 22 75 70 – 06 03 76 35 68  
jean.meron@orange.fr

La Ferté-sous-Jouarre, le 11 juillet 2010

Objet: RNIPP, état civil, etc.  
Copie: Gouvernement, médias...  
P.J.: Rapport sur l'état civil (extraits)

**Institut national de la statistique et des études économiques**  
Monsieur Jean-Philippe COTIS, *directeur général*  
18, boulevard Adolphe-Pinard  
75675 PARIS CEDEX 14

Monsieur le Directeur général,

Concernant la prise en compte des signes diacritiques du français, Jean-Michel CHARPIN, alors directeur général de l'INSEE, a adressé le 26 mai 2005 une lettre recommandée AR à Roger SANSÉAU, secrétaire de l'association *Mon nom accentué* (copie, page suivante).

Le 27 février 2009, j'ai adressé à vos services le courriel ci-dessous :

De : [jean.meron@cegetel.net](mailto:jean.meron@cegetel.net)  
A : :CI75-Réponse aux formulaires <[formulaires-insee-contact@insee.fr](mailto:formulaires-insee-contact@insee.fr)>  
Sujet : INT - Demande de renseignement  
Date : Fri, 27 Feb 2009 12:00:12 +0100

<Adresse\_Mail> [jean.meron@cegetel.net](mailto:jean.meron@cegetel.net)  
<Echelon>  
<Nature\_Public> Autre  
<Département> Seine-et-Marne  
<Question> Madame, Monsieur,

Le 26 mai 2005, Mr Jean-Michel Charpin, directeur général, a informé Mr Roger Sanséau, secrétaire de l'association *Mon nom accentué*, que la prise en compte des signes diacritiques du système graphique du français devrait aboutir fin 2007.

Nous sommes fin février 2009. Cette prise en compte est-elle effective?

Si non, pour quelle(s) raison(s)?

Vous pouvez également me joindre au 01 60 22 75 70.

Merci d'accuser réception de ce courriel dès que vous en aurez pris connaissance.

Bonnes salutations.

*Jean Méron*

Le 2 mars 2009, le « service INSEE Contact » m'a répondu :

De : :CI75-Réponse aux mails <[mails-insee-contact@insee.fr](mailto:mails-insee-contact@insee.fr)>  
A : [jean.meron@cegetel.net](mailto:jean.meron@cegetel.net)  
Sujet : INT - Demande de renseignement  
Date : Mon, 2 Mar 2009 17:15:46 +0100

Vous souhaitez des informations concernant un sujet évoqué par notre ancien directeur général auprès du secrétaire de votre association, à propos de « la prise en compte des signes diacritiques » ...

Nous transférons votre requête spécifique au service concerné, qui la prendra en charge dans les meilleurs délais.

Nous vous informons que toute demande particulière nécessite des délais de traitement qui peuvent varier selon le service concerné et la complexité de la demande.

Nous nous efforcerons toutefois de vous répondre le plus rapidement possible.

Cordialement.  
Service INSEE Contact

Monsieur Roger SANSÉAU  
Secrétaire de l'Association MON NOM ACCENTUÉ  
231 rue du Bosquet  
34 980 SAINT GÉLY DU FESC

Dossier suivi par :  
François VINOT  
Tél : 01.41.17.51.42.  
Fax : 01.41.17.62.79.

Paris, le 26 mai 2005  
N°066 /F101

**Recommandé avec AR**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 11 avril dernier, je vous confirme que la rénovation en cours du système d'informations gérant le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) prévoit la prise en compte des signes diacritiques.

Cette rénovation devrait aboutir fin 2007, cette échéance restant indicative et devant être confirmée au cours des mois à venir pour tenir compte d'éventuels dérapages de calendrier inhérents à toute opération de cette ampleur. A cette date, toutes les nouvelles inscriptions réalisées à partir des documents d'état civil transmis par les communes intégreront les majuscules accentuées et autres signes diacritiques pour les noms et prénoms. Il en sera de même pour les mises à jour courantes au titre desquelles il faut compter l'utilisation que nous pourrions faire des informations sur la filiation contenues dans les bulletins de naissance pour mettre à jour l'état civil des parents.


La prise en compte des majuscules accentuées et autres signes diacritiques pour les personnes déjà immatriculées sera possible dès la mise en production de cette rénovation, pour autant que nous en aurons connaissance. J'insiste sur le fait que toute modification de l'état civil d'une personne inscrite au répertoire nécessite la production d'un document d'état civil, extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance. Ceci est indispensable pour être conforme au registre d'état civil de la commune de naissance.

Cette rénovation se fait en concertation avec la CNAV qui est notre partenaire dans cette opération et gère le répertoire national de l'assurance maladie (RNIAM) pour le compte des organismes sociaux. Dès lors que notre répertoire permettra la prise en compte des signes diacritiques, il sera mis à disposition de la CNAV. Toute mise à jour lui est transmise dans les 24 heures maximum.

Les modalités d'information des assurés sociaux seront intégrées le moment venu dans cette concertation, mais elles restent de la responsabilité des organismes sociaux car nous n'avons aucune relation directe avec les personnes immatriculées au répertoire et nous ne disposons d'aucune adresse dans le RNIPP. De même, vous comprendrez que je ne peux bien évidemment pas m'engager quant à la prise en compte de ces signes diacritiques pour l'édition des cartes VITALE, cette mission n'étant pas de la responsabilité de l'INSEE.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur général



Jean-Michel Charpin

Le 19 mars 2009, j'ai reçu une nouvelle réponse de vos services :

TR: Service INSEE Contact : INT - Demande de renseignement [488798]  
De : DG75-Support national SIC <[dg75-support-national-sic@insee.fr](mailto:dg75-support-national-sic@insee.fr)>  
A : [jean.meron@cegetel.net](mailto:jean.meron@cegetel.net)  
Date : Jeudi, 19 Mars 2009 13:17

Bonjour,

Vous voulez savoir si les signes diacritiques ont été pris en compte par l'Institut.

Nous vous communiquons la réponse de l'expert de la Division « Internet et nouveaux moyens de diffusion » à qui nous avons transféré votre demande.

Cordialement,  
L'animation centrale du Service Insee Contact  
[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

Bonjour,

Les caractères diacritiques sont le plus souvent pris en compte sur le site Internet insee.fr. Toutefois, vu l'importance de celui-ci, il reste des caractères non pris en compte, particulièrement les majuscules accentuées.

Cordialement,

---

#### Autres commentaires de l'Agent à destination de l'Expert

---

 Re-bonjour ! si vous, vous avez des nouvelles de cette question, je vous dis «bravo» d'avance ! Parce que là, c'est tout de même particulier ! Béatrice T. au PiC de Rouen.

---

À noter que ma « requête spécifique », ma « demande particulière », « nécessite[nt] des délais de traitement qui peuvent varier selon le service concerné... » (devons-nous comprendre qu'à l'INSÉÉ des services sont plus performants... que d'autres?); qu'en mars 2009, les majuscules accentuées ne sont toujours pas prises en compte, etc.

Autre commentaire, ô combien révélateur! « Re-bonjour ! si vous, vous avez des nouvelles de cette question, je vous dis «bravo» d'avance ! Parce que là, c'est tout de même particulier ! »

Le 9 avril 2009, j'ai reçu un nouveau courriel, de Pierre AUDIBERT, directeur de la diffusion et de l'action régionale à l'INSÉÉ (copie, page suivante).

Là, j'apprends que « la prise en compte [des signes diacritiques du français] dans l'écriture des noms et prénoms [ne] sera effective [que] dès la mise en service de l'application rénovée, prévue pour le second semestre 2010 », soit pour la fin de cette année.

... 2005 ... 2007 ... 2010 [ ... 20.. ]

**Précisions :** je ne vise pas « particulièrement l'écriture des noms et prénoms dans le RNIPP, répertoire national d'identification des personnes physiques », mais l'écriture du français en général, « minimum culturel commun »\* que devraient posséder tout citoyen scolarisé, à plus forte raison, les employés aux écritures, officiers ministériels, *basochiens* (« gens de pratique »), enseignants, « pions en blouse grise », manuelsistes, etc.

Je ne suis pas membre de l'association *Mon nom accentué*.

 **Lorsque je cite, je reproduis le texte tel qu'il est composé.**

\* Le 13 février 1984, M<sup>r</sup> François MITTERRAND, président de la République, invitait l'administrateur du Collège de France à *bien vouloir réfléchir à ce que pourraient être, selon lui, les principes fondamentaux de l'enseignement de l'avenir, intégrant la culture littéraire et artistique la plus universelle, avec les savoirs et les méthodes des sciences les plus récentes*. La réponse de M<sup>r</sup> Yves LAPORTE, administrateur, président de l'assemblée des professeurs, fut publiée en 1985 sous le titre : *Propositions pour l'enseignement de l'avenir, élaborées à la demande de Monsieur le Président de la République par les professeurs du Collège de France*. [Parmi les propositions intéressantes, celle qui consiste à définir un] *minimum culturel commun*, c'est-à-dire *le noyau de savoirs et de savoir-faire fondamentaux et obligatoires que tous les citoyens doivent posséder... les savoirs fondamentaux qui sont la condition de l'acquisition de tous les autres savoirs... Tout devrait être mis en œuvre pour donner à tous une maîtrise réelle de la langue commune, écrite et parlée – surtout en situation publique* [cité par Fernand BAUDIN, *L'effet Gutenberg*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, p. 13].



 **TR: M. Méron.**   Imprimer |  Nouvelle fenêtre  
Ajouter à : Tâche, Agenda

De : Audibert Pierre <pierre.audibert@insee.fr> **Masquer**  
A : jean.meron@cegetel.net  
Cc : Bigata Georges <georges.bigata@insee.fr>  
Date : Jeudi, 9 Avril 2009 9:17

Le 9 avril 2009

N° 13/DG75-H605

Monsieur,

Le message que vous nous avez adressé le 2 mars dernier via le formulaire de contact intégré à notre site Internet portait sur les conditions de prise en compte par l'Insee des signes diacritiques du système graphique du français. Ce message a été réceptionné par le service Insee contact qui l'a transmis pour instruction à l'unité gestionnaire du site insee.fr. En réaction à la réponse élaborée par cette unité, centrée sur le graphisme du site dont elle assure la gestion, vous avez précisé que votre question se rapportait à l'écriture des noms et prénoms. À la lumière des informations trouvées sur le site de l'association Mon nom accentué, je comprends que vous visez plus particulièrement l'écriture des noms et prénoms dans le RNIPP, répertoire national d'identification des personnes physiques.


J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prochaine version, en cours de développement, de l'application de gestion des répertoires de personnes physiques administrés par l'Insee autorisera bien l'enregistrement des signes diacritiques. La prise en compte de ces signes dans l'écriture des noms et prénoms sera effective dès la mise en service de l'application rénovée, prévue pour le second semestre 2010. Ceci vaudra pour l'ensemble des personnes nouvellement inscrites au RNIPP ainsi que pour toutes celles dont l'état civil sera modifié ou vérifié dans le cadre de la tenue à jour simultanée du RNIPP et du fichier électoral. En complément, et dans toute la mesure du possible, seront également mis en œuvre dès le changement d'application des traitements automatiques de masse dédiés à la rectification des prénoms.


Mon collaborateur, M Bigata, à qui j'adresse copie de ce mél, pourra vous donner tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre Audibert  
Insee  
Directeur de la diffusion et de l'action régionale  
Tél. : 01 41 17 53 21



Dans le *Rapport d'information fait au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale [...] par la mission d'information [...] sur la nouvelle génération de documents d'identité et la fraude documentaire*, par M<sup>r</sup> Jean-René LECERF, sénateur (SÉNAT, Session ordinaire 2004-2005; Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 2005), on peut lire page 47: « L'une des pistes étudiées pour améliorer la lutte contre la fraude [documentaire] consisterait à **utiliser le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour vérifier les informations communiquées par les demandeurs de titres d'identité,**  le rôle de l'Institut se limitant à confirmer ou infirmer leur exactitude sans possibilité de communiquer ses propres données. Sa mise en œuvre suppose de compléter le répertoire en y intégrant les données relatives à la filiation des individus. La télétransmission des actes serait ainsi généralisée puisque toutes les données détenues par l'INSEE sont dématérialisées. »

Au nom des droits d'accès et de rectification (articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés; version consolidée au 14 mai 2009 ) , fin décembre 2009, j'ai donc adressé à vos services le message ci-après :

Formulaire

Catégorie à laquelle appartient votre demande :

Faire une demande d'information statistique

Déposer une réclamation

Faire une suggestion

Votre message (1 000 caractères maximum)

Madame, monsieur,

Concernant le Répertoire national d'identification des personnes physiques, j'aimerais vérifier les informations qui sont portées sur ma fiche.

État civil :

MÉRON Jean, Claude

499

Votre adresse électronique (\*) :  
jean.meron@cegetel.net

Le 31 décembre 2009, le « service INSEE Contact » m'a répondu :

Re: REC - Suggestion ou réclamation [548159-1262191076] 31/12/09 10:40  
De : insee-contact@insee.fr Ajouter aux contacts A : jean.meron@cegetel.net

Bonjour,

Vous souhaitez obtenir un extrait de votre fiche d'Etat civil qui est le reflet exact de votre enregistrement au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP).

Vous pouvez effectuer votre demande en ligne auprès de la commune de Saint Malo.

Cordialement,  
Service INSEE Contact

A bientôt sur <http://www.insee.fr>

Il n'a jamais été question de fiche d'état civil, mais...  
Quoi qu'il en soit, j'ai répondu le jour même :

Re: REC - Suggestion ou réclamation [548159-1262191076] 31/12/09 15:16  
De : insee-contact@insee.fr Ajouter aux contacts A : jean.meron@cegetel.net

Votre réf. : 548159-1262191076

Bonjour,

Je suis déjà en possession de mon acte de naissance et non d'une fiche d'état civil, et ce, depuis longtemps.

Je lis dans le *Rapport d'information* numéro 439 du 29 juin 2005 (Sénat), page 47 :  
« L'une des pistes étudiées pour améliorer la lutte contre la fraude consisterait à utiliser le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour vérifier les informations communiquées par les demandeurs de titres d'identité, le rôle de l'Institut se limitant à confirmer ou infirmer leur exactitude sans possibilité de communiquer ses propres données. Sa mise en œuvre suppose de compléter le répertoire en y intégrant les données relatives à la filiation des individus. »

Le non-respect de l'état civil des personnes étant une tradition dans notre pays, et ce, depuis la Révolution, **je veux m'assurer que les informations que vous détenez sont bien conformes à celles figurant dans mon acte de naissance.**

Dans l'attente de recevoir ce document,  
Meilleures salutations.

Jean Méron

Le 31 du même mois, nouvelle réponse du « service INSEE Contact » :

Re: REC - Suggestion ou réclamation [548159-1262191076]

31/12/09 16:04

De : insee-contact@insee.fr

Ajouter aux contacts

A : jean.meron@cegetel.net

Bonjour,

Vous souhaitez vérifier que les informations enregistrées au Répertoire d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) sont conformes à celles figurant sur votre acte de naissance.

«Le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), est l'image des registres d'état civil». Si votre acte de naissance est exact, l'enregistrement à notre Répertoire est exact.

L'Insee ne communique pas d'information sur le RNIPP. Les accès au répertoire RNIPP sont en effet réglementés par la commission nationale informatique et liberté (CNIL).

Si des vérifications sont intervenues à la suite du rapport que vous citez, elles sont effectuées par les Organismes utilisant les Numéros d'Identification au Répertoire.

Vous trouvez des informations sur le Répertoire d'Identification des Personnes Physiques à partir de la page d'accueil du site [www.insee.fr](http://www.insee.fr), sous la rubrique «Définitions et Méthodes» - «Définitions».

Cordialement,

Service INSEE Contact

A bientôt sur <http://www.insee.fr>

*Le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), est l'image des registres d'état civil. Si votre acte de naissance est exact, l'enregistrement à notre Répertoire est exact.*

Si, comme l'écrit Jean-René LECERF (voir p. 4) « les données détenues par l'INSEE sont dématérialisées », ce que confirme le courriel de Pierre AUDIBERT (voir p. 4)..., le RNIPP ne peut être « l'image des registres d'état civil ». Toute saisie de données peut comporter des omissions, erreurs, etc. Le personnel de l'INSÉÉ serait-il infaillible?

*Si votre acte de naissance est exact...* La formulation est intéressante. Cela dit, vous avez raison de poser la question, car nombre de ces actes comportent des omissions, erreurs, etc. ... *l'enregistrement à notre Répertoire est exact.* C'est donc bien cela, après l'infaillibilité pontificale, l'infaillibilité institutionnelle!

*L'Insee ne communique pas d'information sur le RNIPP. Les accès au répertoire RNIPP sont en effet réglementés par la commission nationale informatique et liberté (CNIL).*


¶ *Si des vérifications sont intervenues à la suite du rapport que vous citez, elles sont effectuées par les Organismes utilisant les Numéros d'Identification au Répertoire.*

Voyons ce que dit la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 :

Droit d'accès : « Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir : 1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement; [...]. ¶ Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande [article 39]. »

Droit de rectification : « Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. ¶ Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable du traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu de l'alinéa précédent [article 40]. »

*Vous trouvez des informations sur le Répertoire d'Identification des Personnes Physiques à partir de la page d'accueil du site [www.insee.fr](http://www.insee.fr), sous la rubrique «Définitions et Méthodes» - «Définitions.*

Que dit cette page :

La gestion de l'état civil a trois finalités :

- La mise à jour des répertoires : RNIPP et répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie (RNIAM). Le contenu du RNIPP et sa mise à jour quotidienne en font, de fait, un instrument fondamental de l'état civil en France destiné en particulier à lever le doute sur les homonymies. Il est de fait utilisé par l'administration fiscale et les caisses de retraite pour certifier des états civils.
- La participation à la fonction de veille sanitaire : depuis la canicule de l'été 2003, et en accord avec la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), l'Insee transmet quotidiennement à l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) des informations sur les décès.
- L'élaboration de statistiques démographiques qui constituent un outil d'aide à la décision.

**:: Remarque**

La tenue de ce répertoire est encadrée par des textes législatifs (loi, décret, avis de la Cnil). Ainsi, depuis la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisation du RNIPP doit être autorisée par décret en Conseil d'état après avis de la Cnil. Le décret 82-103 du 22 janvier 1982 fixe les conditions d'alimentation et d'utilisation du RNIPP, et l'ordonnance 96-345 du 24 avril 1996 crée le RNIAM.

Ainsi, les citoyens ont un droit d'accès et de rectification, mais!... Je sais, nous vivons en France. Après avoir montré que notre orthographe est non seulement bizarre, mais irrégulière dans ses bizarreries et contradictoires dans ses irrégularités, que sa logique est entachée d'arbitraire, SAINTE-BEUVE fait remarquer qu'il en est « du code grammatical comme de l'autre, où l'avocat général SERVAN se plaignait jadis qu'on ne pût se reconnaître à travers ce dédale de lois sur des lois, des lois contre des lois, des lois sans objet, des lois inutiles, insuffisantes, redondantes, oubliées, dangereuses, opposées, impossibles, et qu'on n'a cessé de compliquer soigneusement depuis, jusque dans les moindres recoins de la jurisprudence, par des arrêts sur des arrêts, contre des arrêts, autour des arrêts, pour les expliquer, pour les appuyer, pour les casser, pour les élargir, pour les restreindre, pour les éclaircir et pour les embrouiller\* ». »


Déjà! Un siècle et demi après, on peut apprécier l'ampleur du désordre.

Que la tenue et l'utilisation du RNIPP soient réglementées par des textes législatifs, etc., voilà qui est sage. Cela dit, ces textes ne sauraient remettre en cause les droits d'accès et de rectification à « toute personne physique justifiant de son identité » quant aux données à caractère personnel **qui la concernent** (articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Vous écrivez sur votre site : « Le contenu du RNIPP et sa mise à jour quotidienne en font, de fait, un instrument fondamental de l'état civil en France **destiné en particulier à lever le doute sur les homonymies**. Il est de fait utilisé par l'administration fiscale et les caisses de retraite **pour certifier des états civils**. » Des *Jean MERON* existent dans le monde entier. En France, je connais un autre *Jean MERON*. (Vous en trouverez peut-être d'autres dans votre fichier.) Or, c'est régulièrement que les institutions... de ce pays, à commencer par celles que vous citez, écrivent mon nom sans accent sur le *e*, et ce, aussi bien en capitales qu'en minuscules.

Pour Xavier RICHAUD, procureur de la République près du tribunal de grande instance de Lyon, les registres de l'état civil seraient bien tenus! Précision, ô combien révélatrice!

 « Celui-ci a toutefois noté l'impossibilité pour les tribunaux de s'acquitter de leur


\* Extrait du compte rendu sur l'article de Charles-Auguste SAINTE-BEUVE, membre de l'Académie française, paru dans le *Moniteur* du 2 mars 1867, publié par Victor FOURNEL dans la *Gazette de France* du 28 janvier 1867; cité par Ambroise Firmin DIDOT, *Observations sur l'orthographe, ou ortographe française, suivies d'une Histoire de la réforme orthographique depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Typographie de Ambroise Firmin Didot, 1868, p.453 .



**obligation légale de conservation du double des registres communaux, ces derniers n'étant jamais actualisés, faute de temps et de moyens.** » [LECERF Jean-René (Sénat), *Rapport d'information* précité du 29 juin 2005, p. 30.]

Depuis la loi 1803-03-11 promulguée le 21 mars 1803, « le procureur de la République au tribunal de grande instance [est] tenu de vérifier l'état des registres lors du dépôt qui en [est] fait au greffe ; il [doit dresser] un procès-verbal sommaire de la vérification, [dénoncer] les contraventions ou délits commis par les officiers de l'état civil, et [requérir] contre eux la condamnation aux amendes [Code civil, 8 mai 2010, art. 53]. »

C'est « faute de temps et de moyens » si ces vérifications ne sont pas faites ou sont bâclées ? Car enfin, à supposer que le double des registres communaux ne soient pas conservés au greffe, le ministère public n'en est pas moins tenu de vérifier l'état des registres, ne serait-ce que pour agir en rectification des actes de l'état civil *dans les circonstances qui intéressent l'ordre public* : « La requête en rectification peut être présentée par toute personne intéressée ou **par le procureur de la République** ; celui-ci est tenu d'agir d'office quand l'erreur ou l'omission porte sur une indication essentielle de l'acte ou de la décision qui en tient lieu. ¶ Le procureur de la République territorialement compétent peut procéder à la **rectification administrative des erreurs et omissions purement matérielles des actes de l'état civil** ; à cet effet, il donne directement les instructions utiles aux dépositaires des registres (Code civil, art. 99)\*. »

 Dans quels cas la rectification d'un acte de l'état civil peut-elle être demandée ? Chaque fois qu'il y a irrégularité, erreur, altération ou omission dans les énonciations qu'il doit contenir, et ce, **alors même que l'erreur ou l'omission ne porterait que sur l'orthographe des noms.**

Avez-vous idée du nombre de noms propres qui, pour les membres d'une famille donnée, sont écrits différemment d'un acte à l'autre, pire, dans le même acte ? À titre d'exemple, comparez mon acte de naissance à ceux de ma descendance :

Commune de Saint-Malo (35400), acte de naissance n° 80, 25-2-1948

[...] *Jean Claude* [...] *Méron*

↳ Commune de Rennes (35000), acte de naissance n° 2130 [?], 2-5-1968

*Sylvie, Éliane, Madeleine MÉRON*

↳ Commune de Rennes (35000), acte de naissance n° 6930, 17-12-1970

*Sandrine, Jeanne, Eliane MÉRON*

↳ Commune des Lilas (93260), acte de naissance n° 889/767, 18-5-1979

889/767 M E R O N Gwenaëlle Anne Yves

↳ Commune de Corbeil-Essonnes (91108), acte de naissance n° 0686, 28-6-1980

0686 MERON Evelyne Marie Henriette

↳ Commune de Corbeil-Essonnes (91108), acte de naissance n° 0333, 1<sup>er</sup>-4-1982

0333 MÉRON François Pierre Valéry

D'après la loi entrée en vigueur en 2005, pour préserver l'unité de la fratrie, tous les enfants d'un même lit doivent porter le même nom de famille. (Auparavant, sauf cas particuliers, ils portaient *abusivement* le nom de leur père, ce qui est le cas ici.) Or, seuls trois enfants sur cinq portent mon nom. Le prénom *Éliane* est composé avec ou sans accent aigu sur le *E* majuscule. Celui d'*Evelyne* ne porte pas l'accent aigu.

\* L'article 99-1 du Code civil énonce même que « les **personnes habilitées à exercer les fonctions d'officier de l'état civil pour dresser les actes mentionnés aux articles 98 à 98-2** [personnes nées à l'étranger qui acquièrent ou recouvrent la nationalité française] peuvent procéder à la **rectification administrative des erreurs et omissions purement matérielles** contenues dans ces actes ou dans les mentions qui y sont apposées en marge, à l'exception de celles inscrites après l'établissement des actes. »



Ce ne sont pas là les seules aberrations que l'on peut relever :

- les erreurs orthographiques, nombreuses, sont présentes sur tous les actes ;
  - la ponctuation est bien souvent fantaisiste, incohérente... ;
  - sur l'acte de naissance d'Évelyne, sa mère est née deux fois : en 1955, puis en 1980, soit deux mois après la naissance de sa fille ! Un vrai miracle républicain.
  - d'un acte à l'autre, la mère a pour prénom *Marie Joëlle...* ou *Marie-Joëlle...*
- Je passe sur la majusculte, le non-respect de l'écriture des noms géographiques, etc.

- ☞ Comme tout citoyen, les officiers de l'état civil, procureurs de la République, magistrats, greffiers, notaires, etc., ne sont-ils pas tenus de connaître et d'observer les lois ? Or, que dit l'article 106 de l'*Instruction générale relative à l'état civil* (IGRÉC) du 21 septembre 1955, abrogée le 11 mai 1999\* : « **Les actes doivent être rédigés en langue française.** En effet, aux termes de l'article 2 de la Constitution, **le français est la langue de la République**, et les actes de l'état civil, qui ont valeur authentique, doivent être rédigés dans cette langue. ¶ Il s'ensuit notamment que l'alphabet utilisé doit être celui servant à l'écriture du français couramment dénommé alphabet romain. Cet alphabet est un dérivé de l'alphabet latin et roman, qui est employé dans divers Etats occidentaux avec quelques variantes par rapport à celui dont il est actuellement fait usage en France. Il faut donc n'entendre par alphabet romain que le seul alphabet utilisé pour l'écriture de la langue française. ¶ Les signes diacritiques utilisés dans notre langue sont : les points, accents et cédilles [il en manque\*\*]. Dans la mesure où ils modifient la prononciation ou le sens des lettres ou des mots, ils font partie de notre langue et doivent être reproduits. Ainsi, lorsqu'ils s'appliquent à des noms propres (patronymes, prénoms, noms de lieu), ils doivent *autant que possible* [!?] être portés ;
- ☞ en particulier, lorsque les actes sont établis avec une machine à écrire. **Ces noms doivent être inscrits en lettres majuscules. Si le procédé de mise en forme utilisé ne permet pas l'accentuation des majuscules, la lettre accentuée doit être inscrite en minuscule, même si elle constitue la première lettre du nom patronymique** (voir aussi nos 112-2 et 195). »

Question : à supposer que « le procédé de mise en forme utilisé ne permet pas l'accentuation des majuscules » [confusion entre majuscule et capitale], dans un nom composé en capitales, les signes diacritiques « doivent autant que possible être portés » (tolérance) ou « la lettre accentuée doit être inscrite en minuscule » (injonction) ? À votre avis, les médiocres, etc., vont choisir quelle solution ?

Sur les documents officiels, administratifs et autres, mon nom est régulièrement écrit : *MERON, MÉRON, Meron ou Méron* ; j'ai pour prénom *Jean* ou *Jean-Claude*. Etc. Sur ma carte d'identité, j'ai eu pour nom *MERON* ou *MéRON* (depuis 2008, *MÉRON*) ; pour prénom *Jean* ou *Jean-Claude*. Vous-même, ne respectez pas les règles d'écriture des noms propres, etc. À titre d'exemple, prenons votre *curriculum vitae* (copie d'écran 📄, p. 10).

Voyez le logo : *Insee* pour *INSÉÉ* \*\*\*. – Dans le texte : *directeur général* mais *Sous-Directeur, Conseiller Technique, Administrateur Civil... Institut national de la statistique et des études*

\* Le texte de l'instruction du 11 mai 1999 peut être consultée à cette adresse 📄 ; la modification du 29 mars 2002, publiée au *JORF* du 28 avril 2002, à celle-ci 📄.

\*\* « Pour indiquer exactement le son que certaines lettres représentent ou pour compléter l'orthographe des mots, la langue écrite emploie des **signes orthographiques**, qui sont : les *accents* [au nombre de trois : aigu, grave et circonflexe], le *tréma*, la *cétille*, l'*apostrophe* et le *trait d'union* [GREVISSE M., *Le bon usage...*, Paris – Gembloux, Éditions Duculot, 1980, p. 58 (90)]. » Des lettres comme le *h*, par exemple, peuvent avoir une fonction diacritique. Mais ne compliquons pas. Que doit-on comprendre par « les points » ? Le *tréma* et le *point* sur les lettres *i* et *j* ?

\*\*\* Il n'est pas question que je traite ici de l'accentuation ou non des symboles, sigles, abréviations acronymes, etc. Je veux seulement attirer votre attention sur l'accentuation d'acronymes comme *ASSÉDIC* pour *ASSÉDIC* (Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) (ci-contre, le logo de l'association, avec accent aigu sur le *e* ; l'accent aigu ◌́ est même devenu un élément caractéristique du logo ; on trouve parfois sur les bâtiments abritant cet organisme A. S. S. E. D. I. C.) ; *CÉDEX* pour *CEDEX* (courrier d'entreprise à distribution exceptionnelle) ; et cetera.



L'Insee et la statistique publique

- ☐ Connaître l'Insee
  - **Un objectif principal et six missions**
  - **Textes de référence**
  - L'organisation
  - **Les implantations**
  - **L'Insee dans le système statistique européen**
  - **Un peu d'histoire**
  - **Les moyens de l'Insee**
  - **Métiers et concours**
- ☐ La statistique publique
- ☐ La qualité à l'Insee
- ☐ Sites statistiques français, européens et internationaux
- ☐ La bibliothèque
- ☐ Colloques, séminaires et salons
- ☐ Magazine d'actualités

Accueil > L'Insee et ... > Connaître l'... > L'organisat... > Le directeur général de l'Insee

■ Le directeur général de l'Insee



Jean-Philippe Cotis  
Directeur général de l'Insee  
Né le 24 septembre 1957

:: Formation

- ESSEC (1976 1979)
- ENA, Voie économique (1980 1982)

:: Fonctions actuelles

- Directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques

:: Fonctions antérieures

- Chef du Département des Affaires Économiques et Économiste en Chef, OCDE
- Directeur de la Prévision (1997-2002)
- Sous-Directeur des Affaires Macroéconomiques (DP) (1994-1997)
- Conseiller Technique (Macroéconomie, Finances publiques) au Cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances (1993-1994)
- Chef du Bureau des Projections Economiques d'Ensemble (DP) (1990 1993)
- Chef du Bureau de la Politique Economique à la Direction de la Prévision (DP) (1989 1990)
- Economiste au FMI, Département Europe (1986 1988)
- Administrateur Civil à la Direction de la Prévision (1982 1986)

:: Autres activités

- Président du Comité de Politique Économique de l'Union Européenne (2001-2002)
- Président du Groupe d'Experts sur « L'Emploi, l'Innovation et la Productivité » (1995) puis Président du Groupe de Travail No.1 (1997-2002) de l'OCDE
- Président du Conseil d'Administration du Centre d'Etudes de l'Emploi (1994-2002)
- Responsable des Enseignements d'Economie à l'ENA (1992-2002)
- Professeur d'Economie (ESSEC (1982-1986), Ecole des Mines (1989-1992), Harvard (1992))

:: Spécialités économiques

- Macroéconomie; Economie du travail; Finances publiques.

*économiques mais Affaires Économiques, Affaires Macroéconomiques, Cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances, Bureau des Projections Economiques d'Ensemble, Bureau de la Politique Economique à la Direction de la Prévision, Comité de Politique Économique de l'Union Européenne, Centre d'Etudes de l'Emploi, Enseignements d'Economie à l'ENA, Economie du travail, Finances publiques ; etc.*

D'où mon inquiétude quant à la fiabilité du RNIPP!

**Composition**

- (1976 1979), (1980 1982)... mais (1997-2002), (1994-1997)...
- Confusion entre les caractères ' et °. Il est vrai que pour Unicode et consorts, « la quote [serait] en fait l'apostrophe en français ».
- Numéro : No. pour N°. D'autres composent N° (confusion entre le degré et la lettre o mise en supérieure ° et non en exposant: il peut y avoir plusieurs niveaux d'exposant).

De la cohérence, voilà le minimum que tout lecteur est en droit d'exiger!

S'il est un sujet que je ne pensais pas devoir retraiter – en tout cas, pas avec un organisme comme l'INSÉÉ –, c'est bien de la lettre œ|Œ. Ce 22 février, j'ai écrit au « service Insee Contact » à propos du *Code officiel géographique* :

Madame, monsieur,

J'ai cherché dans le Code officiel géographique **Cœuvres-et-Valsery**. En vain!

J'ai alors fait des recherches avec la lettre Œ|œ, et ce, avec les critères de libellé : *commence par, contient, finit par*. En vain!

J'ai fini par trouver la commune que je cherchais grâce à son code commune : 02201.

Vous composez le nom de cette commune ainsi : **Cœuvres-et-Valsery**.

Or, aussi bien dans des ouvrages anciens que modernes, je le trouve régulièrement écrit :

**Cœuvres-et-Valsery**. Exemple ☆:



J'aimerais savoir pourquoi vous écrivez ce nom avec les lettres *oe* au lieu de la lettre *œ* ?

Autre question : À l'INSÉÉ, connaissez-vous la lettre de l'alphabet français Œ|œ ?

Par amusement, j'ai recherché **Andouille**. J'ai obtenu **Andouillé**.

Vous respectez les accents, c'est déjà ça. Car le nom de cette commune est régulièrement écrit en lettres capitales : **ANDOUILLE**.

Je ne vous apprend rien en vous rappelant que l'écriture des noms propres est encadrée par les législations : française, européenne, et internationale. Alors, gare au(x) procès !

Dans l'attente de vos explications,

Bonnes salutations.

*Jean Méron*

L'expert de la cellule « Infrastructures géographiques » de l'INSÉÉ m'a répondu le 25 février :

Bonjour

Dans les fichiers SAS, le code spécifique a bien été appliqué (œ correspond à œ), ce qui n'est effectivement pas traduit dans le COG en ligne. Alors que les majuscules accentuées, autre code spécifique, sont prises en compte.

Cette particularité du e dans le o avait bien été prévue. Mais certains outils, utilisés de la fabrication des fichiers, ne permettent pas l'utilisation de ce caractère (Dbase par exemple).

Le caractère œ ne fait pas partie du jeu de caractère standard iso8859-1 (suite à un oubli lors de la création de la norme...), ce qui fait qu'on ne peut l'utiliser en pratique dans les fichiers au format DBASE, qui sont la base de notre chaîne de traitement.

Nous allons modifier cette chaîne pour intégrer le caractère là où il est nécessaire pour corriger le problème sur le site Insee.fr. Cela sera pris en compte lors de la prochaine mise à jour qui aura lieu d'ici un mois environ. [...]

Cordialement

*Cellule "Infrastructures géographiques"*

## Commentaires

1. [...] *le code spécifique a bien été appliqué (œ correspond à œ), ce qui n'est effectivement pas traduit dans le COG en ligne.*

Pour les usagers, ce qui compte, c'est ce qu'ils voient. Les considérations techniques, le < cambouis d'octets >, etc., ne les concernent pas.

2. *Alors que les majuscules accentuées, autre code spécifique, sont prises en compte*  
Ainsi, vous savez prendre en compte les signes graphiques du français (accents, etc.) dans le COG mais pas dans le RNIPP!!!

### ■ Résultats de la recherche

[Accueil COG](#) | [Cartes et listes](#) | [Téléchargement](#) | [Documentation](#)

991 communes dont le nom commence par "É"

Seuls les 500 premiers résultats ont été affichés. Affinez éventuellement votre recherche.

Niveau géographique	Code	Libellé	Etat de la commune
commune	01 152	Échallon	commune actuelle
commune	01 153	Échenevex	commune actuelle
commune	01 154	Étrez	commune actuelle
commune	01 155	Évosges	commune actuelle
commune	02 274	Ébouleau	commune actuelle
commune	02 275	Effry	commune actuelle
commune	02 276	Englancourt	commune actuelle
commune	02 277	Épagny	commune actuelle

(La copie d'écran ci-dessus est destinée aux < législateurs auto-proclamés > qui estiment que les signes graphiques du français ne doivent être mis que sur les lettres CAPITALES et non sur les Majuscules!!!)

La recherche portait sur la lettre É et non E. Les noms commençant par E ne devraient donc pas apparaître dans le résultat. Est-ce trop demander? Les « communes dont le nom commence par "É" » n'est donc pas de 991. (Même remarque pour œ, qui affiche oe et œ.)

3. *Le caractère œ ne fait pas partie du jeu de caractère standard iso8859-1 (suite à un oubli lors de la création de la norme...) ...*

Il ne s'agit pas d'un oubli, mais d'incompétence, de magouilles... Nous devons à Alain LABONTÉ, du Service de la prospective au Gouvernement du Québec, expert-délégué canadien officiel au groupe de travail 3 du SC2 sur le codage de l'information, la raison de l'absence des caractères œ et Œ dans ISO Latin-1 : *C'est D. de Bull, qui représentait l'AFNOR au sein du GT3 en 1987 [...]. C'est au sein du GT que le travail se fait réellement.*




*Si on attend les votes au niveau du SC, il est trop tard. Au sein du GT3, H., un franco-phone polyglotte, a déclaré que l'œ n'était qu'une vulgaire convention typographique... Je n'étais pas là à l'époque, je suis arrivé peu de temps après l'adoption mais tous m'ont*



*confirmé cela. ¶ D., sans consulter aucun Français autre que les gens de sa boîte (dont j'ai su qu'ils avaient pris une décision d'équipe uniquement parce que les imprimantes de Bull ne produisaient ni œ ni Œ), ont appuyé H. [...] Le Canada – alors représenté par Y., un anglophone qui n'avait pas d'autre argument à présenter que de dire que le Canada tenait au œ – a vivement protesté en disant que c'était un besoin. Mais c'était peine perdue, les deux francophones influents du GT3 affirmaient tous deux que cela n'était pas nécessaire et que la ligature pouvait à la rigueur être produite par un caractère de commande de l'ISO 6429 que le GT3 venait de produire... Plus tard (1988), j'ai produit une contribution, en français et en anglais, démontrant que l'œ servait à des fins orthographiques et ne pouvait être employé au gré de la fantaisie de tout un chacun. Bien que H. ait alors affirmé publiquement que c'était la première démonstration intelligente qu'il voyait à cet effet, cela n'a rien changé au fait que la norme avait déjà été publiée. ¶ Le résultat : on a × et ÷ (multiplier et diviser) à la place de Œ et de œ, grâce à l'insistance de W. B., un Allemand, qui m'a dit déplorer que œ et Œ n'y soient pas (mais apparemment il est resté neutre lors du débat, ce dont je n'ai jamais pu être entièrement sûr; par contre, comme il était le père de l'ISO 6429 sur les caractères de commande, l'argument de la 6429 devait bien lui plaire). ¶ Voilà... La faute ultime est due à la mesquinerie d'une équipe particulière chez Bull (un membre de l'équipe m'a lui-même confirmé l'histoire qui s'était passée*





 *en coulisses, je lui avais dit que je savais que D. était le responsable; il m'a alors dit que sa petite équipe chez Bull était bien au courant et avait pris cette position sciemment, à l'insu du reste de la France et même de B. MARTI)... Si la France avait protesté en comité (et si, moi, le Québécois bigot avait été là, je suis bien connu pour mon entêtement en cette matière), jamais cela ne se serait fait.\**

J'ai déjà eu l'occasion de traiter d'affaires de ce type dans mes écrits. Il arrive parfois que les personnes et organismes concernés ont l'honnêteté et le courage d'écrire. Exemple : la lettre de Gildas BOURDAIS, du département Marketing/Développement de l'AFNOR, du 14 mai 1997, reproduite page suivante. (À noter que le service chargé des normes n'a non seulement pas cru devoir répondre, mais n'a tenu aucun compte de mes observations.)

4. *... ce qui fait qu'on ne peut l'utiliser en pratique dans les fichiers au format DBASE, qui sont la base de notre chaîne de traitement.*

Dans le passé, je suis intervenu à plusieurs reprises auprès de vos services pour – entre autres – des applications logicielles. À ce titre, j'ai pu prendre connaissance de vos exigences en la matière. Raison pour laquelle je suis étonné d'apprendre que vous utilisez un programme (dBase) qui ne vous permet pas de prendre en compte les caractères œ|Œ. À qui espérez-vous faire croire qu'une institution d'État comme l'INSEE ne puisse exiger d'un fournisseur que son programme réponde aux besoins de sa langue! Il va de soi que le problème est ailleurs. J'en veux pour preuve ce document : «**TENUE DES LISTES ÉLECTORALES** || Échange des informations entre les mairies et l'INSEE sur support informatique (réseau ou disquettes) [...] **Codification des caractères** [...] », où vous donnez à vos correspondants les consignes suivantes (copie d'écran du 19 déc. 2008):

On utilisera exclusivement les codes suivants :

- lettres alphabétiques de A à Z en majuscules, pas de minuscules, ni de majuscules ou minuscules accentuées,
- chiffres de 0 à 9,
- caractères spéciaux suivants : - (tiret), ' (apostrophe), ' ` (espace), \* (astérisque), et / (barre de fraction).

Toute autre codification entraînera le rejet de l'enregistrement.

Outre les confusions (*tiret - | – —, apostrophe ' | ', barre de fraction / | /*), depuis quand l'homme doit-il être asservi à la technique? surtout lorsqu'elle n'est pas en cause!

5. *Nous allons modifier cette chaîne pour intégrer le caractère là où il est nécessaire pour corriger le problème sur le site Insee.fr. Cela sera pris en compte lors de la prochaine mise à jour qui aura lieu d'ici un mois environ.*

La copie d'écran ci-dessous, du 30 mars 2010, prouve que la correction a bien été faite dans le délai annoncé. J'espère qu'il en sera de même pour le RNIPP.

■ Résultats de la recherche


[Accueil COG](#) | [Cartes et listes](#) | [Téléchargement](#) | [Documentation](#)

1 commune dont le nom commence par "CŒUVRES"

Niveau géographique	Code	Libellé	Etat de la commune
commune	02 201	Cœuvres-et-Valsery	commune actuelle

6. Là encore, lorsque l'on recherche la lettre œ, les noms qui comportent les lettres *oe* ne devraient pas apparaître. Le résultat est toutefois révélateur. Extraits :

*Bonnœil, Crèveœur-en-Auge, Cricquebœuf, Plœuc-sur-Lié... mais Ploemel, Ploemeur, Ploërdut, Ploeren, Ploërmel, Ploéven, Ploëzal... — Œting, Œuf-en-Ternois, Œutrange, Œuilly... mais Oëlleville, Oermingen, Oeyregave, Oeyreluy, Oëy...*

\* Ces propos de Alain LABONTÉ sont rapportés par Jacques ANDRÉ dans « ISO Latin-1, norme de codage des caractères européens? trois caractères français en sont absents! », *Cahiers GUTenberg* n° 25, novembre 1996, pages 73-75 . Pourquoi ne pas écrire les noms en entier (D., H., W.B.)? Cette pratique est ridicule ici, d'autant qu'il n'est pas difficile de savoir qui se cache sous ces initiales. Il est souvent fait moins de chichis pour des affaires de moindre importance!

ligne directe : 33 (1) 42 91 5559

vos références :

nos références : BG

objet : Qualité et typographie

• Monsieur Jean Méron  
17 bis, quai André-Planson  
77260 La Ferté-sous-Jouarre

le : 14 mai 1997

Association  
Française de  
Normalisation  
Tour Europe  
92049 Paris La Défense Cedex  
France  
Accès : La Défense 2  
Parking Les Corolles  
Tél. : 01 42 91 55 55  
Tél. international : +33 1 42 91 55 55  
Télex : AFNOR 611 974 F  
Fax : 01 42 91 56 56  
Fax international : +33 1 42 91 56 56  
Minitel : 3616 AFNOR

Monsieur,

Veillez excuser notre retard pour répondre à votre lettre du 19 mars 1997, dû principalement à un changement complet d'organisation, auquel est venu s'ajouter un déménagement interne d'une grande partie du personnel de l'AFNOR. C'est seulement maintenant que le retard pris dans le courrier commence à être rattrapé.

Votre rapport *Qualité et typographie* est manifestement d'un grand intérêt dans ce domaine difficile, et nous ne pouvons que reconnaître la pertinence de vos critiques visant le livre de Bernard Girard, *Le Guide de l'édition d'entreprise*. En fait, nous sommes conscients des défauts de ce guide, ainsi que d'autres titres parus à une époque où notre activité d'édition avait été développée sans doute un peu trop rapidement, sans nous entourer de toutes les compétences nécessaires. Ce guide, paru en novembre 1987, est à présent retiré du catalogue de l'AFNOR. Nous nous sommes efforcés, ces dernières années, d'accroître la qualité éditoriale de nos publications, comme vous avez peut-être pu le constater.

En ce qui concerne la norme NF Z 11-001 (juillet 1982), il est regrettable que l'on n'ait pas répondu à votre lettre en 1992, mais il faut savoir, là aussi, que les services responsables de l'élaboration des normes ont dû faire face, à effectifs presque constants, à une forte augmentation de la production, qui est passée d'un millier par an à 1 700 l'année dernière. Je transmets néanmoins votre lettre et votre rapport au service responsable, avec copie de notre réponse, celle-ci ne concernant que l'activité d'édition d'ouvrages.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Gildas Bourdais

Département Marketing/Développement



AFNOR : lettre du 14 mai 1997 adressée à l'auteur.

Association reconnue  
d'utilité publique  
Comité membre français  
du CEN et de l'ISO  
Siret 775 724 818 00015  
Code NAF 751 E

Dans la mesure où il est impossible de confondre l'œ avec l'oe, le tréma est inutile sur le e de *Ploërdut*, *Ploërmel*, *Oëlleville*, etc. L'accent également : en français, *er* se prononce [r], *el* [l]. Comme *coercition...*, *Oermingen* ne comporte pas de tréma sur le e. Avec raison, des noms comme *Aello* ne s'écrivent pas toujours avec un tréma sur le e. Par contre, l'accent aigu sur *Ploéven* est indispensable pour que le premier e soit prononcé é et non è ou eu. Comment se prononcent *Ploemel*, *Ploemeur*, *Ploeren*, *Ploëzal*...? Rien ne l'indique\*. Il ne s'agit pas seulement de mon avis, mais de celui des meilleurs auteurs et spécialistes de la langue française: A. FREY, Émile LITTRÉ, Benjamin PAUTEX, etc. (Entre autres remarques.) Combien d'usagers – à commencer par de supposés spécialistes de la langue française, des professionnels autoproclamés... – ont une connaissance exacte du système graphique du français, donc, le maîtrisent! Prenons le cas de **Ploërmel**, régulièrement écrit *Ploërmel* ou *Ploermel*. Exemples :

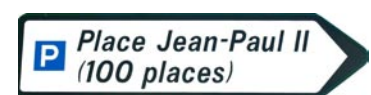
Niveau géographique	Code	Libellé
commune	22 203	<b>Ploëuc-sur-Lié</b>
commune	22 204	<b>Ploëzal</b>
commune	29 166	<b>Ploéven</b>
commune	56 161	<b>Ploemel</b>
commune	56 162	<b>Ploemeur</b>
commune	56 163	<b>Ploërdut</b>
commune	56 164	<b>Ploeren</b>
commune	56 165	<b>Ploërmel</b>

Courrier : « Bienvenue à Ploermel ! », « [...] pour profiter pleinement de Ploermel ! » (*Ouest-France*, « Service Relation Abonnés », fin avril 2010), écrit par ailleurs *Ploërmel*.  
Panneaux de signalisation (sur la même place):

**Ploermel Place Jean Paul II**



**PLACE JEAN-PAUL II**



Outre *Ploermel*, écrit sans tréma sur le premier e, voyez la composition du trait d'union : dans le premier exemple il est absent; dans le deuxième et le troisième, il est placé correctement; dans le quatrième, il est précédé et suivi d'une espace (féminin en typographie); dans le cinquième, il est pratiquement aligné en tête des minuscules (dans une autre ville, il est aligné en pied); etc. Même type d'incohérence dans l'écriture de *Sacré-Cœur* (il s'agit du même établissement scolaire):

COLLÈGE LE SACRÉ-COEUR

Collège Sacré Cœur

LE SACRÉ-COEUR



Les panneaux sont pratiquement l'un à côté de l'autre.

Hebdomadaire :

**Le Ploërmelais**



Hebdomadaire, diffusé à 4200 exemplaires, sur les cantons de Ploërmel, Josselin, La Trinité-Porhoët, Mauron, Malestroit. Jour de parution : le Vendredi.

\* Exemple : DUPINEY DE VOREPIERRE B. (sous la dir. de), *Dictionnaire français illustré et Encyclopédie universelle...*, Paris, Bureau de la publication|Michel Lévy Frères, Éditeurs, 1876, t.2, p.1251 ☆ :  
« Le Tréma est un signe d'accentuation consistant en deux points (¨) qu'on place sur une voyelle pour avertir qu'elle se détache de la voyelle précédente ou suivante et qu'elle doit se prononcer séparément. Le t. ne se met que sur les 3 voyelles é, î, ü, comme dans ces mots : poète, naïf, Saül. On n'emploie pas le t. lorsqu'on peut le remplacer par un autre accent : c'est ce qui a lieu, par ex., dans les mots Poésie et Chloé. [...] ». Contrairement à ce qu'affirment certains manuelistes, en français, les accents aigu et grave ne servent pas « à disjoindre un groupe de voyelles » (*déontologie, poésie, préau...*; *poète, poème, foène...*), mais à marquer la prononciation.



Enseigne : **Le Ploërmelais**. Le résultat est dû à une approche défectueuse entre les lettres *o* et *ë*. (Nous verrons à quel point les notions d'*espace[s]* et d'*espacement* sont capitales en matière de graphie, notamment pour écrire les noms propres.)

Je doute qu'une ville française échappe à cette pollution visuelle et graphique. Exemples :



**ECOLE DU PATIS**

**ÉCOLE DU PATIS** pour École du Pâtis


Là encore, il s'agit d'établissements scolaires. Si je devais corriger le premier exemple (*Institution Sainte-Colombe*), je ne ferais pas moins de 15 corrections, sans compter le trait d'union – disproportionné – de DEMI-PENSION.



Puisque j'évoque le *tréma*, pourquoi écrivez-vous le nom de la commune

Niveau géographique	Code	Libellé	Etat de la commune
commune	51 030	Ay	commune actuelle

qui a pour code postal 51160 : **Ay** et non **Aÿ**, voire même **Aÿ | Ay-Champagne** ?

Sur le site officiel de la ville d'Aÿ-Champagne , on trouve tous les cas de figure :



WIKIPÉDIA : « **Ay, Aÿ ou Aÿ-Champagne**, une commune française située dans la Marne. Le canton d'**Ay**, canton français dont la commune précédente est le chef-lieu. » Comment se prononce Ay|Aÿ ? Il y a d'autres exemples, beaucoup d'autres exemples.

**Précision** : de même que le *double V* est obtenu par la fusion de deux *V* : *W* ou *W*, le *CE* est obtenu par la fusion des lettres *O* et *E* : *CE* ou *Œ*. Le résultat produit de nouveaux caractères (voir l'illustration et la légende ci-dessous). Si le *w* a le statut de lettre, je ne vois pas au nom de quoi le *œ* – qui est indispensable à l'écriture du français (*cœur*, par exemple, se prononce *keur*' ; *coeur*, *co-eur*) –, devrait être considéré comme une ligature et non comme une lettre à part entière.

Les exemples ci-dessous démontrent que les lettres *w|W* et *œ|Œ* ne peuvent être obtenus par réduction d'approches..., et ce, contrairement à ce qu'affirment les supposés experts de sociétés comme Bull et consorts. Cela dit, combien remarqueront les différences ? (Bien entendu, le résultat peut varier d'une police de caractères à une autre.)

<b>W W</b>	<b>V + V → W W</b>	<i>W</i>	<i>V + V → W</i>	<b>Ŵ</b>	<b>Ū</b> + (indisponible)
<b>w</b>	<b>v + v → w</b>	<i>w</i>	<i>v + v → w</i>	<i>w</i>	<i>v + v → w</i>
<b>CE</b>	<b>O + E → CE</b>	<b>Œ</b>	<b>O + E → Œ</b>	<b>Œ</b>	<b>O + E → Œ</b>
<b>œ</b>	<b>o + e → œ</b>	<i>œ</i>	<i>o + e → œ</i>		(indisponible)

**fi** et non **fi** ou **fi**

En bonne typographie, une ligature n'est jamais obtenue par un « caractère de commande » de type réduction d'approches : *fi*, par exemple, n'est pas obtenu par rapprochement des lettres *f* et *i* (*fi*), voire même *f* et *ı* (*fı*), il s'agit d'un nouveau caractère, d'un nouveau < glyphe > (*fi*), référencé par Unicode sous le numéro FBO1). Police OpenType utilisée : Adobe *Garamond Premier Pro*, corps 18.



Les bons ouvriers ont toujours de bons outils. Comme la France est un pays d'exceptions, en l'absence de la lettre Œ, des noms comme Œuilly... doivent être écrits OEuilly et non Oeuilly. Cette tolérance n'est pas un encouragement au laisser-aller.

Vous trouverez bien d'autres exemples dans mes écrits, en annexe et dans mon rapport sur l'état civil : « La pollution est partout. Il y a celle des fleuves, de la mer et de l'air ; elle est connue. Il y en a une autre, plus insidieuse ; la pollution des messages qui touchent nos oreilles et nos yeux. Affichages obsédants, textes obscurs, discours confus, règlements incompréhensibles [André HOLLEAUX, conseiller d'État, président de l'*Association pour l'amélioration des rapports entre l'administration et le public*]. »

7. « Les Français sont des veaux [Charles DE GAULLE]. » C'est insultant pour les veaux mais je comprends ce qu'a voulu dire le général \*. Car enfin, qu'une institution supprime une lettre de l'alphabet, et tout le monde laisse faire, à commencer par l'Académie. Comme son nom l'indique, le *Code officiel géographique* est un document **officiel**, qui fait autorité non seulement en France mais à l'étranger. En matière d'écriture des noms propres, toute altération du système graphique de n'importe quelle langue, pas seulement la nôtre, est sévèrement sanctionnée par la loi. Exemple : « Toute altération, tout faux dans les actes de l'état civil, [...] donneront lieu aux dommages-intérêts des parties, sans préjudice des peines portées au code pénal [article 52 du Code civil ✨]. » Combien d'élus, dont le nom de la commune comporte la lettre œ, vous ont demandé de faire cette correction ?

Si la présence ou non d'un signe orthographique ne relève pas directement de la compétence de l'INSÉÉ, je vous rappelle :

1. Que l'usage est tout d'abord l'affaire des usagers avant d'être celui d'institutions comme l'Académie française qui n'ont d'autre mission que de l'enregistrer. Il est donc du devoir de chacun de tout mettre en œuvre pour que les erreurs, ne seraient-ce que matérielles, soient corrigées.
  2. C'est à vous et à votre personnel que la tenue du COG et du RNIPP a été confiée, ce qui engage sa responsabilité et la vôtre quant à la fiabilité, la qualité... des informations que vous livrez au public.
- Les développements qui précèdent n'ont d'autre but que de vous aider dans cette tâche difficile. Libre à vous d'en faire ce que vous voulez. À vos risques et périls !



Cela fait plus de deux siècles que l'État français ne respecte pas ses propres lois en matière d'état civil, notamment quant à l'écriture des noms propres. Il ne respecte pas davantage la législation européenne et internationale, qu'il a pourtant ratifiée. Et ce, malgré les plaintes de citoyens, d'associations, les interventions d'élus, les condamnations, etc.

Qui s'en étonne ! Car enfin, quel crédit peut-on accorder à un pays qui, prétendant avoir inventé les droits de l'homme, est régulièrement condamné pour atteinte à ces droits par la Cour de justice européenne ?

Si, en ce qui concerne la langue française, il est pratiquement impossible de corriger les erreurs les plus grossières sans provoquer une guerre civile, ce n'est pas le cas en matière d'état civil.

\* « Si [les dictionnaires des *dictionnaristes*] sont mauvais, ce n'est presque jamais leur faute. C'est d'abord celle de la langue, qui n'est pas bien faite ; celle de l'alphabet, qui est détestable ; celle de l'orthographe, qui est une des plus mauvaises et des plus arbitraires de l'Europe. **C'est ensuite celle de la routine, qui est une loi en France.** C'est peut-être enfin celle des institutions littéraires préposées à la conservation de la langue, et qui ont fait de cette routine un fatal monopole [NODIER Charles, académicien..., *Examen critique des Dictionnaires de la langue française* [...], Paris, Delangle Frères, Éditeurs-Libraires, 1828, p.14 ✨]. » À noter que l'Académie ne mentionne pas cet ouvrage dans sa liste des œuvres de l'auteur ✨.

☞ Dans un arrêt rendu le 4 décembre 2009, le Conseil d'État l'a rappelé ☆: **l'écriture des noms propres relève de la loi, et non d'un supposé usage qui n'a jamais été suivi par l'Académie, l'Imprimerie nationale ... et les spécialistes du français dignes de ce nom.**

Je connais la procédure pour demander la « rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle contenue dans un acte de l'état civil » (article 99, alinéa 3, du Code civil et 1046 du Code de procédure civile). Si les citoyens doivent présenter au tribunal territorialement compétent une requête en rectification chaque fois qu'une erreur ou une omission matérielle est constatée, l'institution judiciaire va devoir embaucher du personnel. Entre autres. D'autant que la loi permet aux procureurs de la République territorialement compétents de « procéder à la rectification administrative des erreurs et omissions purement matérielles des actes de l'état civil [Code civil, article 99, Code de procédure civile, article 1046] », « à cet effet, [donner] directement les instructions utiles aux dépositaires des registres [Code civil, article 99]. » Même « les personnes habilitées à exercer les fonctions d'officier de l'état civil pour dresser les actes mentionnés aux articles 98 à 98-2 peuvent procéder à la rectification administrative des erreurs et omissions purement matérielles contenues dans ces actes ou dans les mentions qui y sont apposées en marge, à l'exception de celles inscrites après l'établissement des actes [Code civil, article 99-1]. » Pourquoi seulement dans ce cas!!! Il serait peut-être temps que tous ces commis de l'État fassent enfin leur travail de vérification comme la loi le leur prescrit [Code civil, article 53]. (Je développe ce sujet dans mon rapport.)

☞ Raison pour laquelle, **au nom du droit d'accès et de rectification, je vous mets en demeure:**

- de faire en sorte que les actes d'état civil de ma descendance soient corrigés ;
- de m'adresser copie des actes corrigés.

Il va de soi que ma demande de rectification concerne seulement les erreurs matérielles.

Les actes que je demande de corriger, les pratiques administratives... le prouvent, pour que le RNIPP devienne une source fiable, je doute qu'il soit possible de faire l'économie d'une consultation nationale. Les citoyens ne sont-ils pas les premiers intéressés.

La prise en compte des signes graphiques du français dans l'écriture des noms propres est prévue pour le second semestre 2010. Nous y sommes. ... 2005 ... 2007 ... 2010.

Il n'y aura pas de nouveau délai.

Vous l'avez noté, ce courrier est public. Vous n'êtes donc pas seul concerné par cet ordre.

Qu'on me demande à quel titre je le donne, ma réponse sera judiciaire.

En vertu du principe qu'« on ne peut être juge et partie », la juridiction saisie sera européenne et non française.

Si on ne peut obliger personne à l'intelligence, on peut contraindre au respect des lois et des personnes. Car enfin, si la législation relative à l'état civil peut être ignorée par tout un chacun, à commencer par les institutions, il n'y a plus de raison d'observer aucune loi.

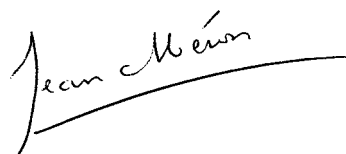
Les entorses au système graphique du français mériteraient bien d'autres développements.

Ma lettre étant déjà passablement longue, je vous renvoie à mon rapport sur l'état civil, à paraître fin septembre – début octobre 2010.

Dans l'immédiat, l'annexe ci-jointe devrait répondre à certaines de vos interrogations.

En sus de mes écrits, téléchargeables à cette adresse (☆), je peux vous faire parvenir deux prospectus au format PDF : *Les tribulations d'un orthographe au <pays des lumières>*, 2007 (70 pages), et *Les fabuleuses inventions graphiques du français*, 2007 (32 pages).

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur général, mes sincères salutations.



Jean Méron

## Rapport sur l'état civil (extraits)

1. Depuis le 13 janvier 2010, les *Journaux officiels* et *la Documentation française* ont fusionné. La nouvelle entité a pour nom *Direction de l'information légale et administrative* (DILA).

COMME d'autres organismes d'État (*l'Imprimerie nationale*, les *Journaux officiels*, *la Documentation française*<sup>1</sup>...), l'INSÉÉ est le dernier maillon de la chaîne de la production normative.

Chaque administration ayant sa conception de l'usage, son interprétation des lois..., je souhaite bien du courage au personnel de l'INSÉÉ pour la bonne tenue du *COG* et du *RNIPP*. Pour ceux qui pensent que j'exagère, voyez plutôt :

– IMPRIMERIE NATIONALE, note de service n° 30. *Règlement de composition*, Paris, 28 mars 1945 : « Le règlement de composition annexé à la présente note de service sera aussitôt mis en application dans les Ateliers, afin d'éviter tout flottement et tout malentendu sur la marche à suivre des travaux. **Il comprend une marche n° 1**, applicable à la composition de tous les travaux pour lesquels une marche particulière n'aura pas été imposée par l'ordonnateur, **et une marche n° 2**, applicable à tous les travaux de la Marine, aux travaux scientifiques et aux sujets de concours. **Si le besoin s'en révèle, d'autres seront élaborées.** C'est d'ores et déjà le cas pour les Brevets d'invention, pour lesquels le règlement fixe un certain nombre de points. ¶ Au cas où l'ordonnateur imposera une marche particulière pour un travail déterminé, cette marche sera donnée par le Bureau de la Composition. ¶ Le Chef du Service de l'Exploitation, BAFOUR. »

– Le même nom propre pouvant être composé différemment d'une édition d'un *Journal officiel* à l'autre, j'ai demandé à la rédaction de m'expliquer le pourquoi de ces variations. Xavier PAYS, responsable de la rédaction, m'a répondu le 12 mai 2009 : « Nous avons décidé, afin d'en assurer l'intégrité orthographique, de ne pas intervenir sur la casse des noms propres puisque les textes issus des ministères sont saisis à la source. ¶ De plus, **nous situant en fin de la chaîne de la production normative, il nous est impossible matériellement de vérifier l'orthographe exacte des noms insérés dans les textes** [c'est moi qui souligne]. »


Qu'il y ait une marche propre à un secteur d'activité, à un type de travail..., c'est justifié. Mais l'écriture des noms propres relève de la loi (état civil) ou de normes (*COG*...). Ces lois et ces normes s'appliquent aux personnes physiques et morales. Dans ce domaine, il n'y a de place pour aucune marche particulière.

« Le français est la langue de la République [Constitution]. » Pour que les lois et les normes soient acceptées et suivies, encore faut-il que le législateur et le normalisateur :

- aient une connaissance parfaite de la langue française et de son système graphique, donc, leur maîtrise ;
- respectent en toutes circonstances les règles de l'écriture du français ; en d'autres termes, qu'ils montrent l'exemple.

Je vais démontrer que ce n'est pas le cas. Je le répète, cela fait plus de deux siècles que l'État français ne respecte pas ses propres lois en matière d'état civil, notamment quant à l'écriture des noms propres. Il ne respecte pas davantage la législation européenne et internationale, qu'il a pourtant ratifiée. Et ce, malgré les plaintes de citoyens, les interventions d'élus, les

### AVERTISSEMENT

Lorsque je cite, je reproduis la graphie des auteurs. Il est donc inutile de me demander de les corriger. N'étant pas infailible, il va de soi que je peux commettre des erreurs de frappe..., notamment lorsque je reproduis des textes anciens, dont le système d'écriture est différent du nôtre ou particulier (exemple : Pierre André GARGAS, p. A-23), etc. Ce que vous pouvez vérifier en cliquant sur . Pour les autres corrections, assurez-vous de leur orthodoxie en consultant les bons auteurs. Cela dit, libre à vous!

condamnations... Raison pour laquelle, pour que « le contenu du *RNIPP* [... soit] un instrument fondamental de l'état civil en France destiné en particulier à lever le doute sur les homonymies », pour qu'il soit utilisable « par l'administration fiscale et les caisses de retraite pour certifier des états civils », en un mot, pour qu'il soit crédible, il reste beaucoup de chemin à parcourir. Exemple : vérifier que tous les membres d'une fratrie portent le même nom de famille.



CONTRAIREMENT à ce que d'aucuns affirment, le non-respect du système graphique du français n'est pas dû aux procédés de mise en forme utilisés :

– L'**écriture manuscrite** permet de reproduire n'importe quel alphabet, avec ou sans signes graphiques. Leur présence dépend uniquement de la bonne volonté et de l'application du scribe. Le maître calligraphe Claude MEDIAVILLA, par exemple, prescrit l'usage des signes orthographiques sur les majuscules et les capitales.

– En **typographie**, les lettres de l'alphabet peuvent être fondues avec n'importe quel signe orthographique, ne serait-ce que pour composer les langues étrangères, et donc disponibles en casse ou en casseau. Pour éviter que les accents ne cassent lors de l'impression en raison de leur crénage, les maîtres typographes dignes de ce nom fondent également l'interligne (1 ou 2 points), d'où les expressions : corps 10, fondu 11 (noté c. 10/11), etc. D'autres procédés ont été imaginés. Entre autres remarques<sup>1</sup>.

– Les **machines à écrire** permettant l'écriture du français ont existé dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Pourquoi les Français ne les ont pas utilisées ? Parce qu'elles n'ont pas été inventées et fabriquées en France ? Quant aux autres, elles pouvaient être équipées de tous les caractères nécessaires à son écriture. C'est avec une machine de ce type que James FÉVRIER a pu dactylographier son *Histoire de l'écriture*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 1948, 1959, 1984, 1995, etc. (voir extrait, page suivante).

À noter que ce grand classique, plusieurs fois réédité, n'a jamais fait l'objet d'une édition digne de l'auteur et de son texte. Peut-on encore appeler *éditeur* pareil marchand de papier !

Comme les typographes, les dactylographes usaient parfois d'artifices pour produire les caractères < diacrités > manquants : « Lorsqu'on frappe sur deux touches l'une après l'autre, en ayant soin de maintenir abaissée la barre d'espace, le papier n'avance pas, ces deux lettres se superposent. ¶ C'est de cette façon qu'on place les accents sur les voyelles dans les machines qui n'ont pas les lettres *é, è, à, ù* et lorsque ces accents ne sont pas sur une touche morte. [...] <sup>2</sup>. »

Il existe d'autres méthodes. Avec un peu d'imagination et de doigté, il n'était pas bien difficile de fabriquer les anciennes cartes d'identité en plaçant les signes graphiques appropriés sur les lettres majuscules et capitales. Avec la nouvelle génération de cartes, tout est possible. Pourtant, nombre de noms de famille, de prénoms... sont encore altérés<sup>3</sup>.

N'est-il pas invraisemblable que les gouvernements successifs de la France n'aient jamais exigé de leurs fournisseurs des machines équipées pour écrire le français ! Que dire des fabricants français, qui produisaient le même type de claviers que les firmes étrangères.

– **Photocomposition** : « si l'on admet que la décadence de la typographie française a commencé dès lors que notre pays n'a plus fabriqué de matériel d'imprimerie et notamment de matériel de composition, il faudrait

1. Contrairement à ce que croient nombre d'usagers, la durée de vie d'un caractère est limitée dans le temps. Pour obtenir une impression de qualité, il doit être refondu dès que le tirage atteint 6000 à 9000 exemplaires. Cette estimation prend en compte le *style* (avec ou sans empattements...), la graisse (maigre, gras...), la force de corps, la pente (romain, italique...), le foulage, etc. Exemple : les caractères sont plus fragiles en petit corps italique et moins résistants en mono qu'en fonderie. (SOURCE : Imprimerie nationale.) Les ploutocrates de l'imprimerie peuvent utiliser le même caractère pour 100 000 tirages, voire plus.

2. DUPONT Henri & CANET L.-E., *Les machines à écrire...*, Paris, édition de la « Plume sténographique de France », 1901, p. 289.

3. Voir le témoignage de Jacques ANDRÉ, page A-7, 1.





des ingénieurs français René HIGONNET et Louis MOYROUD, commencés en 1944, aboutirent en août 1946, date à laquelle ils présentèrent le premier modèle complet de leur machine aux États-Unis. La première photocomposeuse fut construite en 1947-1948 et importée aux États-Unis le 15 juillet 1948. La première Lumitype, série 100, fut présentée au Salon des T.P.G. de 1954, à Paris. Comment cette invention française est-elle devenue américaine? Tout simplement parce que nos chers typographes, qui n'ont jamais supporté que des personnes étrangères aux métiers du Livre s'occupent de typographie, n'en voulurent pas<sup>1</sup>. Quant au gouvernement, comme d'habitude, il a laissé faire.

1. Voir le témoignage de Serge G. CHAIN dans mon rapport *Qualité & Typographie. Études critiques (deuxième partie)*, octobre 1997, p. 80-81 (★.)

Que se passe-t-il 6 ans plus tard? « Mes collègues, Jean-Marie Louvel, Émile Hughes et moi-même sommes heureux du privilège qui nous échoit de féliciter ici officiellement monsieur René Higonnet et monsieur Louis Moyroud de leur invention. La Lumitype-Photon, que le Comité d'action et de défense de l'imprimé présente aujourd'hui pour la première fois à l'Europe. ¶ Il apparaît que cette machine ingénieuse est capable de révolutionner la technique de la composition d'imprimerie. ¶ Félicitons-nous de ce fruit nouveau de la collaboration franco-américaine, car, conçue en France par des ingénieurs, elle a été réalisée avec le concours technique et financier de l'industrie américaine. ¶ Nous remercions donc très cordialement ingénieurs et réalisateurs pour leur précieuse collaboration et pour l'inappréciable service qu'ils ont ainsi rendu à la culture universelle<sup>2</sup>. »

2. Discours prononcé par André MARIE, ministre de l'Éducation nationale, le lundi 3 mai 1954 à l'occasion de l'inauguration de la première *Biennale de l'imprimé*.

Réponse d'un ex-président de la République à une personne qui évoquait la fuite de nos cerveaux à l'étranger: « C'est le savoir-faire français qui s'exporte. » Je ne crois pas devoir développer davantage.

– **Publication assistée par ordinateur**: les typographes ont adopté le même comportement qu'avec la composition mécanique puis la photocomposition. J'utilise l'informatique depuis le début des années 80. Je n'ai jamais eu le moindre problème pour écrire le français et d'autres langues étrangères, même avec mon Apple II. Durant les années 1985-1986, plus de 500 imprimeries, sociétés et grands comptes – dont l'INSÉÉ –, ont participé à mes démonstrations de publication assistée par ordinateur à la boutique IBM de la Tour Montparnasse. (Logiciel présenté: *PagePlanner*, basé sur le langage Cora V de Linotype-Paul. Périphériques de sortie utilisés: photocomposeuses, imprimantes HPGL et PostScript.) Chaque séance durait en moyenne 4 heures, ce qui prouve combien les participants étaient intéressés. Par la suite, nombre de ces imprimeries, sociétés et grands comptes m'ont consulté. Seulement voilà, être conseillé par un professionnel qui n'a pas fait son apprentissage dans une école d'arts graphiques, qui plus est, non syndiqué, n'est pas acceptable<sup>3</sup>. Résultat, ce sont les solutions pour le grand public qui finirent par équiper les ateliers de prépresse. Encore aujourd'hui, nombre de ces professionnels, non seulement ne maîtrisent pas le clavier de leur ordinateur (pas de programmation...), mais n'ont pas une connaissance exacte du système graphique du français. Ce n'est que très rarement que j'ai pu exercer comme il convient mon métier de formateur et d'enseignant. Exemple: des enseignants de Gobelins, l'école de l'image (site de Noisy-le-Grand), m'ont – entre autres – accusé d'être hors sujet pour avoir voulu enseigner à mes élèves la composition programmée avec Quark XPress. Réponse, en privé, du responsable du service Prépresse: « Tu as raison, Jean, c'est au programme. Mais laisse tomber. Ce ne sera jamais un sujet au bac... » Ledit responsable a claironné par la suite: « L'enseignement de monsieur Méron s'adresse à des gens de maîtrise, pas à des élèves de lycée. » Ce qu'il n'a jamais su expliquer, c'est comment mes élèves

3. Pour celles et ceux qui en doutent: « Connu pour ses <coups de gueule>, le Français Jean Méron ne s'est pas fait que des amis dans le monde de l'imprimerie... Franc-tireur, il s'est vu reprocher par le sérail de ne pas y avoir fait ses classes [CHATELAIN Roger, « Orthotypographie. Une bibliographie historique », *Le Gutenberg*, 25 avril 2002, page 18]. » Voir e. b., « Pierre, sois autodidacte! », page A-58, note 3.

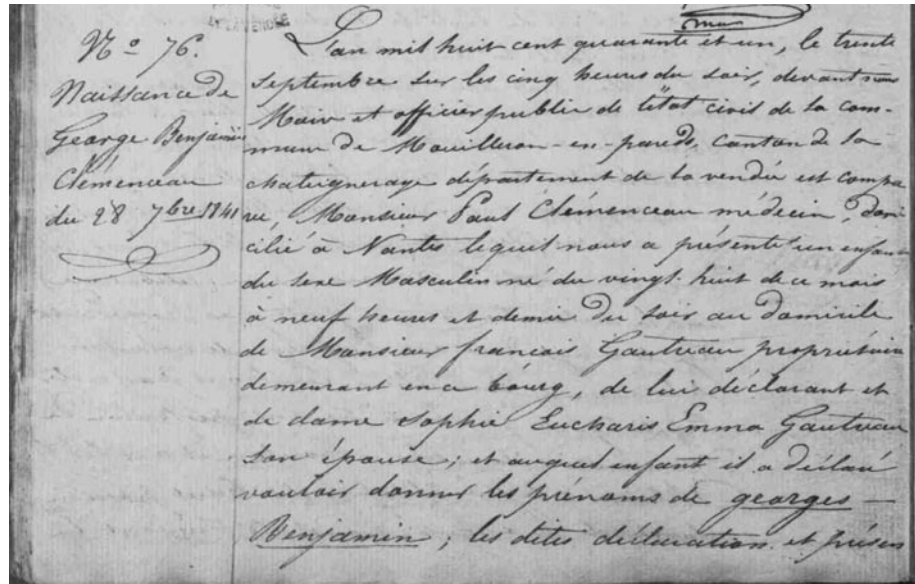


L'officier de l'état civil a écrit BIENVENÛE deux fois sans tréma sur le *u*, une fois avec (?), et ce, alors que ledit tréma apparaît clairement sur le *u* dans la signature du père, *notaire*. Le nom est correctement orthographié dans l'inscription portée en marge (?).

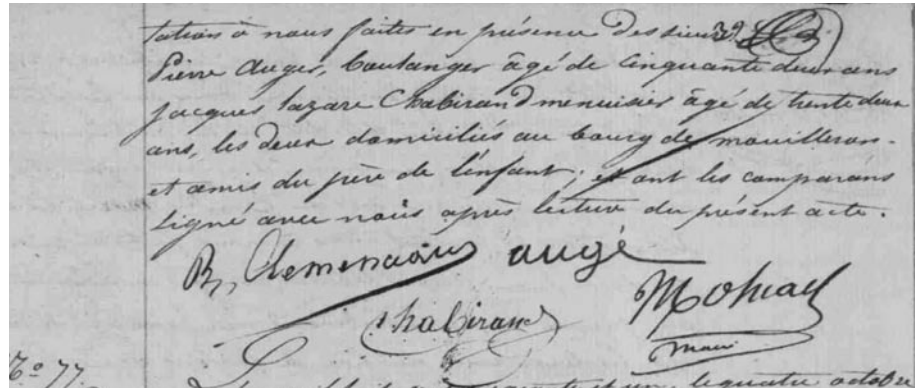
L'acte ne mentionne pas le jour de la naissance. Étant né à 11 h 30 du soir, et la déclaration ayant été faite le 28 janvier à 6 h du soir, il ne peut être né que la veille, soit le 27, voire plus tôt. À noter dans les éléments pré-imprimés : Etat civil | État civil. (Entre autres remarques.)

Acte de naissance de  
Georges Benjamin  
CLEMENCEAU,  
né le 28 sept. 1841

Clémenceau  
Clémenceau



Clémenceau



Acte de naissance de Georges Benjamin CLEMENCEAU, né le 28 sept. 1841, à Mouilleron-en-Pareds (85390). Archives départementales de la Vendée  
> Archives numérisées > Etat civil > [...] Naissances, Mariages, Décès 1835 - 1844  
> page 320/514, acte n° 76 🌟

L'officier de l'état civil a écrit deux fois CLEMENCEAU avec un accent aigu sur le premier *e*, alors que dans la signature du père, *médecin*, il n'en comporte pas. À noter que c'est régulièrement que ce nom est prononcé avec un *é* au lieu d'un *e*. La version avec accent aigu existe. On trouve même CLÉMANCEAU. Éternel conflit entre la langue parlée et la langue écrite.

Dans l'acte de naissance de son père, Paul Benjamin, né le 28 avril 1810, à La Réorthie (85210), le nom est correctement orthographié, excepté celui de son ayeul paternel (*Clémenceau*), qui signe pourtant *Clemenceau* 🌟.

Dans l'acte de baptême de son grand-père, Paul Jean Benjamin, né le 21 juin 1777, à Mouchamps (85640), le nom est toujours correctement orthographié : *Clemenceau*. À noter que seuls les prénoms Paul et Benjamin sont mentionnés dans la marge 🌟.



Dans l'acte de baptême de son arrière-grand-père, Pierre Paul, né le 29 mai 1749, à Mouchamps (85640), le nom est toujours correctement orthographié : *Clemenceau* 🏠.

S'il est vrai que les erreurs sont parfois dues aux usagers eux-mêmes – encore aujourd'hui, certains ne savent pas comment leur nom est écrit dans leur acte de naissance – le refus d'accentuer les majuscules et les capitales est souvent le fait des autorités administratives ou judiciaires, officiers de l'état civil, officiers publics (huissiers, greffiers, notaires...), enseignants, professionnels du Livre..., qui se recommandent d'un supposé usage, qui n'a jamais été admis et suivi par l'Académie française, l'Imprimerie nationale, etc. Les usagers ont alors le choix entre saisir la justice pour que leurs corrections soient prises en compte, ou se rendre complices en signant – contraints et forcés – les dits actes. Vous avez bien lu : **contraints et forcés**. Témoignages :

1. ANDRÉ Jacques, « Petite (mais excellente) défense de la langue française », article paru dans *Graphé* n° 10-11, mai 1997, p. 10-11 (extraits) : « Ma date de naissance est erronée : 1935 au lieu de 1938. Ce n'est ni moi ni mon écriture qui sommes en cause, < c'est l'informatique >, m'a dit votre employée. || Mon nom est erroné. Je ne m'appelle pas ANDRE mais ANDRÉ. < On ne met pas d'accents aux majuscules > a rétorqué votre employée, **qui a refusé de demander cette correction**. || L'un de mes prénoms est faux : ce n'est pas EDOUARD mais ÉDOUARD. || « Même le fond de cette carte est erroné : j'y lis < Nationalité Française >. »

2. Ch. G. commente : « Je m'appelle GERARD au lieu de GÉRARD, alors [que ma carte d'identité] m'a bien été délivrée par la SOUS-PRÉFECTURE DU RAINCY, et que je suis né à PARIS 15E. » Sur sa fiche familiale d'état civil : « GÉRARD, je suis né à PARIS 15ÈME et mon épouse à MONTLUÇON... »<sup>1</sup>

3. En 1983, j'ai ouvert un compte chèque postal auprès de la Poste de Vallon-Pont-d'Arc (07). Le préposé qui m'a reçu ayant écrit mon nom de famille *MERON*, je lui ai fait remarquer qu'il s'écrit avec un *É* et non un *E*, comme il a pu le lire sur ma carte d'identité : *MéRON*. J'ai bien entendu eu droit aux poncifs habituels (voir témoignage n° 1). Quelques mois après, j'ai voulu retirer de l'argent au guichet. Le guichetier, un jeune stagiaire, a refusé : « Je ne peux vous remettre l'argent que vous demandez, le nom porté sur le chéquier n'étant pas le même que celui figurant sur votre carte d'identité. » Dans la mesure où, juridiquement, il avait raison, j'ai demandé à voir le préposé qui avait ouvert mon compte : « Il est en vacances. — Le directeur, ou son suppléant. » [J'abrège, d'autant qu'il n'est pas difficile d'imaginer la scène.] La situation étant embarrassante, et les témoins nombreux, le directeur a daigné consulter sa hiérarchie au centre régional de Lyon. Cette dernière a confirmé la décision du jeune stagiaire. [Là encore, j'abrège. Cet incident a pris plus de 2 heures de mon temps, partie le matin, partie l'après-midi. La reprise fut brève. Cette fois, tout le personnel à assisté à la scène.] Refusant toujours de donner suite à ma demande, j'ai informé ledit directeur qu'à défaut d'obtempérer immédiatement, non seulement je porterais plainte auprès du procureur de la République pour altération de mon nom de famille, mais je saisirais sa hiérarchie pour, entre autres, faute professionnelle grave. Je lui ai rappelé sommairement les dispositions de l'*Instruction générale relative à l'état civil* (IGRÉC), du 21 septembre 1955, citées page 9. Je lui ai également rappelé que lors de l'ouverture de mon compte j'ai fait part de cette altération à son subalterne, qui m'a assuré que cette différence de graphie n'aurait aucune incidence par la

1. Suite à ma réclamation, les Éditions Atlas écrivent mon nom *MéRON*. C'est quand même mieux que *M{Ron}*.

suite. Après avoir consulté pour la énième fois sa hiérarchie, le directeur a enfin autorisé le retrait. Pour toute excuse, il me dit : « La prochaine fois, vous ferez attention. Vous lirez avant de signer... Je vous conseille de faire les modifications qui s'imposent... » *La Poste* ne respecte toujours pas l'article 2 de la Constitution, mais!!!

Les démagogues : « C'est un cas isolé. Le personnel des administrations françaises fait correctement son travail... » Prenez n'importe quel formulaire administratif, vous lirez ce type de note : *Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents* [c'est moi qui souligne]. La cédille, le tréma, le point sur le *î* ?

Déclaration de situation  
aux Allocations Familiales

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

Demande de retraite personnelle

Salarié du régime général,  
Salarié et non salarié agricole (MSA), artisan (AVA), commerçant (ORGANIC)

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettre majuscules et avec les accents.

Demandez au personnel de respecter l'écriture de votre nom, il vous répondra inlassablement : « Ce n'est pas possible. – En français, on n'a jamais accentué les majuscules. – De toutes façons, on ne peut pas mettre les accents sur les majuscules avec un clavier d'ordinateur<sup>1</sup>. – Etc. » C'est qu'il n'est pas donné à tout le monde d'avoir le sens du ridicule.

Je cite bien d'autres exemples de ce type dans mon rapport sur l'état civil. Car, je le rappelle, ce désordre date de l'origine même de l'institution de l'état civil. Pour ceux qui en doutent, ces deux témoignages du 19<sup>e</sup> siècle :

1. AUBERT P., *Notions d'état civil pratique utiles à tout le monde et surtout aux personnes mariées. Livret-guide d'état-civil* [...], Marseille, Chez l'auteur [...], et chez tous les libraires, 1878 📖 : « [...] pour mieux faire ressortir l'importance de déclarations exactes à l'Etat-civil [*sic*], je joins ici un tableau de tous les actes omis, ou mal rédigés faute de déclarations régulières, pendant les dix dernières années [*sic*], dans l'arrondissement de Marseille, et dont l'inscription ou la rectification a dû être ordonnée par jugement du tribunal civil [p. 11].

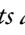
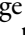
MILLÉSIME	ACTES OMIS	ACTES RECTIFIÉS
1868	17	45
1869	27	50
1870	21	48
1871	21	52
1872	20	73
1873	18	66
1874	30	76
1875	22	74
1876	28	71
1877	28	79



Le tableau ci-dessus se rapporte seulement aux actes sur lesquels le tribunal a rendu un jugement. Mais si on y ajoutait les actes de notoriété ou de rectification dressés dans tout l'arrondissement par les juges de paix, les notaires et les maires, au sujet des actes erronés qui dans l'occasion ont

1. Parfois, ce n'est effectivement pas possible, le clavier ayant été bridé par le service informatique.

nécessité une enquête pour établir l'identité des personnes malgré les différences existant dans les actes qui les concernaient, le nombre en serait beaucoup plus considérable qu'on ne pourrait croire [p.12]. » Combien d'actes n'ont jamais été rectifiés ?

2. SALVERTE Eusèbe [*Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux, considérés principalement dans leurs rapports avec la civilisation*. Tome 1 , Paris, Bossange père, libraire, & Bossange frères, libraires, 1824; tome 2 ] ajoute : « La nature, la complication, la variété des transactions sociales chez les nations modernes, donnent à la stabilité des noms une haute importance. **S'il fallait rechercher de combien de procès leur altération ou leur usurpation a été l'origine, on risquerait de compiler la moitié des archives des tribunaux** [tome 1, p. 353]. »

De nos jours, la situation est autrement plus préoccupante qu'au 19<sup>e</sup> siècle. *Altération, ignorance, incurie...* – en un mot la *bêtise* –, voilà le nouveau parangon en matière d'écrit.


À toutes fins utiles, vous trouverez dans l'encadré ci-dessous quelques extraits du *Manuel de normalisation nationale des noms géographiques*, rédigé par le GENUNG (Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques), dont la France est un membre actif<sup>1</sup>:

1. Je le rappelle, ces documents (lettre + annexe) sont publics. Ils ne s'adressent pas seulement au personnel de l'INSÉÉ, mais à celui des institutions et autres organismes d'État, des entreprises, etc., en un mot, à tous les usagers.



### UNEGN World Geographical Names

Multilingual, multiscriptural dataset of names of countries, capitals and major cities.

GENUNG (Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques), *Manuel de normalisation nationale des noms géographiques*, Nations Unies, New York, 2007 .

Pages 33-34 : **Recommandations de l'Organisation des Nations Unies**. — En ce qui concerne les principes, politiques et procédures à suivre, la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a, dans sa résolution I/4, en 1967, recommandé :

a) Que les modifications inutiles de noms géographiques soient évitées ;

b) Que la graphie des noms géographiques corresponde autant que possible à la pratique orthographique courante du pays intéressé, compte dûment tenu des formes dialectales ;

c) Que le traitement systématique des noms n'ait pas pour effet de supprimer des éléments importants ;


d) Que, lorsqu'il existe des variantes grammaticales d'un même nom, l'autorité nationale chargée des noms géographiques envisage de choisir l'une de ces variantes comme nom normalisé (pour les noms qui se déclinent, ce sera normalement le nominatif) ;

e) Que, dans tous les pays dont la langue comprend des noms géographiques comportant un article défini, l'autorité nationale chargée des noms géographiques détermine quels sont les noms exigeant l'article défini et les normalise en conséquence. Dans les langues où il existe pour tous les noms ou pour la plupart des noms une forme définie et une forme indéfinie, il est recommandé de choisir systématiquement l'une ou l'autre forme aux fins de normalisation ;

f) Que tous les pays établissent des normes pour l'emploi des abréviations qui serviront à désigner des éléments de leurs noms géographiques ; et

g) Que dans chaque pays un système soit mis au point pour le traitement des noms composés (par exemple pour déterminer si des traits d'union ou des majuscules au milieu de noms doivent être utilisés).

Page 73 : Exemple de contenu d'une nomenclature et d'une partie de page d'une nomenclature. — Note : Les noms sont indiqués en majuscules et en minuscules avec les signes diacritiques appropriés, et ils sont énumérés par ordre alphabétique ; [...]

Page 92 : Brochure préparée par le Groupe d'experts, intitulée : *Usage uniforme des noms de lieux*, 2001 — *Glossaire de termes pour la normalisation des noms géographiques*, 2002 — Disponibles à l'adresse suivante : .

Pages 135-136 : **Règles concernant la séparation des noms**. Lorsque l'espace ne suffit pas pour indiquer l'intégralité du nom, celui-ci peut devoir être séparé en deux, et il faudra indiquer clairement comment cela doit être fait.

**Règles concernant l'espacement des lettres dans les noms**. Pour mieux indiquer une entité topographique spécifique de grande ampleur, l'on peut espacer les lettres, si cela est fait systématiquement.

**Règles concernant les abréviations**. Comme pour la séparation des noms, si l'espace manque, il peut être nécessaire d'abrégier les noms. Les abréviations doivent être expliquées dans la marge de la carte. Il existe des abréviations normalisées pour la plupart des éléments génériques ainsi que pour les mots désignant des points cardinaux, des titres et certains adjectifs fréquemment utilisés dans les noms géographiques (comme les versions néerlandaises de mots comme ancien, nouveau, grand, petit, haut ou bas).

[...] **Quelques règles d'orthographe**. Il s'agit notamment de l'ampleur du trait d'union et de majuscules et du traitement à réserver aux noms mal orthographiés.

**Sources pour la graphie officielle des catégories déterminées de noms**. Les noms d'entités appartenant à des particuliers peuvent être soumis à des règles de graphie autres que celles qui s'appliquent aux entités relevant du domaine public.

**Définitions des catégories de noms représentés sur la carte**. Parfois, il est difficile de dire si une entité doit être désignée ou de quelle catégorie elle relève. C'est pourquoi des définitions de ces entités sont nécessaires.

J'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

– Pages 33-34, alinéas *b*, *c* et *g* : « En ajoutant un accent à une lettre [écrivait Vladimir Grégoriévitich GAK à Nina CATACH en 1966], on n'en change pas seulement l'aspect : sa valeur sémiotique s'en trouve modifiée, car on modifie le rapport même entre le signifiant et le signifié. C'est le système qui change [Nina CATACH, *Avant-propos* à GAK V.G., *L'orthographe du français. Essai de description théorique et pratique*, (...) Paris, Selaf, 1976, page 8]. »

– Page 73 (*Exemple de contenu d'une nomenclature...*).

– Pages 135-136, premier alinéa (*Règles concernant la séparation des noms*) et quatrième alinéa (*Quelques règles d'orthographe*).

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les noms de famille – qu'ils soient composés ou doubles – sont, soit séparés par un *trait d'union*, soit par une *espace* (féminin en typographie). Ces noms, entrés dans l'usage, n'étant pas soumis aux nouvelles lois relatives à l'état civil, conservent non seulement leur graphie d'origine mais sont transmissibles. Ainsi, tout enfant né après cette date peut porter le nom de son père, de sa mère, ou les deux. Dans la mesure où le nom de chacun des parents peut être composé ou double, donc comporter un trait d'union ou une espace, pour éviter qu'un nom composé ou double ne soit confondu avec ce que le législateur appelle *double nom*, une circulaire du 6 décembre 2004 a prescrit de séparer les noms du père et de la mère par un *double tiret*. Une sage décision qui, malheureusement, n'a pas été comprise, et ce, au plus niveau de l'État. Car enfin, qu'est-ce qu'un double tiret ? Résultat : l'écriture des noms de famille qui comportent un ou deux noms composés ou doubles, n'est pas officiellement arrêtée. *Officiellement*, car la solution est évidente pour un typographe digne de ce nom. En pareil cas, il composera le *double nom* : NOM-COMPOSÉ – NOM DOUBLE. (*Par économie*, il peut être écrit ainsi : NOM-COMPOSÉ - NOM DOUBLE. (Ce nom est composé en lettres capitales. La première lettre de chaque mot est une grande capitale ou majuscule, les autres des petites capitales ou minuscules. Il peut également être composé ainsi : Nom-Composé – Nom Double, soit, là encore, en majuscules et minuscules. Une majuscule n'a pas obligatoirement le dessin d'une capitale. Dans l'exemple ci-contre, il n'y a pas une seule lettre capitale<sup>1</sup>.)

En typographie, un *double tiret*, c'est comme un double-décimètre. Il a cette forme – et non celle-ci --, encore moins celle-là - -. Lorsque vous achetez un double-décimètre, le marchand vous donne une règle graduée de 2 décimètres, pas deux règles de 1 décimètre. Même chose pour un <double-mètre><sup>2</sup>. Ce qui est vrai pour le système métrique l'est également pour le système graphique du français. En typo, le *double tiret*, qu'il serait préférable d'écrire *double-tiret*, a pour nom : *tiret demi-cadratin*. Ce tiret est utilisé en France depuis des lustres. Voyons, par exemple, ce qu'écrivait en 1887 Jules JOUVIN, p. 433-434 de son *Manuel à l'usage des élèves compositeurs*, Paris, Imprimerie nationale 📖 : « **Moins**, tiret long qui ordinairement sert à séparer des phrases ou à remplacer des mots qu'on juge inutile de répéter. Ainsi nommé parce qu'il a la force du moins employé en algèbre. Il existe des moins sur cadratin [—], sur demi-cadratin [–] et sur trois quarts de cadratin [—]. »

L'Imprimerie nationale donne un exemple d'utilisation de ce qu'elle nomme « division demi-moins » dans son *Règlement de composition typographique et de correction* de 1887 : « Entre les points de la rose des vents représentés par leurs initiales E., N., O., S., non suivies du **demi-moins** (–), l'espacement sera de deux points [...]. ¶ Le **demi-moins** qui se place



1. REVERDY Pierre, *La liberté des mers*, [Lithographies de] Georges Braque, [Paris,] Maeght, 1959. 56,5 cm. Extrait de CHAPON François, *Le peintre et le livre, L'âge d'or du livre illustré en France – 1870-1970*, Paris, Flammarion, 1987, p. 291. Pour la différence entre *capitale* et *majuscule*, voir ma réponse à l'article de Roger CHATELAIN, « Faut-il écrire Edouard ou Édouard ? », paru dans *RSI-2000*, disponible à cette adresse 📖.

2. *Le Trésor de la Langue Française informatisé* 📖 : « DOUBLE-MÈTRE [...] 2. *P. plaisant., pop.* Homme très grand. *J'sais bien que j'suis pas grand tout à fait assez, mai lui, i va trop haut. Il est toujours au courant de tout, c' double-mètre!* (BARBUSSE, *Feu*, 1916, p. 286). »  
Qui aurait la cruauté de couper ce brave homme en deux!



entre les termes désignant deux aires de vent opposées est espacé d'un point avant et après : N.–S. ; E.–O. [p. 26]. »

BAFOUR, chef du service de l'exploitation à l'Imprimerie nationale, tient le même discours dans la « Note de service n° 30 » du *Règlement de composition* du 28 mars 1945 : « 6. Les points cardinaux peuvent être figurés par leur première lettre capitale. Ex. : E., O., N., S., et N. E., S. E. sans division sauf s'il s'agit de deux aires de vent opposés. Ex. : N. E.–S. E., N.–S., qui sont toujours séparées par une **division demi-moins**. Les points cardinaux mis au long, en bas de casse, sont séparés par une division. Ex. : *nord-est, sud-est*<sup>1</sup>. »

En France, cette marche typographique et ces sortes de tirets (–, –, —, voire même —) sont utilisés ailleurs qu'à l'Imprimerie nationale : « [...] *le demi-tiret*<sup>2</sup>, qui se situe entre le moins sur cadratin [—] et la division [-] séparant les syllabes des mots en fin de ligne ou réunissant les mots composés [e.b, « Pierre, sois autodidacte ! », *Graphé* n° 40, janvier – février – mars 1966, p. 30]. »

La pratique est la même à l'étranger, là encore depuis des lustres. Ex. :

– Le *Guide du typographe suisse* (2000), rappelle qu'en anglais « on emploie le tiret sur demi-cadratin entre deux millésimes indiquant une continuité : the 1939–45 war ¶ Entre les nombres indiquant une série ou une suite continue : pp. 12–19, folios 235–42 ¶ Pour lier les noms d'auteurs collaborateurs : Brooks–Reber–Scarborough confirm the findings of Smith–Walker. ¶ Entre les noms de lieux unis dans un contexte politique : the Rome–Berlin axis [p.184-185]. » (Voir également *The Chicago Manual of Style Online* 🌐.)

– RAMAT Aurel, *Le Ramat de la typographie*, Montréal (Québec), l'auteur, 2002 : « tiret court ou tiret sur demi-cadratin (–) Ansi ALT 0150 ¶ pour joindre deux éléments comportant un trait d'union [...] (p.174). »

Ce ne sont pas les exemples qui manquent. Bref, les institutions françaises, les basochiens ou « gens de pratique, etc., se sont encore une fois ridiculisés. Le *Manuel* du GENUNG est pourtant clair : « l'ampleur du trait d'union »<sup>3</sup>.

Pour les juges du tribunal de Lille « le double tiret [serait] un signe inconnu de la langue française, pourtant langue officielle de l'État conformément à l'article 2 de la Constitution et ne [pourrait] donc, comme tel, sans avis de l'Académie française [c'est moi qui souligne] figurer dans un acte public français [jugement du 3 juillet 2008]. » Sans pour autant faire droit à la demande de retrait pur et simple de la circulaire réputée « scélérate », « entachée d'incompétence »..., le Conseil d'État a rejeté le *double tiret*, estimant que « l'insertion d'un tel signe ne peut relever que de la loi [arrêt du 4 décembre 2009] ».

J'ai interrogé le « Service du Dictionnaire » de l'Académie quant à la définition et l'usage du *double tiret*. (De notre correspondance, seul le dernier courriel que j'ai adressé ce 20 avril à Marie PÉROUSE-BATTELLO est reproduit. Sa réponse, du même jour, à mon précédent courriel est composée en gras italique, mes commentaires, en maigre.)

*Je réponds volontiers à votre courrier, malgré sa modalité quelque peu injonctive*<sup>4</sup>.

Je suis désolé, mais vous ne répondez toujours pas à ces questions :

– Qu'entendez-vous par double trait d'union ? (Une illustration me conviendra parfaitement.)

– « Le tiret sert à différencier plusieurs choses, le trait d'union à les unir ». Exemples.

1. Le discours n'est plus tout à fait le même dans le *lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale*, éd. 1975 (p.126-127) et 1990 (p.145) : « NOTA : 1. Lorsque les points cardinaux sont figurés par leurs initiales (NE, SO, NNE) on ne met de division qu'entre les termes ou groupes de termes désignant deux aires de vent opposés (NE-SO, NNE-SSO). [...] 3. Les noms composés de points cardinaux sont réunis par une division collée : un vent de nord-est, un vent soufflant en direction nord-sud, mais on blanchira de part et d'autres de la division entre deux groupes de points cardinaux opposés en direction : l'axe nord-est - sud-ouest. »

2. *Moins sur demi-cadratin, demi-moins, demi-tiret, tiret [sur] demi-cadratin...*, tel est l'argot des typographes. C'est en partie à cet argot que nous devons la confusion entre le *moins* mathématique et le *tiret [sur] cadratin*, la *majuscule* et la *capitale*, etc. Un sujet que je ne peux développer ici.

3. Pour distinguer le nom des deux parents, outre le < *double tiret --* > (avec une espace avant le premier et après le dernier, pas d'espaces, une espace entre les deux...), d'autres caractères ont été proposés : le *double tiret superposé* =, les *parenthèses* (), la *barre oblique* /, le signe plus +, et que sais-je encore. L'INSÉÉ a même proposé une *étoile* \*.

4. Je ne crois pas devoir commenter la deuxième partie de la phrase : « malgré sa modalité quelque peu injonctive ». Ce 10 juillet, je n'ai toujours pas reçu de réponse à ce courriel.

– « C'est pourquoi il me semblait préférable d'appeler ainsi le signe égal. »  
Explication.

*L'Académie française n'a pas d'autorité particulière en matière de code typographique.*

Votre réponse est très intéressante. Les 40 partagent votre opinion ?

**De surcroît, ses recommandations concernent le bon usage du français courant, non les normes de l'administration française.**

Lisez attentivement cet article : [http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/01/06/etat-civil-vie-et-mort-du-double-tiret-typographique\\_1288034\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/01/06/etat-civil-vie-et-mort-du-double-tiret-typographique_1288034_3224.html). Voyez également la jurisprudence du Conseil d'État. Vos commentaires m'intéressent.

**Le fait est qu'elle n'utilise, dans son dictionnaire, que le trait d'union.**

Si je comprends bien, pour l'Académie, *trait d'union* et *division* sont une seule et même chose ! Elle ne connaît pas davantage le(s) tiret(s).

**Elle n'encourage ni ne proscrit l'utilisation du double trait d'union horizontal.**

Là encore, votre réponse est très intéressante.

Une dernière question, à laquelle vous n'êtes pas tenue de répondre : votre nom de famille comporte un accent aigu sur le premier *e*. Lorsqu'il est écrit en capitales (PÉROUSE-BATTELLO), voire même en majuscules et minuscules (Pérouse-Battello), l'accent est-il toujours mis ?

[J'ai oublié de poser la question pour le trait d'union.]

Nous savons maintenant qu'il est inutile d'interroger l'Académie française sur la question du *double-tiret* :

- elle n'a pas d'autorité particulière en matière de code typographique ;
- ses recommandations ne concernent pas les normes de l'administration française.

« Ses recommandations concernent le bon usage du français courant ». Ah ! le bon usage...

Dans son *Errata du Dictionnaire de l'Académie française*, 1862 📖, Benjamin PAUTEX propose de retrancher « les proverbes ou les locutions qui pèchent contre la grammaire, contre le bon goût, contre l'usage actuel, etc. (p. II). » Page XXXI, il insiste : « Nous terminons en proposant de supprimer [...] les locutions triviales, les proverbes inusités ou de mauvais goût, les phrases qui pèchent contre la grammaire, etc. » Page XXXII, il donne comme exemples : « Manger, ronfler, rire comme un crevé », « Il a menti par la gueule, par sa gueule », « Ne comptez pas sur les promesses de cet homme, il vous pétera dans la main », « La gueule du juge en pétera, il faut que la gueule du juge en pète », « Je m'en bas les fesses », etc. Vous trouverez d'autres exemples dans son ouvrage et dans la dernière édition du *Dictionnaire*. Voyez également p. 54 de mon prospectus : *Les tribulations d'un orthographe au <pays des lumières>*. Fort heureusement, nous disposons d'autres outils pour apprécier les beautés et les richesses de notre langue.

Vous trouverez d'autres développements dans mon rapport.

Je le répète, c'est tous les jours que le système graphique du français n'est pas respecté, et ce, au plus haut niveau de l'État. La preuve en images.



■ Présidence de Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY DE NAGY-BOCSA (ainsi orthographié dans le *Journal officiel de la République française* du 1<sup>er</sup> janvier 2005, texte 3 sur 148), portail du site de la **présidence de la République** 🏠:



À noter la composition du mot *ÉGALITÉ*. Ce *lapsus calami* illustre parfaitement ce qui se passe dans notre pays : de même qu'en français, il y a des *É* qui sont plus égaux que d'autres, des Français ont plus de privilèges que d'autres.

Ce qui est choquant, ce n'est pas tant que ce type d'erreur puisse se produire, mais qu'elle n'ait jamais été corrigée.

Portail du site de l'Élysée, présidence de la République (consultation du 3 avril 2010):



Curieusement, les mots du bandeau sont accentués : ACTUALITÉS, PRÉSIDENCE, VIDÉOS.

Ce 3 avril, j'ai relevé sur la première page : *Outre Mer* et *Outre-mer – coeur – chef de l'Etat, Etats-Unis, L'Elysée, au Palais de l'Elysée*, mais *Restez connecté(e) avec l'Élysée – New-York – Économie, Éducation...* mais *Égalité des chances, Etat/Institutions, 28<sup>ème</sup> Sommet franco-italien*, etc., etc., etc. (ici, la redondance s'impose). Sans oublier la majusculte, etc.

Portail à comparer au précédent et à celui de son prédécesseur, Jacques CHIRAC :



À l'Élysée, la cohérence n'est vraiment pas une vertu cardinale :



🏠 **ÉCRIRE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

Le logo du **Gouvernement** respecte l'article 2 de la Constitution. C'est déjà ça.

Ce 27 mai, j'ai eu l'agréable surprise de voir que le logo de la présidence a été corrigée 🏠:



Combien d'interventions aura-t-il fallu ? En attendant, c'est le contribuable qui paie.

■ Depuis 2010, le logo du Conseil d'État respecte, enfin, le système graphique du français 🇫🇷:



■ Les administrations ne sont pas en reste. Prenez n'importe quel formulaire administratif, vous lirez ce type d'instruction : *Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents* (voir également d'autres exemples p. A–8, et le témoignage de J. ANDRÉ, p. A–7, 1):

 N° 12100 \* 02

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Demande de

carte nationale d'identité  passeport

Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

État civil de la personne majeure ou mineure émancipée  Femme  Homme

Nom

(C'est le nom qui figure sur votre acte de naissance ou sur votre livret de famille.)

Je le répète, demandez au personnel de respecter l'écriture de votre nom, il vous répondra inlassablement : « Ce n'est pas possible. – En français, on n'a jamais accentué les majuscules. – Etc. » C'est qu'il n'est pas donné à tout le monde d'avoir le sens du ridicule.

■ Rares sont les médias qui utilisent les signes orthographiques en minuscules, en majuscules et en capitales. Certains les mettent sur les capitales, mais pas sur les majuscules. Par exemple, ils composent *ÉTAT*, mais *Etat*. Ils vont devoir changer leur pratique pour écrire les noms propres.

Lorsque j'affirme que les professionnels des métiers du Livre ne maîtrisent pas le système graphique et les règles de l'écriture du français, je n'exagère pas. L'exemple ci-contre et celui de la page A–15 le prouvent.

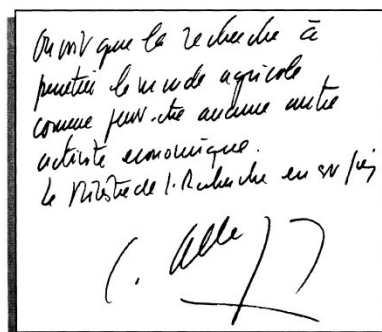
1. Cette correction du texte de Claude ALLÈGRE a été publiée par *Le Canard enchaîné* (ci-contre). Pourquoi le correcteur n'a-t-il pas signalé les accents qui manquent : *peut-être aucune autre activité économique*? Cette absence donne pourtant plus de poids à la première correction (*à*). À noter dans le commentaire : *Le ministre de l'Éducation*.

2. La correction du communiqué de presse de Frédéric LEFEBVRE mise en ligne par *L'Express* 🇫🇷 est encore plus révélatrice (voir page A–15):

« Spécialiste des communiqués en rafale, le porte-parole de l'UMP en oublie parfois les règles de la langue française. ¶ A force de publier des communiqués tous azimuts, l'UMP se prend les pieds dans le tapis. Le 3 mars, le porte-parole du parti, Frédéric Lefebvre, dégage un texte qui martyrise la langue française: ¶ "Ils n'ont pas réagiT"; ¶ "les transports en communS"; ¶ "Ces cris d'orfraieS"; ¶ "Nicolas Sarkozy a choisiT"; ¶ "la même recette qu'auX présidentielleS"; ¶ "les français" (f minuscule). ¶ 6 fautes en 19 lignes: record battu pour l'UMP! »

### L'orthographe dans la joie et par l'Allègre

Ce manuscrit ministériel a fait la joie des organisateurs du Salon de l'agriculture. Allègre n'a pas pu y venir, mais l'année précédente il avait signé dans le Livre d'or ces quelques lignes ornées de deux fautes d'orthographe :



« On voit que la recherche à (sic) pénétrée (sic) le monde agricole comme peut-être aucune autre activité économique. » Un accent sur le « a » en trop, un « e » en trop au participe « pénétré », c'est ce qui s'appelle friser la bulle en français... Le ministre de l'Éducation est d'ailleurs fort conscient du bas niveau général en orthographe puisque dans « Le Parisien » (15/3) il annonce une mesure d'importance. Les instituteurs « pourront consacrer deux heures par semaine à ceux des élèves qui en ont le plus besoin ». Et pour la mise à niveau du ministre, rien n'est prévu ?

SOURCE : *Le Canard enchaîné*.





Direction de la Communication  
Service de presse

Paris, le 3 mars 2010

## COMMUNIQUE DE PRESSE

AUBRY, BAYROU, FABIUS, HUCHON, HIDALGO et j'en passe, reconstituent aujourd'hui un front anti-Sarkozy, faute de projet crédible pour la région capitale et pour masquer un bilan catastrophique des régions en général qui ont fait exploser la fiscalité, qui n'ont pas réagi à la violence dans les transports et dans les lycées, qui n'investissent pas dans les transports en communs et qui sont restées immobiles face à la crise ! Personne n'est dupe !

Ces cris d'orfraies, après la réunion à l'Élysée avec Valérie PECRESSE et les têtes de listes départementales d'Ile-de-France qui nous a permis de travailler sur le Grand Paris et d'afficher notre unité, si essentielle en période de crise, face à la division profonde de la gauche, sont particulièrement déplacés venant de ceux qui répondent à la main tendue et à l'ouverture par le sectarisme ! Nicolas SARKOZY a choisi la transparence là où tous ces donneurs de leçons préfèrent l'hypocrisie depuis tant d'années.

Nicolas SARKOZY qui était, selon le petit monde politico-médiatique, inéligible en 2007 serait maintenant illégitime selon ces adeptes du « prêt à penser » ! Ils nous ressortent la même recette qu'aux Présidentielles. Quel manque d'imagination ! Au lieu d'attaquer la personne du Président de la République, que Martine AUBRY, François BAYROU, Laurent FABIUS, Jean Paul HUCHON et les autres fassent comme nous, qu'ils travaillent sur les questions de fond.

Nous proposons le « Grand Paris » qui est porteur d'avenir pour les franciliens et au delà pour notre pays ! Que proposent-ils ? Rien du tout ! Il est temps que l'alternance en Ile-de-France et dans les régions dirigées par des majorités divisées et immobiles, permette à des majorités qui veulent réformer et préparer l'avenir de mettre en route le changement qu'attendent les français.

**Frédéric LEFEBVRE**  
Porte-parole

**Union pour un Mouvement Populaire**  
55, rue La Boétie 75 384 Paris Cedex 08 Téléphone : 01 40 76 60 00 Internet :  
[www.lemouvementpopulaire.fr](http://www.lemouvementpopulaire.fr)

Côté corrections, il en manque :

- \* Altération du nom de famille.
  - les signes graphiques du français ne figurent ni sur les majuscules (Elysée, Ile-de-France...), ni sur les capitales (PECRESSE\*, COMMUNIQUE);
  - majusculte : Présidentielles, Président, Porte-parole... (ce sont des noms communs);
- \* Altération du prénom.
  - trait d'union : Jean-Paul\*, au-delà ;
  - incohérence : pourquoi composer tout d'abord *le Grand Paris*, puis *le « Grand Paris »* ;
  - sans oublier les espaces multiples, l'incohérence dans la composition des signes de ponctuation (avec ou sans espace devant, virgule en début de ligne...), saut de ligne non justifié, etc.

« Vous parlez maintenant contre les lois de la grammaire ; alors vous mépriserez les préceptes de la raison. Maintenant vous placez mal les paroles ; alors vous placerez mal les choses. » Ces reproches de BOSSUET au Dauphin, dont il était le précepteur, mériteraient d'être médités plus souvent. C'est le cas ici. Car enfin, qu'est-ce qui autorise un simple mortel à apostropher une personne par son nom de famille, sous prétexte qu'elle n'est pas membre de son parti politique ? Employé seul, le nom de famille ne suffit pas pour identifier les personnes. Ce manquement à la bienséance est d'autant plus révélateur que l'auteur cite les membres de son parti avec le prénom et le nom. Nouvelle incohérence, les opposants au régime sont cités une seconde fois avec le prénom et le nom. À noter que l'un d'entre eux a déjà été éliminé de la liste.

Pour parler poliment, ce document est ce que l'on appelle un torchon.

Je rappelle que je reproduis la composition des auteurs que je cite.

**Commentaire d'ermi :** « Une faute importante que personne, apparemment, n'a vu : les verbes de la seconde partie du premier paragraphe doivent être au singulier, puisqu'ils se rapportent au « front anti-Sarkozy ». On doit dire : « qui n'a pas réagi... qui n'investit pas... qui est resté immobile... » et non pas : « qui n'ont pas réagi... qui n'investissent pas... qui sont restés immobiles... » Les temps ont changé. Nos élites font des fautes d'orthographe sans en éprouver la moindre gêne. C'est passé dans les mœurs. Ce qui va dans le sens d'une réforme profonde de la langue française, si on veut qu'elle soit un véritable outil de communication, facilement accessible et utilisée un peu partout dans le monde. »

**Commentaire de 9GENS :** « Je ne pense pas que ce soit Mr LEFEBVRE qui tape sur « sa petite machine à écrire » ses discours ! Votre critique est un peu facile. Vous feriez mieux de relire vos titres et articles ce jour. Que veut dire le mot « COMPETENT « dans votre titre : » les nouveaux réseaux qui compétent chacun » !!!!!!! Merci pour votre réponse, s'il y en a une..... »

**Commentaire de oops :** « Ne doit-on pas accentuer les majuscules ? D'après quelle règle doit-on écrire « Présidentielle » au lieu de « présidentielle » ? Idem pour « Président de la République » au lieu de « Président de la République » (à moins que nous fûmes en république bananière ?). Et il ne s'agit que de la forme. Que dire du fond ? »

1. Jusqu'à sa sixième édition, en 2000, ce code typographique de la Romandie avait pour titre : *Guide du typographe romand*. Ses rédacteurs, ambitionnant d'en faire la grammaire orthotypographique de référence, non seulement pour les Suisses, mais pour les Français et les francophones, l'ont rebaptisé : *Guide du typographe*.

■ Les adeptes de l'accentuation des seules capitales et minuscules ont leur gourou en la personne de Roger CHATELAIN, un des rédacteurs du *Guide du typographe*<sup>1</sup>.

Vous l'avez lu page A-12, « l'Académie française n'a pas d'autorité particulière en matière de code typographique. » (Ce n'est pas le seul domaine qu'elle n'a cessé de négliger.) La grammaire typographique étant un point

essentiel de l'écriture du français, il a bien fallu que des usagers s'en chargent. Résultat: il existe une multitude de codes, de lexiques, de manuels, de guides, de marches, etc. Professionnel du Livre, lassé des querelles entre éditeurs, correcteurs, typographes, auteurs..., j'ai décidé d'entreprendre des recherches pour vérifier le bien-fondé ou non de toutes ces règles, que François RICHAUDEAU qualifie, non sans raison parfois, de « fatras pseudo-linguistique ».

Ma correspondance avec Roger CHATELAIN remonte à 1997, date de la parution de ma première étude critique: *Qualité & Typographie*. C'est alors qu'il m'a demandé d'enquêter sur le pourquoi de la non-accentuation du prénom de Édouard BALLADUR. Éd. BALLADUR a répondu à mon courrier le 3 juillet 1997: « En réponse à votre interrogation concernant la typographie de mon prénom, je vous précise que la décision de supprimer l'accent de la première lettre n'est pas de mon fait. ¶ En effet, elle est liée aux règles suivies par la direction du Journal officiel, qui préconise notamment que lorsqu'un nom propre, et par conséquent un prénom, possède une première lettre portant un accent, celui-ci ne figure pas<sup>1</sup>. »

Le 7 février 2000, Roger CHATELAIN m'a adressé l'article qu'il fit paraître dans la *Revue suisse de l'imprimerie (RSI)*: « GRAMMAIRE TYPOGRAPHIQUE: *Faut-il écrire Edouard ou Édouard?* », avec ce petit mot: « Monsieur, cher Confrère, ¶ L'article paru dans la *RSI* n° 1/2000 a dû vous faire bondir, en tout cas vous étonner... puisque je n'ai nullement tenu compte de vos remarques (datées du 14/12/98), exposées sur plusieurs pages (64-72)<sup>2</sup>. Et je ne vous ai, par conséquent, pas cité. ¶ En fait, après que la commission de rédaction du nouveau *Guide* a eu décidé de maintenir l'usage romand (majuscules non accentuées) [...] ¶ **En relisant votre étude, je me rends compte que vous avez creusé très profondément... Trouverai-je le temps (et la place nécessaire) pour remettre l'ouvrage sur le métier?**<sup>3</sup> Vous avez des raisons de m'en vouloir... ¶ Bonnes salutations. »

Le 20 février 2000, j'ai écrit à Édouard BALLADUR: « Vous trouverez sous ce pli copie de l'article de mon confrère suisse Roger CHATELAIN, intitulé: < Faut-il écrire Edouard ou Édouard? >. ¶ Comme vous pouvez le remarquer, j'ai rectifié dès la première page de ma réponse les allégations vous concernant<sup>4</sup>. ¶ **Ne lui en veuillez pas: c'est un homme honnête, il rectifiera.** »

Le 5 mars 2009, j'ai écrit à Roger CHATELAIN: « Affirmer qu'on ne met pas d'accent à la lettre initiale (majuscule) d'un mot écrit en minuscules [...]. En revanche, on met les accents dans un mot ou une phrase entièrement en capitales [...] > [*Guide du typographe*, 2000, p. 40 (252)], **n'a aucun fondement: orthotypographique, esthétique, historique, ou autre.** À supposer même que ces coquetteries... aient un quelconque fondement, la graphie du nom de famille n'obéit pas aux caprices de l'usage, aux diktats des manuellistes..., mais à la législation. Juridiquement, il a autant d'importance qu'une empreinte digitale. Falsifier l'état civil d'une personne peut avoir de graves conséquences. »<sup>5</sup> [...] « **Vous savez l'estime que j'ai pour vous. Je n'ai aucune envie de vous demander officiellement de corriger le *Guide du typographe*. J'aimerais pouvoir vous citer en exemple dans mon rapport. Nous commettons tous des erreurs, moi le premier. Il nous appartient de les corriger.** »

Il m'a répondu le jour même: « Vous savez que l'usage, fort ancien, en Suisse française, est de ne pas accentuer l'initiale (capitale) d'un mot écrit en bas de casse. Une nouvelle édition du "Guide" ne verra pas le jour avant

1. Cette pratique de la rédaction du *J.O.* en 1997, est à comparer à celle que Xavier PAYS m'a rapportée le 12 mai 2009 (voir page A-1). Vous avez là la preuve que les institutions sont les premières à ne pas respecter la loi (voir l'*Instruction générale relative à l'état civil*, page 9).

2. Roger CHATELAIN fait référence à mon étude critique: *En question: la grammaire typographique*, 1998 🌟.

3. Comme d'autres auteurs, non seulement j'ai l'habitude de ne pas être cité, mais, ce qui est plus grave, d'être mal cité, de voir mes propos déformés..., voire même d'être plagié.

4. MÉRON Jean, *Faut-il écrire Edouard ou Édouard?* 77260 La Ferté-sous-Jouarre, 17 février 2000 🌟.

5. À cet endroit, je cite le cas d'une résistante française, dont le nom figurait sur une liste dressée par la Croix-Rouge de personnes réputées < non refoolables > à l'intention des autorités douanières suisses, dont le nom, mal orthographié, suffit à un douanier suisse pour contester sa qualité de < non refoolable > et la livrer à la Gestapo en France. **Elle est morte dans un camp de concentration.**

1. Commentant la locution proverbiale *Tirer la langue*, P. M. QUITARD écrit p. 490 de son *Dictionnaire des proverbes* (1842): « Cette question de morale fut portée au tribunal de l'érudit abbé Fénel, dont on ne put jamais obtenir d'autre décision, sinon que c'était un usage chez les anciens Gaulois de *tirer la langue*. (Diderot.) ¶ Cet usage est constaté par un fait historique. Le Gaulois tué par Manlius Torquatus fut représenté *tirant la langue*, et Marius fit ciseler sur son bouclier cette image, qui était devenue populaire à Rome. » Aujourd'hui, je ne suis pas certain que tirer la langue soit apprécié en toutes circonstances. Devant une cour de justice, par exemple !

7

ACCENT (UTILITÉ DE L')

Annule et remplace la page 7 du *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale* (2<sup>e</sup> édition, 1975).

Par contre, toujours au sens de « société savante », mais déterminé par un nom propre, le terme *académie* se composera en bas de casse :

l'académie Goncourt	l'académie Ronsard
l'académie de Bourges	l'académie des Jeux floraux

De même lorsqu'il désigne l'une des circonscriptions universitaires françaises :

l'académie d'Aix-Marseille	l'académie de Toulouse
----------------------------	------------------------

Enfin, employé comme nom commun au sens de « lieu où l'on pratique un art ou un sport », *académie* s'écrit naturellement avec une initiale bas de casse :

une académie de danse	une académie de billard
-----------------------	-------------------------

#### Accent (utilité de l')

L'accent a, en français, pleine valeur orthographique. Son absence ralentit la lecture et fait hésiter sur la prononciation, sur le sens même de nombreux mots. Aussi convient-il de s'opposer à la tendance d'une certaine typographie qui, sous prétexte de modernisme, semble prôner la suppression des accents sur les majuscules. C'est pourquoi on veillera à utiliser systématiquement les capitales accentuées. On évitera ainsi de désorienter le lecteur ou même de l'induire en erreur, comme ce pourrait être le cas dans les deux exemples suivants, si les accents étaient omis :

ENFANTS LÉGITIMES et ENFANTS LÉGITIMÉS de Louis XIV  
ÉTUDE DE MODÈLE et ÉTUDÉ DU MODÈLE

L'accentuation des noms propres est quelquefois délicate. Souvent négligée par la copie dactylographiée (utilisation de majuscules inaccentuées), elle se trouve confiée à l'initiative du compositeur. Celui-ci n'hésitera pas à « forcer sur les accents », sachant qu'en cas d'erreur il sera généralement plus facile de les supprimer que de les ajouter.

11

*Lexique Imprimerie nat.*, p. 7 corrigée (encart).

quatre ans environ. Jusque-là, la commission rédactionnelle sera vraisemblablement remaniée. **Il est donc tout à fait exclu que je m'engage à modifier ou corriger quoi que ce soit au texte actuel.** ¶ Il vous intéressera de savoir que, depuis que je fais partie des responsables de notre "grammaire typographique" (cela fera bientôt trois décennies), je n'ai eu connaissance que de deux oppositions formelles à la "règle" précitée : la vôtre et celle d'un de mes compatriotes jurassiens. »

**Commentaires :** Ce n'est pas parce qu'un usage est ancien qu'il est justifié et doit être maintenu<sup>1</sup>. Une majuscule n'a pas obligatoirement la forme d'une capitale. En 1975, les rédacteurs du *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* n'ont pas attendu quatre ans pour corriger la page 7 de la deuxième édition (voir encart ci-contre) : « L'accent a, en français, pleine valeur orthographique. Son absence ralentit la lecture et fait hésiter sur la prononciation, sur le sens même de nombreux mots. Aussi convient-il de s'opposer à la tendance d'une certaine typographie qui, sous prétexte de modernisme, semble prôner la suppression des accents sur les majuscules. C'est pourquoi, ~~sauf en ce qui concerne la lettre A isolée (sur laquelle l'accent grave serait disgracieux)~~, on veillera à utiliser systématiquement les capitales accentuées. » Avouer ne connaître que « deux oppositions formelles à la < règle > précitée : la [mienne] et celle d'un de [ses] compatriotes jurassiens » montre à quel point les rédacteurs du *Guide* ignorent, non seulement les usages français, mais les ouvrages qui traitent de la grammaire typographique (voir mes *Entretiens orthographiques*).

Consterné (le mot est faible) par cette fin de non-recevoir (*il est donc tout à fait exclu que je m'engage à modifier ou corriger quoi que ce soit au texte actuel*), j'ai répondu le 6 mars : « Vous allez devoir amender le paragraphe 252 du *Guide du typographe* plus tôt que vous ne le pensez. Le ferez-vous librement ou contraint et forcé par une décision de justice ? C'est ce que j'ignore encore. Pour la seconde fois, j'ai décidé de faire appel à votre raison ... ¶ Vous trouverez ci-dessous un exemple de texte pour l'amendement en question. Il est évident qu'il devra être beaucoup plus concis. Ce n'est pas le cas ici parce que vous m'y contraignez. Il faut bien que je vous indique sur quoi je fonde ma demande confraternelle. »

#### 252 Capitales et majuscules accentuées

En Suisse française, on ne met pas d'accent à la lettre initiale (majuscule) d'un mot écrit en minuscules : [... Emile, Eve...]. En revanche, on met les accents dans un mot ou une phrase entièrement en capitales : [... ÉMILE, ÈVE...].

Cet usage n'est pas observé partout. En France, par exemple, l'Académie française rappelle qu'« en français, l'accent a pleine valeur orthographique. Son absence ralentit la lecture, fait hésiter sur la prononciation, et peut même induire en erreur. Il en va de même pour le tréma et la cédille. ¶ On veille donc, en bonne typographie, à utiliser systématiquement les capitales accentuées, y compris la préposition À, comme le font bien sûr tous les dictionnaires, à commencer par le *Dictionnaire* de l'Académie française, ou les grammaires, comme le *Bon usage* de Grevisse, mais aussi l'Imprimerie nationale, la Bibliothèque de la Pléiade, etc. Quant aux textes manuscrits ou dactylographiés, il est évident que leurs auteurs, dans un souci de clarté et de correction, auraient tout intérêt à suivre également cette règle. »

En matière d'état civil, la législation en vigueur interdit – sous peine de sanctions pénales – toute altération... des nom et prénoms inscrits dans les registres de l'état civil. Exemple : la *Convention n° 14 relative à l'indication des noms et prénoms dans les registres de l'état civil* de la Commission internationale de l'état civil (CIÉC), signée à Berne le 13 septembre 1973, stipule en son article 2 : « Lorsqu'un acte doit être dressé dans un registre de l'état civil par une autorité d'un État contractant et qu'est présenté à cette fin une copie ou un extrait d'un acte de l'état civil ou un autre document établissant les noms et prénoms écrits dans les mêmes caractères que ceux de la langue en laquelle l'acte doit être dressé, **ces noms et prénoms seront reproduits littéralement, sans modification ni traduction.** ¶ Les signes diacritiques que comportent ces noms et prénoms seront également reproduits, même si ces signes n'existent pas dans la langue en laquelle l'acte doit être dressé [c'est moi qui souligne]. »

\* N.D.L.R. *Résolution* adoptée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 11 septembre 1992 à Berlin : « L'Assemblée générale de la CIÉC est d'avis que l'expression contenue dans l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, « ou un autre document établissant les noms et prénoms » vise tout document même s'il n'émane pas d'un officier de l'état civil comme, par exemple, le passeport de la personne intéressée. »



J'ai ajouté ces précisions: « À noter que l'article 1<sup>er</sup> du *Règlement* de la Commission internationale de l'état civil (25 septembre 1950), rapporte que la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas **et la Suisse ont reconnu la CIÉC dès septembre 1950**. Depuis, des accords ont été conclus avec le Conseil de l'Europe (en octobre 1955), avec la Conférence de La Haye de droit international privé (en octobre 1969), avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (en mai 1981) et la commission des Communautés européennes (en juillet 1983). Ont été admis à la CIÉC : la Turquie (24 sept. 1953), la RFA (27 sept. 1956), l'Italie (4 sept. 1958), la Grèce (3 sept. 1959), l'Autriche<sup>1</sup> (14 sept. 1961), le Portugal (13 sept. 1973), l'Espagne (13 sept. 1974), le Royaume-Uni (11 sept. 1996), la Pologne (9 sept. 1998), la Croatie (25 mars 1999), et la Hongrie (15 sept. 1999). Les statuts de la Commission peuvent être consultés à cette adresse [🔗](#). »

1. L'Autriche « a notifié en octobre 2007 sa décision de se retirer, n'est plus membre de la CIEC depuis le 8 avril 2008 [🔗](#). »

Réponse de Roger CHATELAIN du 18 mars 2009: « Que la question que vous soulevez mérite attention, j'en suis conscient. Comme mes collègues, d'ailleurs. **Mais nous avons largement le temps d'y penser, de réfléchir, de soupeser, d'évaluer...** ¶ Pour le reste, je maintiens intégralement les termes de mon précédent courrier, tout en vous priant de ne plus m'adresser de correspondance. »

Il y a un point sur lequel je suis d'accord avec lui: mettre fin à toute correspondance. Pour le reste – respect des personnes, des lois, des usages... – ce n'est plus de mon ressort, mais celui de la justice. Car, je le répète, **l'écriture des noms propres n'obéit pas à l'usage mais à la loi**. C'est régulièrement que des usagers sont importunés (le mot est faible) pour une erreur de graphie dans l'écriture de leurs nom et prénoms. (Je produis de nombreux exemples dans mon rapport sur l'état civil.)

La texte publié par l'*Association romande des correcteurs d'imprimerie* (ARCI) [🔗](#) me dispense de commenter davantage:

Cette sixième édition du Guide est l'aboutissement d'un important travail de recherche, d'adaptation, de rajeunissement. Malgré les bouleversements techniques survenus au cours des dernières décennies, l'intention des auteurs et de l'éditeur n'a pas varié: les règles rassemblées dans ce livre doivent s'appliquer à tous les travaux de saisie de texte, qu'ils s'effectuent dans une imprimerie, dans un bureau ou chez des particuliers. Dès qu'il s'agit d'imprimer, de diffuser un texte, la grammaire typographique doit s'appliquer avec le même soin, la même constance que la grammaire générale. Il va de soi cependant que des exceptions peuvent être admises suivant la nature des textes... ou la volonté nettement exprimée de l'auteur ou du client.

L'Association suisse des typographes et l'Association romande des correcteurs d'imprimerie, par l'entremise de certains de leurs membres, les maîtres de technologie de l'Ecole romande des arts graphiques ont apporté leur appui aux auteurs du Guide. Les Archives cantonales vaudoises ont créé un fonds Etienne Quaglia. Il y a dans ce fonds des documents essentiels que ce dernier avait légués au Guide et qui représentent une mine inépuisable de renseignements pour tous ceux qui souhaitent en savoir plus sur l'histoire de cet ouvrage, dont Etienne était l'un des pères fondateurs. [cote PP900/2009/26. Quaglia (Etienne)]

Fr. 55.- (édition brochée)  
Membres AST/ARCI rabais de Fr. 5.-



Commander

Association romande des correcteurs d'imprimerie (ARCI), page de publicité pour le *Guide du typographe*. En matière de composition, c'est la nouvelle qualité suisse!!! Il est vrai que Roger est retraité.

Il n'est pas donné à tout le monde de savoir composer un texte sans diviser les mots...

Ce 1<sup>er</sup> février, j'ai écrit à la chancelière fédérale, Corina CASANOVA: « Dans une précédente édition de vos *Instructions*, les majuscules étaient accentuées (*Table des matières*, page 3: *État, Écriture*, etc.). ¶ Dans la dernière, vous écrivez page 18 du fichier PDF: « les lettres accentuées conservent l'accent si elles sont majuscules\* ». Page 19: « La règle ne s'applique pas aux sigles et acronymes: CEE et non CÉE. » NB: le *Guide du typographe* précise bien qu'"on ne met pas d'accent à la lettre initiale (majuscule\*) d'un mot écrit en minuscules (par ex. *Ame, Ere, Etat, Ilot*)." [Ainsi composé]. »

\* Confusion entre *capitale* et *majuscule*.

¶ Questions : 1. Qu'entendez-vous par majuscule et capitale ? ¶ 2. Quelle autorité a le pouvoir de légiférer en ce qui concerne la langue française ? ¶ 3. Votre règle s'applique-t-elle à l'écriture des noms propres, notamment aux noms de famille, géographiques, etc. ? ¶ Entre autres remarques sur vos *Instructions*. »

Fabienne BERTAGNOLLO, chef de la section française des services linguistiques centraux, m'a répondu le jour même : 1. « Notre définition est celle du Trésor de la Langue française : MAJUSCULE, adj. ¶ A. [En parlant d'une lettre, d'un caractère d'impr.] Qui est plus grand et d'une forme particulière par rapport aux autres lettres. **Synon.** capitale; anton. minuscule. » — 2. « Aucune autorité ne légifère, au sens strict, sur la langue française en tant que telle. Certains gouvernements nationaux, ou cantonaux en Suisse, ont légiféré sur l'usage de celle-ci (par opposition à l'anglais, par exemple). Certaines institutions, telles que l'Académie française ou la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, émettent des recommandations. » — 3. « Notre règle ne s'applique qu'aux textes publiés dans la Feuille fédérale (FF), le Recueil systématique du droit fédéral (RS) et le Recueil officiel des lois fédérales (RO), quelle que soit l'autorité dont ils émanent. Elle vise à garantir une présentation uniforme des textes publiés dans ces collections. Elle s'applique donc aux noms propres dans le contexte des publications officielles. »

Juste un commentaire sur la réponse à la question n° 3. Comme tous les États qui ont ratifié les lois relatives à l'état civil, les publications officielles de la Suisse fédérale doivent les appliquer. **Il n'appartient à personne d'y déroger.** Si ces lois ne conviennent pas ou ne sont plus adaptées, il faut, soit les faire supprimer, soit les faire amender. Point.

(Le 23 février 2010, j'ai adressé à Fabienne BERTAGNOLLO un courrier de 3 pages accompagné d'un dossier. Je n'ai reçu aucune réponse.)

■ Voyons maintenant un autre type de législateur. Le 31 janvier 2006, le président de l'association *Mon nom accentué* a écrit au président de France



Télévisions à propos de l'accentuation des majuscules. Bastien MILLOT, directeur délégué auprès du président, lui a répondu le 20 février. (La réponse ci-contre peut être téléchargée à cette adresse [✎](#)): « France Télévisions s'efforce de veiller à l'usage et au respect de la langue française dans l'ensemble de ses émissions en portant une attention particulière à l'écriture, en contribuant à la promotion et à l'illustration de la langue française et en veillant à l'usage et au respect de la langue française à l'antenne. ¶ Le confort visuel des téléspectateurs est également une grande préoccupation pour le groupe. Ainsi, dans un souci de clarté bien compréhensible pour les téléspectateurs visuellement faibles, France Télévisions tient à présenter des titres dénués d'accents. »

Commenter cette *explication lumineuse* (président de l'association *Mon nom accentué*), serait faire insulte à l'intelligence des lecteurs.

◀ Réponse de France Télévisions au courrier du président de l'association *Mon nom accentué*.

■ Je l'ai déjà écrit, les fonctionnaires... ne sont pas seuls responsables du non-respect des règles de l'écriture du français. Il y a aussi les professionnels des métiers du Livre, les basochiens (« gens de pratique »), les enseignants, le personnel des entreprises privées et publiques... et, bien entendu, les usagers eux-mêmes qui, parfois, ne savent pas comment est écrit dans leur acte de naissance le nom qu'ils ont hérité de leurs ancêtres.

Exemple : comment doit-on écrire le nom de famille du premier commis de l'État en exercice ? Je lui ai posé la question le 3 mars 2009 :

« Le président de la République n'étant pas habilité à répondre aux questions qui sont posées, j'écris au citoyen. [...] ¶ J'ai vu votre nom de famille écrit de quatre façons (il y en a sûrement d'autres) :

- Sarközy de Nagy-Bocsa ;
- Sárközy de Nagy-Bocsa ;
- Sàrközy de Nagy-Bocsa ;
- aujourd'hui, dans sa version abrégée, Sarkozy.

» Dans la mesure où nombre d'officiers de l'état civil, fonctionnaires... font ce qu'ils veulent en la matière depuis plus de deux siècles – et ce, en contravention des lois en vigueur, aussi bien françaises qu'internationales – je vous remercie de m'indiquer la véritable graphie de votre nom, à savoir celle qui figure dans votre acte de naissance, la seule qui puisse être utilisée dans un document officiel.

» Dans la langue du pays d'origine de votre famille, votre nom comportait des signes diacritiques. Est-ce le cas dans la transcription qui en a été faite en français ? S'ils ont été supprimés, est-ce par la volonté de vos ancêtres ou par la négligence... d'officiers de l'état civil ? [...] »

Plus de 16 mois après, j'attends toujours sa réponse<sup>1</sup>.

Il est permis de penser que la graphie utilisée par le *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> janvier 2005 reproduit celle de son acte de naissance : Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY DE NAGY-BOCSA 🇷🇺 :

1. Comportement à comparer à celui de Édouard BALLADUR (voir page A-17).

M. Sarközy de Nagy-Bocsa (Nicolas, Paul, Stéphane), ancien ministre d'Etat, ancien député des Hauts-de-Seine, ancien maire de Neuilly-sur-Seine ; 24 ans d'activités professionnelles, de fonctions électives et de services militaires.


2. CODE PÉNAL (partie législative)  
Livre IV. Des crimes et délits contre la nation, l'État et la paix publique.  
Titre III. Des atteintes à l'autorité de l'État. – Chapitre III. Des atteintes à l'administration publique commises par les particuliers. – Section 11. Des atteintes à l'état civil des personnes.  
Article 433-19 : Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende le fait, dans un acte public ou authentique ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique et hors le cas où la réglementation en vigueur autorise à souscrire ces actes ou documents sous un état civil d'emprunt : 1° De prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil ; 2° De changer, altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil.  
SECTION 12. Peines complémentaires et responsabilité des personnes morales.  
Article 433-22 : Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :  
1° L'interdiction des droits suivantes,

Jusqu'à preuve du contraire, c'est donc ainsi que son nom de famille doit être écrit dans les actes publics. La loi s'applique indistinctement à tout citoyen. Le président de la République est un citoyen comme les autres. Pour employer la formule consacrée, il est *primus inter pares* (le premier parmi les égaux, le premier entre ses pairs). À ce titre, il doit, plus que tout autre, montrer l'exemple. Il ne lui appartient pas de *changer, altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom qui lui a été assigné par l'état civil*. Tout manquement est sanctionné par les articles 433-19 et 22 du Code pénal<sup>2</sup>.

Cela dit, comme tout citoyen, il peut soumettre aux autorités compétentes les changements qui lui paraissent souhaitables. Exemple : franciser son nom de famille en SARKOZY.

civils et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 ; 2° L'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27, soit d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, le maximum de la durée de l'interdiction temporaire étant porté à dix ans, soit, pour les infractions prévues par les articles 433-1, 433-2 et 433-4, d'exercer une profession commerciale ou indus-

trielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale. Ces interdictions d'exercice peuvent être prononcées cumulativement ; 3° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35.  
*Ce type de sanction figurait déjà dans la loi du 6 fructidor an II* (23 août 1794).


Article 3 du Code civil du Québec : « Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tels le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, **au respect de son nom**, de sa réputation et de sa vie privée. ¶ Ces droits sont incessibles. ¶ 1991, c. 64, a. 3. »

« Respect du nom » : je n'ai pas trouvé cette expression dans le Code civil français.

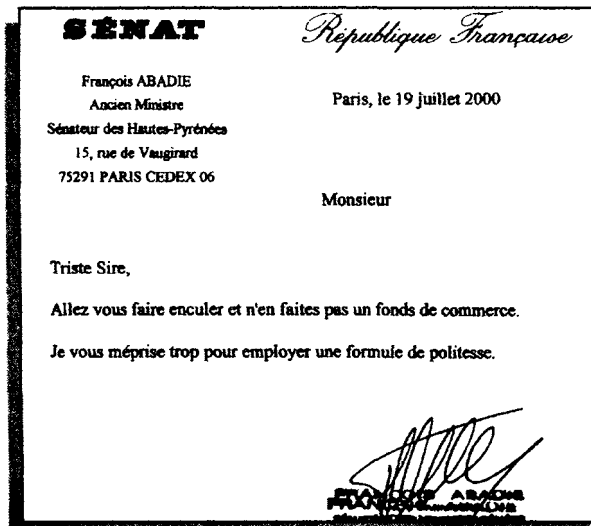
Voyez les formulaires *Cerfa* (p. A-8 et 14): « Important: merci de remplir ce formulaire en noir, **en lettres majuscules et avec les accents.** » En clair, cela signifie que si j'écris MERON au lieu de MÉRON, « je change, j'altère, je modifie » mon nom de famille. J'induis en erreur l'administration. Je produis un faux. Pour reprendre les termes du Code pénal, je porte « atteinte à l'administration publique ». Ce délit, pour ne pas dire ce crime « contre la nation<sup>1</sup>, l'État et la paix publique », cette « atteinte à l'autorité de l'État »..., sont sanctionnés par les articles 433-19 et 22 dudit code. Ce qui est vrai pour les citoyens qui ont pour nom MÉRON, l'est également pour ceux qui ont pour nom SARKÖZY DE NAGY-BOCSA, et ce, quelle que soit la fonction qu'ils occupent dans la société. Que cela les étonne ou non, que cela les dérange ou non..., c'est la loi! Point.

Si le respect dû aux personnes commence par le respect de leur nom, que peut-on attendre d'individus qui s'imaginent qu'ils peuvent tout se permettre, au point de ne pas respecter leur propre nom<sup>2</sup>!

J'ai déjà cité BOSSUET, page A-16. Le président de la République est le protecteur de l'Académie. Extrait de son vocabulaire: *racaille*; *karcher*<sup>3</sup>; « casse-toi pauvre con! »<sup>4</sup>; « Je te mets une fusée au cul. Elle va faire décoller ta carrière<sup>5</sup> »; etc., etc., etc. (La liste est longue et connue de tous.)

Il n'est pas le seul à porter atteinte à l'autorité de l'État, etc. S'il compare les magistrats de la Cour de cassation à des « petits pois », qui « se ressembl[ent] tous » , le sénateur Michel CHARASSE, non seulement les compare à des « pingouins », mais avoue n'avoir aucun respect pour eux<sup>6</sup>.

Ne quittons pas le Sénat :



De l'enseignement du civisme... à l'école, *Le Canard enchaîné*, 2 août 2000, page 5<sup>7</sup>.

1. Ainsi composé. Majuscule : à *État* oui, à *nation* non. Là, il va falloir m'expliquer.

### Code pénal

Version consolidée au 21 juin 2010

Partie législative

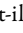
\* LIVRE IV : Des crimes et délits contre la nation, l'État et la paix publique.

2. C'est régulièrement que mon nom a été altéré... par les services de l'Élysée.

3. Ce mot ne figure, ni dans le *Dictionnaire* de l'Académie, ni dans *Le Trésor de la langue française*, ni dans le *Lexis*...

4. Pour l'avoir cité, il est vrai sans avoir indiqué sa source, un citoyen a été traduit en justice. Comportement à comparer à celui du général DE GAULLE qui, reçu aux cris de « mort au[x] con[s] », a répondu : « Vaste programme! »; ou de Jacques CHIRAC qui, traité d'« enculé », de « connard »..., a tendu la main à ses interlocuteurs et leur a répondu : « Enchanté, moi c'est Jacques Chirac! » L'humour n'est pas la seule réponse possible à la vulgarité... Il y a le silence.

5. « C'est ainsi que Nicolas Sark[ö]zy présenta à Luc Chatel, il y a un an, sa promotion à l'Éducation nationale. » [VIGOGNE Ludovic, « Woerth-Chatel. Chouchous un jour... », *L'Express*, n° 3076, 16 au 22 juin 2010, p. 39.]

6. LOGEART Agathe, « Les hommes politiques paniquent ». Entretien avec Valéry TURCEY, alors président de l'Union syndicale des magistrats, *le nouvel Observateur* . Y a-t-il eu protestation des magistrats?

7. J'ai masqué le nom du destinataire. Faites une recherche sur l'internet avec le mot *enculé*, le résultat est édifiant. Ne fait-il pas l'objet d'une entrée dans le *Dictionnaire* de l'Académie, qui est pourtant censé être celui du « bon usage du français courant » (voir p. A-12)!!!

De nos jours, ce type d'insulte est utilisé couramment, pas seulement par les élus. Si on peut excuser un écart de langage dans le feu d'une discussion, ce n'est pas le cas dans un écrit, à plus forte raison lorsque, comme ici, le papier utilisé est à l'entête du Sénat et de la République française. En la matière, il me semble que d'autres types de papier sont plus indiqués.

Après cela, à quel titre pareils individus peuvent-ils exiger des citoyens le respect des lois, des institutions, des fonctions, etc. Prenons la fonction :



ce n'est pas parce qu'on doit la respecter que le respect est obligatoirement dû à celui qui l'incarne. C'est même un devoir de tout mettre en œuvre pour qu'il soit mis hors d'état de nuire dès lors où il cesse de répondre aux conditions requises. Il y a suffisamment d'exemples dans l'histoire pour que je développe le sujet.

L'Académie n'est pas davantage épargnée. Lors des séances de travail, tel académicien avoue qu'« il se fait chier des bordures du trottoir », un autre qu'il « fait des cocottes en papier » [*Libération*]... Pourquoi restent-ils à l'Académie! Bel exemple de respect et de confraternité.

On connaît l'état d'une civilisation, d'un pays, à ses symboles. Prenons la devise de la France: « Liberté, Égalité, Fraternité », et voyons ce que font des citoyens français de ce que Arnaud-Aaron UPINSKY qualifie à juste titre de « chimère triangulaire »<sup>1</sup>:

*le nouvel Obs*, Paris Île-de-France, n° 2277 du 26 juin au 2 juillet 2008, p. 37: GIRAULT Julien, « SOUS LES ORS, LA RÉPUBLIQUE. Liberté, égalité, majesté ».

REMY Jacqueline [ainsi composé], *L'Express*, n° 2804 du 28 mars au 3 avril 2005, p. 104: « Liberté, égalité, **sexualité** ».

TURCEY Valéry (magistrat): « Liberté, Égalité, **Honnêteté** ».

*Construisons l'École de tous* (slogan): « Liberté, Égalité, **Mixité** ».

FRANCE 2, 8 septembre 2003, 20 h 55, débat sur l'Éducation nationale, par Olivier MAZEROLLE, en direct de la Sorbonne: « Liberté, égalité... **scolarité** ».

CHEVALIER Philippe, *L'Express* n° 3039 du 1<sup>er</sup> au 7 octobre 2009, p. 121: « Liberté, égalité, **diversité** ».

DELPLANQUE Catherine, *Origine, signification et portée du Code civil en France*, conférence prononcée par ~, secrétaire scientifique de l'Association française pour l'histoire de la justice, le 23 juin 2004 à Londres: « [...] le Code civil apparaît comme une triple exaltation de l'égalité, de la liberté, de la **volonté de l'homme** » ❖. Sans blague! Voir pages A-35-38 et 39.

Autres slogans: « Liberté, Égalité, **Stupidité** »; « Liberté, égalité, **laïcité** ». Etc., etc., etc.

« Liberté, égalité, **choucroute** » (titre d'un film de Jean YANNE). La *choucroute*, ça se partage, alors!...

Vous pouvez le constater, c'est toujours la *fraternité* qui est sacrifiée. Ce qui justifie l'insistance de Nicolas CIRIER, compositeur chez M<sup>r</sup> GROS, (mai et juin 1840): « LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ **surtout et avant tout!** »

Quant à l'*égalité*, elle est faite « pour les triangles, pas pour les hommes [UPINSKY Arnaud-Aaron, *Comment vous aurez tous la tête ou la parole coupée. Le calcul et la mort sont les deux pôles de la politique*, préface de Marcel Jullian, Paris, OEIL – François-Xavier de Guibert, 1991]. » Remplacez le mot *égalité* par *équité*, tout devient possible: « Vivre selon l'Équité ou mourir. Égalité, Liberté e Fraternité, selon l'équité, selon la Raison [GARGAS Pierre André, *Contrat social, surnomé Union francmaçone...*, Toulon, Chez P.J. Calmen, 1776, p. 4 ❖. Ci-contre, page de titre.] » Réformateur de l'orthographe et de la condition pénitentiaire, ce galérien

1. J'ai déjà abordé le sujet dans mon étude critique: *En question: la grammaire typographique*, 1998, p. 34-35 ❖. Je n'y reviens donc pas.

# CONTRAT SOCIAL,

SURNOMÉ

## UNION FRANCMÀÇONE,

Par PIERRE ANDRÉ GARGAS.

A TOULON, L'AN V.

Chez P. J. CALMEN, Imprimeur de la Marine, Rue de l'Égalité,  
vis-à-vis l'Hôpital de la Marine.

## CORRESPONDANCE

Entre PIERRE ANDRÉ GARGAS e M. de VOLTAIRE.

De Toulon, sur la Galere Duchesse, ce 24 Juillet 1776.

A Monsieur de Voltaire, à Fernai.

Monsieur,

Je vous prie de m'écrire votre façon de penser, sur mon  
Projet de Pa.x perpétuelle, ci joint.

Pierre André Gargas.

## RÉPONSE de Monsieur DE VOLTAIRE.

Fernai, 21 Septembre 1776.

A Pierre André Gargas, sur la Galere Duchesse, à Toulon

J'ai tous les Conquerans, depuis le grand Cyrus,  
Jusq. a ce roi brigand apelé Romulus;  
On a bo les vanter, leur conduite et blamable,  
Je les abhorre tous, e je les done au Diable.  
Finalement je fais de grands souhaits.  
Que leur metier effreux ne s'exercee jamais,  
E q'ancien l'equité, nous amene à grand pas,  
La bellissime paix, de Pierre André Gargas.

VOLTAIRE.

FERRY Ferréol DE, *Pierre-André Gargas (1728-1801), galérien de Toulon, réformateur de l'orthographe et de la condition pénitentiaire, inventeur des Nations unies*, Paris, Éditions des Écrivains, 2000.

**La dédicace de l'auteur**, 7 nov. 2000 : « Il m'a été donné de découvrir aux Archives nationales un étonnant ensemble de documents sur un personnage hors du commun, Pierre-André GARGAS, paysan de Haute-Provence, condamné pour assassinats en 1761, à 20 ans de galères, et qui, après avoir accompli sa peine, soumit, en 1794, à la Convention un projet, selon lui <très simple>, destiné à supprimer définitivement toutes les guerres dans le monde entier. Mais la curiosité n'est pas là : reprenant et perfectionnant les solutions proposées antérieurement par Henri IV et par l'Abbé de Saint-Pierre, il traçait en détail le plan d'une Cour arbitrale, ouverte <à tous les peuples de la terre> sous une dénomination qu'il était le premier à employer : assemblée des NATIONS UNIES. Lorsqu'il était encore sur sa galère de Toulon, il avait osé en adresser une première ébauche à Voltaire et à Franklin, qui, l'un et l'autre, l'en avaient vivement félicité. Il concevait, en même temps, un système de simplification de l'orthographe et une grande réforme pénitentiaire, prévoyant la dispersion des condamnés pour les mettre au travail sous contrôle, chez les particuliers. À sa libération en 1711, il était parti à pied de Marseille pour Paris, afin d'y rencontrer Franklin. Le savant diplomate le reçut longuement, et, intéressé par cet ancien forçat qu'il qualifia de <véritable philosophe>, imprima sur la presse de l'Ambassade le mémoire sur la Paix Perpétuelle en le recommandant à Vergennes, le célèbre ministre des affaires étrangères. Une édition définitive de cette <Union souveraine>, dédiée à Louis XVI mais publiée sans autorisation, sera saisie par la Police et a pu être retrouvée au cours de ces recherches, sous la forme d'un jeu d'épreuves jointes à un dossier de réclamation. Gargas, on le comprend, accueillit avec enthousiasme la République, spécifiant toutefois, dans ses textes ultérieurs, qu'il ne la voyait pas autrement que dans une Liberté et une Égalité appliquées <selon l'Équité et selon la Raison>. Après avoir tenté de se fixer dans son

village natal puis à Salon-de-Provence (patrie, trois siècles plus tôt, de Nostradamus) où il avait été nommé maître d'école, il réintégra volontairement, et de façon définitive, le Bagne de Toulon, pour y exercer la modeste fonction de concierge et pour y publier une nouvelle version de son projet de <NATIONS-UNIES> : le terme figure une fois de plus dans la brochure où il dénonce, comme responsables des guerres, non plus seulement <Les Rois>, mais <Les Citoyens agresseurs>, <Les Négociants>, <Les Administrateurs> et même les médias de l'époque, à savoir <Les Gens de Lettres>, trop enclins à exalter les gloires militaires. Ce libelle, répandu dans toute la France, fut dénoncé à la Police par de nombreuses autorités locales, et saisi comme <l'œuvre de ténèbres> d'un dangereux conspirateur ! Dans ses premiers mémoires, il avait préconisé l'abandon des Colonies et même de la Corse, et conseillé l'emploi des crédits d'armement (sauf ceux destinés à des sanctions contre les fauteurs de guerre) au percement des isthmes de Suez et de Panama, à des travaux d'intérêt général, et à l'Éducation, qui devait faire systématiquement une large place à l'étude des moyens de maintenir la Paix. Avant de mourir à Toulon en 1801, il avait pu y voir s'embarquer le puissant corps expéditionnaire partant à la conquête de l'Égypte sous le commandement du général Bonaparte. L'ouvrage, dédié à la mémoire d'André Chamson, directeur général des Archives de France, dont l'avant-dernier roman <La Superbe> est celui d'une galère voisine de celle où Gargas passa vingt ans de sa vie. Il a été remis par l'auteur à M<sup>r</sup> BOUTROS BOUTROS GHALI, ancien secrétaire général des Nations unies et actuel responsable de la Francophonie, lors des 3 journées de <Rencontres de l'Histoire> tenues à Blois sous la présidence de ce dernier les 13, 14 et 15 octobre 2000 sur le thème <Les Utopies, moteurs de l'histoire>. Ferréol DE FERRY. »

Voir également : COHN Ellen R., *The Printer and the Peasant : Benjamin Franklin and Pierre-André Gargas, Two Philosophers in Search of Peace*, Early American Studies: An Interdisciplinary Journal, Volume 8, Number 1, Winter 2010, p. 146-172 (article). Published by University of Pennsylvania Press 🌟.

1. Le *Contrat social* rend compte imparfaitement du système orthographique de l'auteur. Son *Avis sur l'ortographe* (page 4) est d'ailleurs très court : « Aiant remarqué que la lettre *t* de la conjonction *et*, e l'*u* d'aprez le *q*, e plusieurs autres lettres, ne fonoient jamé dans la prononciation, je les ai suprimées dans tous mes écrits, afin d'en feinpplier l'ortografe, e la rendre plus facile a la jeunefse, e plus conforme a la prononciation des citoiens qi m'ont paru parler le plus pureman en langue françoife. » Il développe son système dans : *Alfabet qonfiliateur de l'Ortografie. Aveq la prononsiastion Franséze, ppr doner dez preinsipez invariabléz e trez fasilez a tōz feuz qi vdyon aprandçe dan peu de tan la Gameçe Françseze*. Par Pierçe Andre Gargaz, de Tēze, an Provançe. A Marfeille, De l'Imprimerie de Jean Mofly,

de Toulon, inventeur des *Nations unies*, est l'auteur d'un « *Projet de Paix perpetuèle* », qui lui valut de correspondre avec des personnalités comme VOLTAIRE, Benjamin FRANKLIN, etc. Ferréol DE FERRY lui a consacré un ouvrage. Les accusations de Pierre André GARGAS, rapportées dans la dédicace de l'auteur, sont malheureusement toujours d'actualité (voir l'encart ci-dessus). Quelle leçon pour les politiques, les ploutocrates ... et les médias !

Autre ouvrage de P. A. GARGAS : *Conciliateur de toutes les Nations d'Europe, ou Projet de paix perpétuelle entre tous les Souverains de l'Europe & leurs Voisins*, Par P. A. G., 1782 🌟<sup>1</sup>.

« Si j'étais chargé de gouverner, je commencerais par rétablir le sens des mots [CONFUCIUS]. » Dans ce domaine, il y a beaucoup à faire. Prenons

Imprimeur du Roi & de la Marine, & Libraire, au Parc. M. DCC. LXXIII [1773]. Aveq permission. [Arsenal : 80 BL 1530 ; Richelieu - Manuscrit -

magasin Joly de Fleury-1080, fol. 220.] J'étudie son système orthographique dans *Les fabuleuses inventions graphiques du français* [à paraître].

le mot **tolérance**, que tout un chacun vocifère dès qu'apparaissent le plus banal conflit, la moindre contrariété.

« **TOLÉRANCE** n. f., est emprunté (v. 1365) au latin *tolerantia*, formé sur le participe présent (*tolerans*) de *tolerare*. ♦ Le mot n'apparaît qu'une fois au XIV<sup>e</sup> s. pour <action de supporter patiemment des maux>, repris en 1561 et attesté jusqu'en 1700. ◊ Au XVI<sup>e</sup> s., il s'emploie en parlant de religion (1567, *Mémoires* de Condé) et entre dans l'expression *édit de tolérance* (1562), désignant l'édit qui accordait aux protestants le libre exercice de leur culte. La notion est passée d'une valeur assez négative en religion (chez les orthodoxes, tel Bossuet) à un contenu positif chez les philosophes des Lumières (Voltaire : *Traité de la tolérance*, 1763), d'où *esprit de tolérance* dans Rousseau (1764). ◊ Le sens général correspondant à *tolérer* se développe plus tard (1681) et, à partir du XIX<sup>e</sup> s., le mot s'emploie en physiologie (1834). ◊ Dans *maison de tolérance* (1840), il signifie <non interdit par la loi> mais l'expression s'appliquant, jusqu'en 1946, aux maisons de prostitution, le sens de *tolérance* n'y est plus analysé, ce qui a permis à Claudel une boutade : <La tolérance ? il y a des maisons pour ça !> ◊ Au XX<sup>e</sup> s. *tolérance* a été repris par la sociologie avec un sens dérivé de la médecine, <aptitude d'un individu à supporter la modification du milieu>. ♦ L'antonyme préfixé **INTOLÉRANCE** n. f. (1611) a perdu le sens premier de <manque d'endurance> pour être employé comme terme de religion (XVII<sup>e</sup> s., Bossuet) et s'opposer à *tolérance* dans l'usage courant (1766, Diderot) avant de se spécialiser également en médecine pour <fait de ne pas être supporté (par l'organisme)> (1852)<sup>1</sup>. »

Lorsqu'on tolère le comportement d'autrui, on ne l'accepte pas, on le supporte. En arrière-fond, il y a toujours une pointe de mépris. Il n'est pas question d'amour, de fraternité, mais de lâcheté : « Un grand empêchement à comprendre s'est abattu sur notre époque, pourtant si favorable à d'autres égards, parce que la croyance s'est installée que chacun avait <sa vérité>. ¶ Une nouvelle intolérance sévit en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, qu'aucun siècle précédent n'avait connu, l'intolérance à l'existence même du vrai. Les siècles qui nous précèdent avaient développé l'intolérance aux personnes, aux théories étrangères, mais chacun s'accordait au moins sur le fait indubitable qu'il existait une vérité. On a cru guérir de l'intolérance en instituant une convention – un consensus – sur l'inexistence de la vérité. Aujourd'hui, il paraît incongru et même indécent de parler de vérité ! Voilà le retour du refoulé ! L'intolérance suprême est atteinte dans un acte arbitraire de la pensée qui se suicide. Pour ne point avoir de conflit les uns avec les autres – car **la tolérance est plus une lâcheté qu'un amour d'autrui** – nous convenons comme des bandits entre eux d'un pacte de non-agression mais nous signons notre pacte dans le crime commun, le meurtre et l'oubli du vrai. Cela dit, nous sommes entrés dans l'ère de l'intolérance maximale. Nous ne pouvons plus sortir du préjugé commun et nous enverrions volontiers, au nom de la tolérance, les tenants du vrai à l'asile psychiatrique. Quelle hypocrisie et quelle ironie<sup>2</sup> ! »

Remplaçons le mot *tolérance* par la **tempérance**<sup>3</sup>, les rapports humains seront pacifiés.

En 1894, alors que le séminaire d'Athènes est en pleine décadence, un incident va révéler son nouveau directeur – saint Nectaire d'Égine – non seulement au personnel et aux étudiants de l'école, mais à la population.

« Une dispute entre étudiants ayant dégénéré en insultes et en coups, les surveillants les traduisirent devant le directeur. Après avoir demandé à chacun de s'expliquer, Nectaire leur dit :

1. REY Alain (sous la direction de), *Dictionnaire historique de la langue française...*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1998, tome 3, *Pr-Z*, p. 3840.

2. FROGER Jean-François & DURAND Jean-Pierre, *Le bestiaire de la Bible...*, Méolans-Revel (F-04340), Éditions DésIris, 1994, p. 76.

3. REY Alain, *ouvrage cité*, p. 3782 : « **TEMPÉRANCE** n. f. est un emprunt (v. 1230) au latin *temperantia* <modération, mesure, retenue>, fait sur le participe présent *temperans* de *temperare*. ◊ En français, le mot, avec le sens de <vertu qui modère les passions et les désirs sensuels>, est rare avant le XVI<sup>e</sup> s. ◊ Le mot s'emploie plus couramment à propos de la modération dans le boire et le manger (1611). » Je développe le sujet dans : *Les tribulations d'un orthographe au <pays des lumières>*, pages 39-40. FROGER J.-F. & MOURET M.-G. (*d'Or et de Miel. Aux sources de l'anthropologie*, F-04340, Méolans-Revel, Éditions DésIris, 1988, p. 145) : « Le sens du langage, quelque soit la langue particulière dans laquelle il s'exprime, ne dépend pas de l'homme\*. C'est pourquoi il peut être commun à tous les hommes. Encore faut-il qu'ils veuillent bien chercher ce sens au niveau où on peut vraiment le trouver, dans un rapport exact à la quiddité des choses. »

\* « La linguistique générale se propose pour objet d'étude : le langage comme faculté définitoire de l'être humain ; les langues comme manifestation historique et sociale de cette faculté [Claude HAGÈGE 🌟]. »



1. Extrait de CHONDROPOULOS Sotos, *Saint Nectaire d'Égine: 1846-1920*. [...], Paris, Éditions Patrimoine orthodoxe, 1985. (Je cite de mémoire.)

2. MARITAIN Jacques, *La Philosophie bergsonienne, études critiques*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, M. Rivière, 1930 : « Préface ». Ses propos ayant été mal interprétés, il précise au chapitre V du *Court traité de l'existence et de l'existant* [Paris, P. Hartmann, 1947], à propos de Chestov et de Kierkegaard : « Leur faute lourde de conséquences a été de croire que pour glorifier la transcendance il fallait briser la raison, alors qu'il faut l'humilier devant son auteur et en cela même la sauver. »

3. Pour ceux qui pensent que j'exagère, voyez le *Credo du Républicain français*, dédié au citoyen Th. DUFOUR, représentant du Peuple, Par OGNIER, de Gouy. 1848 📖, note ■, p. A-27. Cela ne vous rappelle rien ? De retour du Vatican, le chanoine SARKÖZY n'a pu s'empêcher de répéter cette bêtise : « La France est la fille aînée de l'Église. » C'est par humilité (!!!)... qu'il a caché qu'en sa qualité de président de la République il en était le fils aîné ? Ô vanité des vanités!!!

— Tout ce que vous avez fait me peine profondément. Je vais devoir me punir.

— (*Le surveillant, stupéfait*) : Vous punir ? ...

— Oui, me punir... Je vais jeûner pendant trois jours. Aux heures des repas, je prierai pour que ces désordres cessent. Cela me rend triste, mes enfants. Vous qui serez demain prêtres du Très-Haut ! Retirez-vous. Que le Seigneur vous fasse miséricorde et vous éclaire.

(*Honteux..., les étudiants ne parvenaient pas à prendre congé.*)

— Partez ! Réconciliez-vous avant midi, sinon je prolongerai la punition. (*Bouleversés, ils sortirent du bureau, en silence.*)

Ils ne vinrent pas à table, et s'enfermèrent dans leur chambre, pleurant comme des enfants. Les paroles, la prière, le jeûne de Nectaire..., ouvrirent leur esprit et leur cœur. L'affaire éveilla la curiosité et le respect envers ce hiéromoine devenu évêque qui, endossant la responsabilité de la dispute, se punissait lui-même<sup>1</sup>. »

Ô sagesse des saints ! « Le mieux que puisse faire un philosophe, c'est d'humilier la philosophie devant la sagesse des saints<sup>2</sup>. »

J'aurai l'occasion de revenir sur les fondements, les symboles..., de la nouvelle religion ploutocratico-démocratique-républicaine<sup>3</sup>. Dans l'imédiat, je rappelle qu'« on reconnaît un arbre à ses fruits. »

■ Les signes graphiques du français ne sont pas absents des seules capitales et majuscules. Composés en minuscules, les noms propres perdent également ces signes. La fiche ci-dessous, qui peut être téléchargée sur le site de l'Assemblée nationale, à cette adresse 📖, montre bien à quel type d'excès on peut arriver dans l'écriture du français.

FICHE QUESTION - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

http://questions.assemblee-nationale.fr/q9/9-16592QE.htm

FICHE QUESTION

9ème législature

Question N° : 16592	de M. Proriol Jean ( Union pour la démocratie française - Haute-Loire )	QE
Ministère interrogé :	intérieur	
Ministère attributaire :	intérieur	
	Question publiée au JO le : 07/08/1989 page : 3467	
	Réponse publiée au JO le : 04/12/1989 page : 5345	
Rubrique :	Papiers d'identité	
Tête d'analyse :	Carte nationale d'identité	
Analyse :	Femme divorcée. usage du nom marital	
<b>Texte de la QUESTION :</b>	M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation d'une femme divorcée, portant le nom de son ancien mari, titulaire d'une carte nationale d'identité ou est expressément mentionné le fait qu'elle est autorisée à faire usage de son ancien nom marital. Elle lui demande s'il estime opportun que cette autorisation soit mentionnée de façon aussi explicite sur sa carte nationale d'identité.	
<b>Texte de la REPONSE :</b>	Reponse. - Des instructions ont été données le 1er juillet 1986 à l'ensemble des services préfectoraux pour l'application de l'article 43 de la loi no 85-1372 du 23 décembre 1985 concernant le nom d'usage. S'agissant des femmes divorcées, il a notamment été précisé que les mentions « divorcée », « autorisée à utiliser le nom de » ou « nom autorisé », qui étaient auparavant portées sur les cartes nationales d'identité et les passeports à la demande expresse des intéressées, ne devaient plus figurer sur ces documents. Le nom de l'ex-conjoint est, depuis lors, inscrit à la rubrique Nom d'usage, sans autre mention, sur les documents des femmes qui, à l'appui de leur requête, justifient qu'elles sont autorisées à porter ce nom. Il est précisé qu'il est toujours loisible aux femmes divorcées d'obtenir une carte nationale d'identité ou un passeport libellé à leur seul nom patronymique.	

Terminé



■ **Credo du Républicain français**, dédié au citoyen Th. DUFOUR, représentant du Peuple, Par OGNIER, de Gouy. 1848 🌟.  
« Je crois en la République française, démocratique, une et indivisible, qui a pour elle le ciel et la terre ; ¶ Et en la Liberté, sa fille aînée, qui a été conçue de toute éternité, est née en 1789, a souffert depuis cette époque, est morte plusieurs fois, est ressuscitée au bout de trois jours, le 24 Février, et depuis le mois de juin est assise avec l'Ordre, qui jugera ceux qui en abuseront. Je crois à l'Égalité devant la loi, à la Fraternité dans nos mœurs par l'application du principe : *Faites à autrui ce que vous voudriez qu'il vous fût fait\** ; à la Résurrection de tous nos Droits, au succès du Suffrage universel et à la Vie éternelle. *AINSI SOIT-IL.* »

\* Matthieu 7, 12 : « Faites pour les autres tout ce que vous voulez qu'ils fassent pour vous : c'est ce qu'enseignent la Loi et les Prophètes. » On retrouve le même commandement chez CONFUCIUS, dans le *Mahâbhârata*, etc. On trouve cette phrase dans quelques-unes des premières éditions de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 24 juin 1793 : « Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait. » Pourquoi a-t-elle disparu du texte actuel ?

1. Des prénoms comme *Claude* seraient mieux abrégés *Cl.*, *François*, *Fr.*, etc., mais ne compliquons pas.

À noter ces mots, composés en caractères italiques « renversés ». Il ne s'agit pas là d'un cas unique, mais d'une mode. Comme quoi, on peut tout faire en typographie, même en composition manuelle. Car il a bien fallu les graver ces caractères.

2. En 1975, l'Académie propose de placer le tréma sur les voyelles *A, I, U*, « dont il commande la prononciation » : *aigüe*, *ambigüe*, *ambigüité*, *cigüe*, *exigüe*, *argüer*, *gagüeüre*, *mangüeüre*, *vergüeüre*. En 1987, estimant que ses propositions n'avaient pas été suivies, elle est revenue sur sa décision. La réforme orthographique de 1990 réintroduit le tréma sur le *U* pour préciser sans ambiguïté que ce *u* est prononcé seul : *argüer*. Ça balance!!!

En dehors de l'apostrophe, qui a le dessin de la quote ('), aucun signe orthographique n'est utilisé. Pas même le point abrégatif de *monsieur* (M). Curieusement, les cinq premières lignes échappent au massacre, ce qui prouve bien que le matériel utilisé dispose des caractères souhaités.

Pour la petite histoire, un employé du Sénat, à qui j'ai soumis ce texte, m'a écrit qu'il n'avait rien remarqué d'anormal : « Je viens de vérifier et le texte du fichier que vous avez joint correspond mot pour mot à celui qui a été publié au *JO Questions de l'Assemblée nationale* du 4 décembre 1989. » Toutes les personnes à qui j'ai montré ce document l'ont lu sans difficulté. De là à conclure qu'une réforme du système graphique du français soit devenue envisageable ! Poser la question, n'est-ce pas encourir le risque de déclencher une guerre civile entre les Français et les francophones.

### Commentaires

**Interface** : à noter le respect de l'écriture du français par l'entreprise californienne à but non lucratif *Mozilla Foundation* : *Édition* (barre des menus), *À la une* (barre personnelle, non représentée ici), etc.

-----  
gème pour g<sup>e</sup> || N<sup>o</sup> pour n<sup>o</sup> (avec un o supérieur<sup>o</sup> et non le symbole degré °) || ( *Union ... Loire* ) pour (*Union ... Loire*) || le trait d'union (-) pour le tiret cadratin (—), mieux, demi-cadratin (–) || *intérieur, ministre de l'intérieur* pour *Intérieur, ministre de l'Intérieur* (doit-on comprendre que le ministre de l'Intérieur est également un homme d'intérieur ?) || *M.*, *M* pour abrégé monsieur : *M<sup>r</sup>* ou *Mr\** || *le : 07...* pour *le 07...* (*idem* pour *page* : ) || *Texte de la ...* pour *Question, Réponse*, tout simplement.

\* J'ai abordé à plusieurs reprises la question des abréviations... dans mes études critiques. Il est donc inutile que je m'attarde ici. Un mot toutefois à propos de l'abréviation *monsieur*.

Pourquoi abrégé *monsieur* par *Mr*, mieux *M<sup>r</sup>*, et non par *M.*, encore moins *M* (sans point) ?

Premièrement, pour être cohérent avec les abréviations du même type : *madame* (*M<sup>m</sup>e* ou *M<sup>m</sup>e), *mademoiselle* (*M<sup>lle</sup>* ou *M<sup>lle</sup>*)... Je sais, la France est un pays d'exceptions.*

Deuxièmement, parce que l'abréviation *M.* peut être confondue avec celle d'un prénom comme *Michel*, *Maurice*, *Marc*, *Matthieu*, etc.

Troisièmement, parce qu'elle correspond au meilleur usage.

Dans l'extrait de la page de titre ci-dessous, *M.* n'est pas l'abréviation d'un prénom, mais de *monsieur*. *M. C.* doit être lu *Monsieur Claude*<sup>1</sup> :

## LES CODES FRANÇAIS

conformes aux textes officiels,

AVEC LA CONFÉRENCE DES ARTICLES ENTRE EUX

PAR

**M. C. BOURGUIGNON.**

Les bibliographes, par exemple, sont régulièrement tenus de vérifier la signification de ce type d'initiales. L'auteur a pour prénoms *Claude*, *Sébastien*, *Louis* et *Félix*. L'abréviation *M.* est non seulement ambiguë<sup>2</sup>, mais elle n'a ici, ni utilité, ni place. Faciliter la tâche de professionnels comme les bibliographes, les chercheurs..., « c'est plus que du civisme, c'est une forme de courtoisie ». (L'expression est de Fernand BAUDIN.)

Pour la petite histoire, lors des épreuves du bac 2000 à *Gobelins, l'école de l'image*, un examinateur (de ceux qu'on sort du placard une fois par an pour qu'il puisse s'aérer) m'a apostrophé pour avoir enseigné à mes élèves que l'abréviation logique, naturelle, de *monsieur* était Mr et non M. : « On devrait interdire à des gens comme vous d'enseigner... » Robert GUIBERT, rédacteur du *Nouveau code typographique* (sept. 1977), également examinateur, a murmuré que lorsqu'il était jeune (première moitié du XX<sup>e</sup> siècle), les deux abréviations coexistaient. Il y a pire, mais c'est un autre dossier.

En 1873, le *Dictionnaire de la langue française* d'Émile LITTRÉ servit de référence aux professionnels du Livre pour les mots qui ne figuraient pas dans le *Dictionnaire* de l'Académie (ils sont nombreux). On peut remarquer dans l'extrait reproduit ci-dessous que les capitales et les majuscules étaient accentuées (voir les mots soulignés en rouge<sup>1</sup>) :

1. S'agissant de composition manuelle, les accents sont parfois abîmés. Cela dit, un examen attentif montre que les majuscules sont bien accentuées.

— **ETYM.** A latin, lequel vient de l'*α* grec, lequel a été apporté par les Phéniciens sous le nom d'*alpha* (voy. ce mot).

**A** (a), 3<sup>e</sup> pers. sing. ind. prés. du verbe *AVOIR*. **À** (a) *prép.* Lorsque *à* précède l'article masculin suivi d'une consonne autre que l'*h* muette, on les contracte en *au* pour *à le*; lorsqu'il précède l'article pluriel des deux genres, on les contracte en *aux* pour *à les*.

— **REM.** Ces formes proviennent de l'ancienne langue : *à le* se disait *al*, qui devant une consonne se prononçait ordinairement *au*, comme on le voit dans *autre*, écrit anciennement *altre* et venant du latin *alter*. Pour le pluriel, *à les* se contractait en *as* ou *aus*; d'où notre forme *aux*.

**À** exprime trois rapports différents : direction, aller à Paris; repos, résider à Paris; extraction, prendre à un tas. Quand, partant de ces trois significations fondamentales, on examine les acceptions telles qu'elles se comportent dans le langage, on rencontre une variété extrême de nuances, qui rend très-difficile le classement des sens. Un mot aussi petit et aussi employé que *à* est devenu très-indéterminé, de manière à se prêter à une foule d'emplois différents. Comme toute préposition, il exprime un rapport, et ne peut être bien apprécié

où *à* exprime la possession. Un ami à moi. C'est un ami à moi; je vous le recommande. Il a un style à lui. Vous avez une manière à vous.

3<sup>o</sup> *Entre un substantif et un verbe.* L'exhortation à combattre. L'encouragement à bien vivre. La disposition à plaisanter. La promptitude à faire. L'habileté à parler. La facilité à comprendre. La répugnance à venir. Le plaisir à obéir. La fermeté à soutenir la vérité. La honte à mentir. Quelque effort que l'on fasse à rompre vos beaux vœux, CORN. *Her.* 1, 4. Il n'a pas de peine à se rendre, LA FONT. *Fab.* VIII, 7, 4. Les biais qu'on doit prendre à terminer vos vœux, MOL. *L'Étourdi*, IV, 1.

4<sup>o</sup> *Entre un adjectif et un substantif ou un pronom.* Exposé au midi. Porté à la violence. Enclin au mal. Prêt au combat. Parti hostile au gouvernement. Obéissant à la loi. Nuisible à la santé. Plaisant à l'œil. Important à l'État. Habitué aux théâtres. Utile à tous, propre au travail. Affectueux aux petits. Semblable au loup. Égal aux plus grands. Sa mort fut conforme à sa vie. Attaché à ses habitudes. Rebelle à l'autorité. Répugnant aux sens. Il est loisible à tout homme de... Il était naturel à Adam et juste à son innocence, PASC. *édit. Cousin*. Ils étaient cruels à ceux qui leur résistaient, BOSS. *Hist.* III, 6.

5<sup>o</sup> *Entre un adjectif et un verbe.* Disposé à mé-

tourner à l'est. Être exposé au danger. Jeter quelqu'un à terre. Jeter à l'eau. Revenir à soi. J'en viens à un autre objet. Courir à sa perte. Appeler aux armes. Exhorter au travail. Recourir au juge. Descendre aux dernières prières. S'adresser à ses amis. Réduire à l'extrémité. Arracher quelqu'un à son opinion. Elever au rang suprême. Courir au danger. Se préparer au combat. Lever les mains au ciel. Accorder la récompense au mérite. Devoir de l'argent à quelqu'un. Exposer au péril. Se rendre à César. Ecrire à quelqu'un. Enseigner les lettres aux jeunes gens. Ajouter à quelque chose. Imputer à crime. Assister au jugement. Plaire à quelqu'un. Il importe à tout le monde. Elle pense à moi. Il s'accoutume à l'obéissance. Ce vêtement sied bien aux hommes âgés. Il convient à chacun. Ce livre appartient à mon frère. Se joindre à une compagnie. Mettre une chose à sa place. Associer sa cause au salut public. Faire part de sa gloire à quelqu'un. Mêler de l'huile à de la chaux. Comparer Aristote à Platon. Répondre à l'amour. Répugner à certaines démarches. Le chien ressemble au loup. Conformer sa vie aux préceptes de la sagesse. Condamner à mort, aux galères. Puiser de l'eau à une fontaine. Boire à la source. Prendre au tas. Demander quelque chose à quelqu'un. Allumer une

DICT. DE LA LANGUE FRANÇAISE.

J. — 1

LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française...*, Tome premier : A – C. Paris, Librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, 1873, p. 1.

### Pourquoi ont-ils disparu dans l'édition de 1968 ?

**à** / a / *prép.* Lorsque *à* précède l'article masculin suivi d'une consonne autre que l'*h* muette, on les contracte en *au* pour *à le*; lorsqu'il précède l'article pluriel des deux genres, on les contracte en *aux* pour *à les*. Ces formes proviennent de l'ancienne langue : *à le* se disait *al*, qui devant une consonne se prononçait ordinairement *au*, comme on le voit dans *autre*, écrit anciennement *altre* et venant du latin *alter*. Pour le pluriel, *à les* se contractait en *as* ou *aus*; d'où notre forme *aux*. **À** exprime trois rapports différents : direction, aller à Paris; repos, résider à Paris; extraction, prendre à un tas. Quand, partant de ces trois significations fondamentales, on examine les acceptions telles qu'elles se comportent dans le langage, on rencontre une variété extrême de nuances, qui rend très-difficile le classement des sens. Un mot aussi petit et aussi employé que *à* est devenu très-indéterminé, de manière à se prêter à une foule d'emplois différents. Comme toute préposition, il exprime un rapport, et ne peut être bien apprécié indépendamment des deux termes qu'il lie, aussi bien l'antécédent que le conséquent. Au lieu de la classification par significations, on peut adopter une classification d'après les deux termes du rapport où *à* figure, le sens étant aussi bien déterminé, en beaucoup de cas, par le mot qui précède que par le mot qui suit. En conséquence, on peut considérer *à* dans les positions suivantes : 1. *Entre un substantif et un substantif ou un pronom.* Séjour à Paris. Habitation à la campagne. La vie aux champs. Retour à la ville. L'ascension au haut du pic. L'orientation au nord. La remise à un autre temps. Le recours au juge. Le recours au roi. La réponse à une lettre. L'élévation aux dignités.

quelqu'un. Monter à cheval. Être tourné à l'est. Être exposé au danger. Jeter quelqu'un à terre. Jeter à l'eau. Revenir à soi. J'en viens à un autre objet. Courir à sa perte. Appeler aux armes. Exhorter au travail. Recourir au juge. Descendre aux dernières prières. S'adresser à ses amis. Réduire à l'extrémité. Arracher quelqu'un à son opinion. Elever au rang suprême. Courir au danger. Se préparer au combat. Lever les mains au ciel. Accorder la récompense au mérite. Devoir de l'argent à quelqu'un. Exposer au péril. Se rendre à César. Ecrire à quelqu'un. Enseigner les lettres aux jeunes gens. Ajouter à quelque chose. Imputer à crime. Assister au jugement. Plaire à quelqu'un. Il importe à tout le monde. Elle pense à moi. Il s'accoutume à l'obéissance. Ce vêtement sied bien aux hommes âgés. Il convient à chacun. Ce livre appartient à mon frère. Se joindre à une compagnie. Mettre une chose à sa place. Associer sa cause au salut public. Faire part de sa gloire à quelqu'un. Mêler de l'huile à de la chaux. Comparer Aristote à Platon. Répondre à l'amour. Répugner à certaines démarches. Le chien ressemble au loup. Conformer sa vie aux préceptes de la sagesse. Condamner à mort, aux galères. Puiser de l'eau à une fontaine. Boire à la source. Prendre au tas. Demander quelque chose à quelqu'un. Allumer une chandelle au feu. Acheter du drap au marchand. Emprunter de l'argent à un ami. Dire une parole, un mot à quelqu'un. Commencer à dormir. Suspendre au plafond. Arracher aux arbres leurs fruits, un fils à sa mère. Dérober au danger. La marcotte a été prise à un bon cep. Dépouilles enlevées à l'ennemi. Retirer sa confiance à quelqu'un. Manquer à son devoir, à ses amis. Toucher à quelque chose. Toucher au terme, au

LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française...*, Tome 1. a.b.c., Monte-Carlo, Editions du Cap, 1968, p. 3.

Falsifier pareil ouvrage, est intellectuellement malhonnête.

De nos jours, le *Dictionnaire Le Robert* est régulièrement consulté par les auteurs, les professionnels du Livre, etc. Le 9 février 2007, Alain REY a



1. Les locutions latines du type *a fortiori* sont de nos jours francisées et composées non plus en italique mais en romain : « à fortiori ». Ici, il fallait donc composer « À fortiori », ou alors *A fortiori*.

**Éléments pré-imprimés :** « avenue Pierre de Coubertin » doit être composé ainsi : *avenue Pierre-de-Coubertin*. Cet usage typographique a été ratifié par l'INSÉÉ\* : « maison d'édition ». Pour Jean-Yves DOURNON (*Dictionnaire Hachette des difficultés du français...*, 1996), par exemple : « Une maison d'éditions (au pl. de préférence), mais : un contrat d'édition. » Vaste débat. « Société Anonyme », « Sièg Social ».

\* Voir l'article de Alain GÉLY, *Savoir compter, savoir conter*, p. 47 (colonne du milieu) ♣.

Ce sont tout d'abord les supposés chercheurs qui « tuent la recherche et l'université ». Charles DE GAULLE : « Nous avons moins besoin de chercheurs que de découvreurs. »

Pas de panique, la relève est assurée. Ils mettent les points sur les *i*, c'est déjà ça :

**À gauche :** pourquoi faire simple lorsqu'on peut faire compliqué ! C'est ce qui s'appelle avoir le respect du lecteur. Ce n'est quand même pas pour éviter la division des mots en fin de ligne que le texte de l'auteur a été sacrifié sur l'autel de la composition ?

**À droite :** le même texte, recomposé sans qu'il soit besoin de « soumettre les caractères à la question ».

Vous vous posez la question : — Ça se vend ?

— Hélas ! oui. Ça c'est vendu. Cela dit, les lecteurs ont fini par acheter leur journal ailleurs. Pareils professionnels des métiers du Livre se contentent rarement d'être médiocres..., ce sont aussi des nuisibles. (Extrait du dossier concernant l'affaire *Nord-Éclair-Périgée informatique - Solutions graphiques - Fonds social européen - inspection du Travail* - etc.

adressé un courrier à Jean-Louis BACQUÉ (association *Mon nom accentué*), dans lequel on peut lire ♣ :

« Recevez mon appui pour l'accentuation des majuscules dans l'impression des mots et noms propres en français. Dans le *Petit Robert des noms propres*, publié sous ma direction, j'ai fait en sorte de respecter les accentuations des autres langues (allemand, polonais, espagnol...) dont l'absence me choque autant en majuscules qu'en minuscules. A fortiori<sup>1</sup> pour le français, malgré la tendance néfaste à s'aligner sur l'anglais, s'agissant de multimédias. ♣ J'ajoute que tous les esthètes de la typographie ne sont pas irrespectueux de nos accents. Du fait que la langue parlée hésite à distinguer é et è, les accents sont d'autant plus indispensables. »

Autres exemples pris au hasard :



*L'Express* n° 3042, 22 au 28-10-2009, page 52.

Le 10 avril 1912, le paquebot «Titanic» quitte le port de Southampton et prend la route de New York. Ce navire magnifique est le fleuron des chantiers navals occidentaux. D'un luxe **inimaginable, ses concepteurs le disent absolument insubmersible, à tel point que Dieu lui-même ne pourrait l'envoyer par le fond. Deux mille personnes ont pris place à bord du navire, se répartissant entre les salons aux dorures rutilantes des premières classes et les entreponts peu confortables des troisièmes. En effet, de nombreux immigrants, en partance pour une vie meilleure dans le Nouveau Monde, profitent de la rapidité du bâtiment pour atteindre au plus vite cette terre promise. 65595821**

*TéléObs Cinéma*, n°1894, du 22 au 28 février 2001 (à gauche).

Les résultats aux examens l'an dernier ont été excellents : seulement trois brevets échoués au collège, plus e 97% de réussite au bac (100% en ES ? 96% en S < ? (ù en L) et « plus de la moitié des élèves ont eu une mention ». Pas question pour Pierre -Marie Deleersny de s'asseoir sur sses lauriers, au contraire.

« On s'aperçoit qu'il faut préparer les élèves à davantage que le bac << ; alors on va au bout du programme, on le voit à fond, on leur donne une méthode, on développe leur autonomie » « t puis, rajoute sa

collègue, « dès le collège, on donne une information importante sur les études supérieures ». Pas d'élitisme cependant, « chaque année, on prend plusieurs élèves qui ont échoué, voire triplé au bac » se félicite le directeur, heureux de remettre la majorité d'entre eux sur les rails.

Les mesures prises ces dernières années sssssss pour plus e sécurité dans l'établissement ont été payantes <<< : l'installation << e la porterie, et l'installation d'un laissez-passer devenue aujourd'hui obligatoire pour chaque élève ont

Le 10 avril 1912, le paquebot «Titanic» quitte le port de Southampton et prend la route de New York. Ce navire magnifique est le fleuron des chantiers navals occidentaux. D'un luxe inimaginable, ses concepteurs le disent absolument insubmersible, à tel point que Dieu lui-même ne pourrait l'envoyer par le fond. Deux mille personnes ont pris place à bord du navire, se répartissant entre les salons aux dorures rutilantes des premières classes et les entreponts peu confortables des troisièmes. En effet de nombreux immigrants, en partance pour une vie meilleure dans le Nouveau Monde, profitent de la rapidité du bâtiment pour atteindre au plus vite cette terre promise. 65595821

pratiquement éradiqué les vo ; : s de cycles et ls intrusions.

Précisons enfin que ce samedi 12 septembre, à 11 h 30, l'établissement convie le public à la présentation d'un ouvrage écrit par deux enseignants sur les vitraux < de la chapelle.

Lesquels vitraux << seront visibles aussi le week-end des journées du patrimoine, les 19 et 20 septembre prochains.

V.B.R

*Journal Nord-Éclair*, dimanche 11 et lundi 12 octobre 1998.

■ Voyons maintenant l'institution judiciaire qui – plus que toute autre – devrait montrer l'exemple. Or, c'est régulièrement que les médias font leurs choux gras de dits de justice. Un exemple, parmi d'autres :

## Attentat à la langue à la cour d'appel

ET dire qu'on ne cesse de parler, pour les blâmer bien sûr, des lenteurs de la justice. A s'en tenir à sa seule lecture, le tout récent arrêt, le 8 de ce mois, de la cour d'appel de Paris sur la remise en liberté du nationaliste corse Dominique, dit Mathieu (son second prénom), Filidori, paraît au contraire avoir été rédigé avec la plus extrême célérité. Pour mémoire, Filidori est mis en examen pour « complicité » dans trois attentats, dont « l'attaque de la gendarmerie de Pietrosella, dans la nuit du 5 au 6 septembre 1997 ». L'arrêt, dûment visé par le greffier, les conseillers de la chambre d'accusation et son président, détaille :

Au cours de l'attaque de la gendarmerie de PIETROSEELA, deux armes étaient dérobées dont le pistolet BERETTA calibre 9mm, dont devaient se servir la 6 février 1998 les associés du préfet de la région Corse, Claude ERIGNAC.

Les attentats étaient revendiqués par un groupe inconnu SAMPIERU et il apparaissait qu'ils étaient les faits d'orchestres violents dissident du FLNC Canal Historique.

Les « associés » du préfet Erignac sont évidemment ses « assassins » ; « les faits d'orchestres », les chefs d'orchestre, et « dissident » aurait sûrement gagné à s'enrichir d'un « s » final. Pour le coup, c'est le tribunal qu'il va falloir poursuivre pour « complicité de dégradations » de la langue française. A moins qu'il n'ait déjà décidé de prendre le maquis linguistique...

*Le Canard enchaîné*, n° 4104, mercredi 23 juin 1999, page 5.

1. Le ministère de la Justice nous apprend que « Madame Ghislaine MARTINET épouse SILLARD » a été installée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 « en qualité de vice-présidente placée auprès du premier président ». À noter, la majusculte, l'usage qu'elle fait de son nom, qui atteste sa grande connaissance des lois relatives à l'état civil, etc.

2. Par pure stratégie, Éric SEMMEL a non seulement demandé 4 fois le renvoi de l'affaire, mais il a adressé à mon avocate ses conclusions et partie de ses pièces la veille de la 5<sup>e</sup> audience. Le lendemain, il a trouvé le moyen d'arriver en retard, a produit ses dernières pièces juste avant l'audience... Je passe sur les insultes... : il paraît que c'est normal de la part des auxiliaires de justice. Mon avocate et moi avons bien entendu protesté auprès de la magistrate. Nos pièces étaient entre les mains de Éric SEMMEL depuis des mois, ce que la magistrate ne pouvait ignorer. Jugement : « Monsieur MERON sera également débouté de sa demande de résiliation qui ne peut porter que sur le deuxième contrat, le premier ayant été résilié. En effet, l'existence d'une procédure orale ne dispense pas chacune des parties de respecter le principe du contradictoire auquel le juge doit en toutes circonstances veiller. Il est certain que l'assignation signalait que les dysfonctionnements avaient cessé lors de la migration vers l'offre haut débit de NEUF CEGEDEL, alors que le demandeur invoque désormais la persistance de difficultés à travers ses deux pièces intitulées "la facturation vue par CEGEDEL" et "les dysfonctionnements de NEUF CEGEDEL" pourtant connus puisque antérieurs à l'assignation, pièces remises la veille de l'audience au conseil du fournisseur d'accès le mettant dans l'impossibilité de préparer sa défense. » >>>

Dans les conclusions de Éric SEMMEL, avocat du fournisseur d'accès à l'internet (FAI) CEGEDEL, NEUF CEGEDEL, SFR, avec lequel je suis en conflit pour cause de dysfonctionnements, etc., je me nomme MERON, Meron, Méron, puis Martinez. Ses conclusions sont adressées « A [sic] Madame ou Monsieur le Président du Tribunal d'instance de Meaux » [page 2], mais page 10 il s'adresse « au Juge de proximité ». Un dénommé « Martinez » doit être déclaré irrecevable en ses demandes... mais c'est un dénommé « Méron » qui doit en être débouté. Etc., etc., etc.

Le jugement rendu par « Madame SILLARD, Vice Présidente déléguée au Tribunal d'Instance de Meaux » [sic<sup>1</sup>] est de la même veine.

Dans mon dossier, un nombre suffisant de documents attestent de la bonne écriture de mon nom pour que la magistrate, la greffière... l'écrivain, ou le fassent écrire, correctement :

Monsieur MERON Jean	MÉRON Jean
17 Quai André Planson	pour 17 bis, quai André-Planson
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE	77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Sept erreurs : E|É 17|17 bis, Q|q - E|É - (2 fois).

Page 7 : « DÉBOUTE Monsieur MERON du surplus de ses demandes ; » Le mot « DÉBOUTE » prouve non seulement le caractère intentionnel de l'altération de mon nom de famille, mais également le manque de respect des lois. « Monsieur », nom commun, doit être composé sans majuscule. Qui plus est, il ne s'impose pas ici, et devrait être remplacé par mon prénom. J'aurai l'occasion de traiter plus longuement des titres de civilité. (Les médiocres ont toujours besoins de titres, de rubans, de superlatifs, etc.)

Il y a plus grave dans le jugement et les comportements de É. SEMMEL, mais cela ne concerne pas l'écriture des noms propres. Pour la bonne compréhension de ce qui suit, il faut savoir que si le FAI a été condamné, j'ai néanmoins fait appel du jugement et porté plainte à l'encontre de Ghislaine MARTINET auprès de Benoît RAULT, président du Tribunal de grande instance de Meaux<sup>2</sup>.

J'ai également porté plainte à l'encontre de Éric SEMMEL auprès de Christian CHARRIÈRE-BOURNAZEL, bâtonnier de l'Ordre des avocats



>>> Dans un premier temps, mon avocate n'a pas compris pourquoi je voulais faire appel. Il a fallu que je commente la décision. Blessée, elle a pris conscience qu'elle était directement mise en cause. Il faut du courage pour porter plainte. Ce n'est pas une vertu cardinale chez nombre de *basochiens*. Toutes les personnes douées de raison à qui j'ai soumis le dossier de cette affaire et le jugement ont fait la même analyse (j'exclus, cela va de soi, les auxiliaires de justice):

– la magistrate ne sait pas lire;

(variante: ... est incompétente;)

– elle est complice; (*le cumul est possible*)

SOUS TOUTES RÉSERVES.

Certes, l'erreur est humaine. Mais, en pareil cas, on a la courtoisie de répondre à un courrier, ne serait-ce que pour faire des excuses. Pour cela, encore faut-il avoir quelque vertu, un minimum de dignité.

de Paris, qui m'a demandé de m'adresser à Fabrice NÔRET, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Meaux. J'ai également adressé copie de ce dossier à Jean-François COPÉ, maire de Meaux et député.

Dans un deuxième courrier, j'ai écrit le 24 mai 2009 à Benoît RAULT :

*J'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi vous (j'ai vérifié) et votre personnel, falsifiez l'état civil des citoyens.* ¶ [À cet endroit, je reproduis des extraits de mon rapport sur l'état civil.] *À l'avenir, assurez-vous de l'état civil des personnes et de l'écriture de leurs nom et prénoms. Des noms de lieux également. En un mot de l'écriture légale des noms propres. Respectez la graphie du français. Je vous rappelle :*

– *qu'en votre qualité de magistrat, avant de juger autrui au nom du droit, des lois..., vous êtes censé respecter ces lois et les règles de la langue française, langue officielle de la République et, paraît-il, langue juridique par excellence;*

– *qu'en votre qualité de président d'un tribunal de grande instance, vous avez le devoir de veiller à la bonne application de ces lois et règles dans votre établissement. Il ne s'agit pas d'une demande, d'un conseil... mais d'un ordre. À quel titre puis-je vous le donner: en tant que citoyen responsable, respectueux des lois. (Pour répondre à des remarques stupides que d'autres que vous m'ont faites, il n'est pas question ici de relever systématiquement les erreurs involontaires, les lapsus calami..., que nous commettons tous, moi le premier.)* ¶ « La parole articulée et l'écriture contrôlée sont les deux principaux moyens par lesquels tout individu influe directement sur son sort et peut influencer sur celui de la communauté à laquelle il appartient. ¶ Car l'écriture n'est pas un métier. Ni une profession. Comme la Parole, elle exprime un niveau de culture. Personnelle ou collective [BAUDIN Fernand, *L'effet Gutenberg*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 1994, p. 11-12]. »

¶ « Chacun peut, en privé, parler et écrire comme bon lui semble. De grands écrivains, même, ont conservé toute leur vie, dans leur correspondance, une orthographe et une ponctuation fantaisistes. Mais dès qu'un texte est destiné au public – qu'il s'agisse d'un rapport, d'un article, d'un livre, d'une lettre officielle – l'auteur doit se conformer aux règles du code. Car c'est en fonction de son application ou de son ignorance de ces règles qu'il sera jugé, étiqueté, situé dans la hiérarchie culturelle, sociale, professionnelle [Henri MITTERRAND, <Préface> à Jean-Yves DOURNON, *Le Dictionnaire des difficultés du français*, Paris, Hachette Livre, 1996, p. VII]. » Pour cela, encore faut-il avoir le respect de soi-même et des autres. ¶ Vous voudrez bien me faire parvenir copie de la circulaire que vous ne manquerez pas de diffuser dans tous les services qui relèvent de votre autorité. [...]

Benoît RAULT m'a répondu le 2 juin 2009 (copie page A-32).

Après avoir parcouru mon courrier et ses annexes, il commente: « J'ai entendu les conseils que vous croyez devoir donner et attends les suites judiciaires que vous envisagez. »

Rappeler la loi à un magistrat qui la néglige, ce n'est pas un conseil: c'est un devoir civique. Que je sache, la loi est rendue au nom du peuple!

J'ai déjà cité les articles 433-19 et 22 du Code pénal (page A-21, n. 2), je n'y reviens donc pas. Sanctions à comparer à celles infligées aux officiers de l'état civil...: CODE CIVIL || Livre 1<sup>er</sup>: *Des personnes* || Titre II: *Des actes de l'état civil* || Chapitre 1<sup>er</sup>: Dispositions générales || Article 50: « Toute contravention aux articles précédents [34 à 49], de la part des fonctionnaires y dénommés, sera poursuivie devant le tribunal de grande instance, et punie d'une amende de 3 à 30 euros. » ¶ Article 51: « Tout dépositaire des registres sera civilement responsable des altérations qui y surviendront,




Lettre de Benoît RAULT à l'auteur.


sauf son recours, s'il y a lieu, contre les auteurs desdites altérations. » ¶  
 Article 52 : « Toute altération, tout faux dans les actes de l'état civil, toute inscription de ces actes faite sur une feuille volante et autrement que sur les registres à ce destinés, donneront lieu aux dommages-intérêts des parties, sans préjudice des peines portées au code pénal. »

Ici, je me contente de citer les textes de loi. Il y en a d'autres. Beaucoup d'autres. Il pourrait y en avoir des millions, cela ne changerait rien : pour les manquements... des fonctionnaires, magistrats, etc., les sanctions ne sont jamais appliquées. Je me suis souvent entretenu avec des professionnels du droit de la loi du 6 fructidor an II (23 août 1794), qui n'a toujours pas été abrogée. Leur réponse fut invariablement : « Laissez tomber, vous n'obtiendrez jamais gain de cause avec cette loi. » — « Nous devrions passer moins de temps à voter des lois et davantage à en contrôler l'application [Jean-Luc WARSMANN, député, *L'Express* n° 3075, 9-15 juin 2010, p. 48]. » Et cetera. Et ça, Benoît RAULT le sait. Alors il en profite, fanfaronne, provoque, etc. Convaincu de son immunité, pour bien faire comprendre qu'il peut tout se permettre, il va même jusqu'à altérer volontairement mon nom de famille : « MERON ». Sous-entendu : je vous laisse deviner.

Viennent ensuite les menaces : « J'attire seulement votre attention sur le fait que vous auriez peut-être [*sic*] intérêt à prendre conseil auprès d'un

1. Pour mieux cerner la personnalité, de ce magistrat, voyez l'article du *Canard enchaîné* du 1<sup>er</sup> mars 2006, « Une juge aux petits soins » .

2. Suite à son comportement le jour de l'audience, comme son patron, elle a menacé de me poursuivre pour « outrage à magistrat » pour avoir osé lui rappeler quelques règles déontologiques. Je vais lui donner l'occasion de mettre ses menaces à exécution.

3. Sur l'immunité des avocats..., voir l'article de Virginie BOURGEOIS sur le site *Que choisir en ligne* . Entre autres sites, témoignages, etc.

avocat pour faire la part entre l'exercice de recours contre des décisions judiciaires qui vous contrarieraient et la tenue de propos diffamatoires qui pourraient vous exposer à poursuites. »

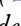
J'ai soumis ce dossier à des professionnels du droit. Ils n'y ont vu ni insultes, ni propos diffamatoires, etc.<sup>1</sup>

Ghislaine MARTINET n'a jamais répondu à ma lettre du 24 mai 2009. Ce type d'individu peut commettre les pires erreurs, causer des dommages irréparables... sans jamais éprouver le moindre remords et le besoin de faire des excuses<sup>2</sup>. N'est pas digne qui veut!

Concernant les manquements à la déontologie de Éric SEMMEL, Catherine DE COMBRET THIBIERGE, directrice (et non directeur) du service de la déontologie, m'a répondu le 28 mai 2009 : « [...] étant partie assistée dans ce litige, je vous suggère d'en faire part à votre Conseil qui jugera de l'opportunité d'une telle réclamation. » Mon nom ne comporte pas d'accent.

Le 5 juin, Christian CHARRIÈRE-BOURNAZEL m'a informé que sa collaboratrice m'a fait « la réponse d'usage dès lors qu'une réclamation est adressée à l'Ordre par un justiciable lui-même assisté d'un avocat. ¶ Si votre avocat estime que Maître Eric Semmel a manqué aux règles déontologiques, il lui appartient de saisir de cette réclamation le bâtonnier de son Ordre, celui de Meaux. »

Sans doute sensibilisé par la graphie de son propre nom, son courrier est adressé à « Jean Méron ». Craignant pour sa carrière..., mon avocate n'a pas voulu saisir son bâtonnier. Fabrice NORET m'a répondu le 15 juin : « Maître Eric SEMMEL étant inscrit au Barreau de Paris, il vous appartient de saisir de votre réclamation Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris [...] »<sup>3</sup>. Mon nom ayant été écrit « MERON » par sa secrétaire, il a eu la présence d'esprit d'ajouter un accent aigu sur le E. C'est déjà ça.

J'ai écrit 3 lettres à Jean-François COPÉ. Extraits de la première : *C'est en votre qualité de premier magistrat de la ville de Meaux, que je me permets de porter à votre connaissance des manquements à la législation française et internationale en matière d'état civil, au respect des citoyens, etc. [...] Votre nom porte un accent aigu sur le e. Chaque fois que j'ai vérifié, je l'ai trouvé correctement orthographié, tant en capitales qu'en minuscules. Il y a toutefois une chose que je ne m'explique pas. Pourquoi d'autres noms que le vôtre ne sont pas orthographiés correctement dans la page consacrée aux autres élus de la ville de Meaux (  ) ? ¶ En votre qualité de député, je vous demande de porter à la connaissance des membres de l'Assemblée nationale ces dysfonctionnements, falsifications, etc. Car enfin, n'est-ce pas le respect des lois et des citoyens qui est remis en cause ici. Et ce, par des professionnels qui sont chargés d'y veiller.*

Sa réponse du 7 juillet 2009 (ci-contre) est adressée à « Monsieur MERON Jean ». Extraits :

*Soucieux de vous aidez [sic], je transmets une copie de vos courriers à Monsieur RAULT Président du Tribunal de Grande Instance de Meaux, afin qu'il porte à votre requête toute l'attention qu'elle mérite.*

*Je ne manquerai de vous tenir [sic] informé des suites données à votre dossier.*



1. Dans l'article « Députés zélés, députés heureux » [*L'Express* n° 3075, 9 au 15 juin 2010, p. 44-48], Romain ROSSO a publié le palmarès 2009 des 25 « meilleurs » députés. C'est en vain que l'on cherche dans la liste le nom de Jean-Fr. COPÉ 🌟. Page A-32, j'ai déjà cité le premier d'entre eux: Jean-Luc WARSMANN. Charles DE COURSON, classé 8<sup>e</sup>, ajoute page 48 de l'article: « Nous sommes très peu à réaliser un peu de contrôle. Car cela nécessite du temps et des compétences. En revanche, il existe des spécialistes des questions écrites au gouvernement. Beaucoup sont sans intérêt et ne demandent aucun travail. Parfois, ce sont les lobies eux-mêmes qui les rédigent! » [C'est moi qui souligne.] Je consacre un chapitre de mon rapport à ces « Questions – Réponses ».

2. DRILLON Jacques, *Traité de la ponctuation française*, Paris, Éd. Gallimard, 1991, page 249.

3. *En politique point de justice, ou Réplique judiciaire dans la cause des héritiers du duc de Normandie contre M<sup>me</sup> la duchesse d'Angoulême, M. le duc de Bordeaux et M<sup>me</sup> la duchesse de Parme*, par l'auteur des *Intrigues Dévoilées, ou Louis XVII Dernier Roi légitime de France*. Imprimé pour le compte de l'auteur. Bréda, Broesse & Comp. Août 1851, page 303 🌟.

4. Brève parue dans le journal *Le Monde* du 9 mai 1963.

5. « J'aurais pu facilement composer plusieurs volumes, si j'avais voulu faire un recueil des critiques amères qu'ont prodigué contre [la législation] nos écrivains les plus distingués des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles [PARISOT-DE-SAINTE-MARIE, 1833, voir page A-35]. » Depuis, la littérature s'est considérablement enrichie.

6. Henri TROYAT, *Flaubert*, lettre du 15 mars 1842 à Ernest Chevalier, Paris, Flammarion, 1988, p. 44. Étudiant, j'ai travaillé 5 ans dans un cabinet juridique pour financer mes études. Connaissant mon sens inné de la justice, mon employeur ne comprenait pas pourquoi je n'étudiais pas le droit.

7. COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, juin 2010 🌟: « Article 23: *Durée du mandat et révocation*.

1. Les juges sont élus pour une durée de neuf ans. Ils ne sont pas rééligibles. [...]

4. Un juge ne peut être relevé de ses fonctions que si les autres juges décident, à la majorité des deux tiers, que ce juge a cessé de répondre aux conditions requises. »

Bien entendu, je suis sans nouvelles depuis<sup>1</sup>. Qui s'en étonne!

C'est quoi ce pâté, à gauche de « Monsieur, »? On ne se connaît pas, mais!... « Pratique agaçante: on vous donne du < Cher Monsieur >, mais on vous étouffe sous la grossièreté de la pensée<sup>2</sup>. »

**Conclusion: tout ce petit monde va faire l'objet d'une procédure judiciaire devant la Cour de justice européenne pour intimidation, altération des noms propres ... et atteinte aux droits de l'homme.**

« Peuple français, [...] brise les masques de toutes les impostures, flétris toutes les dépravations, impose silence à tous les caméléons politiques qui n'ont d'importance que par le mensonge et l'hypocrisie de leur langage. Fais que le jour luise enfin où, par la volonté du peuple, apparaisse la manifestation de toutes les justices de Dieu<sup>3</sup>. »

Il arrive parfois que les « gens de pratique » se piquent d'intérêt pour les règles de l'écriture du français. Exemple: « **Relaxé grâce à deux majuscules**: M. Monsein, président de la 17<sup>e</sup> chambre correctionnelle de la Seine, et ses assesseurs se sont livrés à un assez long débat avant de relaxer M. François Loizeau, directeur de la *Nation française*, prévenu d'injures envers un ministre: un article du 16 mai de l'année dernière [1962] avait qualifié en effet M. Messmer de < ministre des Armées de la Défaite >. ¶ Après avoir entendu les explications fort subtiles de M<sup>e</sup> Marc Varaut, défenseur, le tribunal a déclaré: < Si l'expression *ministre des Armées de la Défaite* est en soi susceptible d'une double interprétation portant atteinte à l'honneur et à la considération soit du ministre, soit de l'armée, les majuscules placées volontairement en initiales des mots *Armée* et *Défaite*, alors que le substantif *ministre* commence par un *m* minuscule, ne laissent place à aucune interprétation et montre que le mot *Défaite* doit être rattaché au mot *Armée* et non au mot *ministre*. > ¶ M. Loizeau, n'étant pas poursuivi pour injures envers l'armée (mais seulement pour injures envers un membre du ministère), devait donc, selon cette argumentation, être acquitté<sup>4</sup>. » Pour le moment, je laisse à d'autres le soin de commenter.

Pages A-35-38, je livre à votre méditation quelques extraits d'ouvrages sur le droit et la justice<sup>5</sup>.

Pour PARISOT-DE-SAINTE-MARIE (p. 53), « Il n'existe pas de lecture moins attrayante, **ni plus insipide**, que celle d'un code de lois. » Gustave FLAUBERT: « La justice humaine est [...] pour moi ce qu'il y a de plus bouffon au monde, un homme en jugeant un autre est un spectacle qui me ferait crever de rire, s'il ne me faisait pitié, et si je n'étais forcé maintenant d'étudier la série d'absurdités en vertu de quoi il le juge. Je ne vois rien de plus bête que le droit, si ce n'est l'étude du droit. J'y travaille avec un extrême dégoût et ça m'ôte tout cœur et tout esprit pour le reste<sup>6</sup>. »

« Toute fonction, qui n'est pas exercée par la collectivité sociale elle-même n'étant qu'une délégation, il s'ensuit que cette fonction doit être élective, révocable, temporaire [Émile AOLLAS, p. 55]<sup>7</sup>. »

« [...] la magistrature ne se recrute, en général, que parmi les capacités les moins sûres d'elles-mêmes; celles qui se sentent en état de compter sur leur effort propre vont de préférence grossir les rangs du barreau. A l'école, dans les conférences du palais, dès que les aptitudes se classent, dès que les vocations se dessinent, l'élite se dirige vers la profession d'avocat et la magistrature glane sur le reste... » [Émile AOLLAS, p. 55]<sup>8</sup>. »

8. Alfred BINET (1857-1911), licencié en droit, etc., créateur de la psychométrie scientifique, qui a établi le premier test mental véritablement applicable, etc.,

a constaté que ce sont dans les écoles de droit qu'on trouve les *QI* les plus faibles. Qu'en est-il à notre époque? Bien entendu, comme partout, il y a des exceptions.



## EXTRAITS D'OUVRAGES SUR LE DROIT

FÉNÉLON (François DE SALIGNAC DE LA MOTHE ~), *Cœuvres complètes de Fénelon, archev. de Cambrai. Fables, Dialogues des morts, etc.* T. XIX. A Paris, Chez Gauthier Frères et C<sup>ie</sup>, Libraires; [...] M. DCCC.XXX [1830] ☆.

*Dialogue des morts composés pour Mgr le duc de Bourgogne.* XIII. – SOLON ET JUSTINIEN. *Idee juste des lois propres à rendre un peuple bon et heureux.*

SOLON. – [...] les bonnes lois sont celles qui font qu'on n'a pas besoin de jurisconsultes, et que tous les ignorans vivent en paix à l'abri de ces lois simples et claires, sans être réduits à consulter de vains sophistes sur le sens des divers textes, ou sur la manière de les concilier. Je conclurois que des lois ne sont guère bonnes quand il faut tant de savans pour les expliquer, et qu'ils ne sont jamais d'accord entre eux [p. 151]. » Il renchérit p. 152 : « Les lois ne me paroissent bonnes que dans les pays où l'on ne plaide point, et où des lois simples et courtes ont évité toutes les questions. »

PARISOT-DE-SAINTE-MARIE J.-E., *Réflexions sur les vices et les abus du code Justinien, les écarts du clergé, les conspirations et les complots, suivis des moïens d'y remédier.* A Paris, Chez Yonet Jeune, Libraire, 1833 ☆.

[...] il n'existe pas de lecture moins attrayante, ni plus insipide, que celle d'un code de lois [p. ix]. ¶ J'aurais pu facilement composer plusieurs volumes, si j'avais voulu faire un recueil des critiques amères qu'ont prodigué contre [la législation] nos écrivains les plus distingués des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles [...] [p. xi]. ¶ Par exemple, lorsque, comme je l'ai signalé plus haut, la loi pénale prononce, à l'art. 169, chap. de la forfaiture, une peine infamante contre tout officier civil qui aurait détourné des deniers publics ou privés au-dessus de trois mille francs, et que, dans un autre endroit du même code, ce même officier public, qui en a détourné un ou deux cent mille, ne peut être porté qu'au civil, c'est-à-dire, n'est nullement contaminatoire, cela présente une contradiction inexcusable au plus haut degré : de sorte que le même crime, la même forfaiture, peut être jugée, ou par l'art. 169 du code pénal, et condamné aux travaux forcés ; mais si les magistrats prennent quelque intérêt à l'accusé, ses conseils peuvent invoquer en sa faveur l'art. 122 du même code, chap. des attentats à la liberté ; et alors cette affaire criminelle n'est plus que du ressort civil. Ajoutez à cette étrange décision les incertitudes, les subtilités, les sophismes, la chicane, les fins de non-recevoir, les points de droit, etc., etc., qui viendront en foule au secours de l'accusé, et vous pourrez juger de l'issue probable du procès. D'après d'aussi puissantes considérations, il est de la plus grande urgence que de pareilles lois, contradictoires à l'excès, soient soigneusement amendées, revisées et purgées de leurs vices [p. 53-54]. ¶ Nous avons de nombreux exemples de procès dans lesquels les accusés n'avaient besoin, pour être acquittés, que d'invoquer leur cléricature. Le président du tribunal donnait à l'accusé quelque chose à lire, et, en conséquence de son privilège de clerc qu'il avait réclamé, il l'acquittait en prononçant ces mots : *legit cle-*

*ricus*\*. Étrange décision ! qui caractérise l'instabilité du jugement des hommes, qui leur faisait considérer comme circonstance atténuante celle même qui était la plus aggravante [p. 61] ¶ Il est à remarquer que tous les articles de nos lois civiles paraissent avoir été destinés à former un réseau qui, ainsi que les anneaux d'une même chaîne, serve à enlacer et assujettir la société entière à se soumettre à la direction [*sic*] que les intérêts seuls de la robe avaient tracés [p. 107]. (L'auteur voulait des arbitres d'équité.)

\* Il n'y a pas bien long - temps que ce mode d'acquiescement était encore en force dans les tribunaux anglais.

ACOLLAS Émile, *Nécessité de refondre l'ensemble de nos Codes, et notamment le Code Napoléon, au point de vue de l'idée démocratique. Appendice contenant le Code civil de la Convention.* Paris, Librairie centrale, 1866 ☆.

Tant qu'elle n'existera pas, tant que la Famille ne formera pas la première Association démocratique, tant que la solution du problème des relations du Capital et du Travail n'aura pas affranchi la Propriété en la rendant possible pour tous, tant que la liberté individuelle, sous tous ses aspects, ne sera pas fermement établie, tant que chacun, époux ou épouse, père ou fils, ouvrier de la Propriété ou de la Cité, n'aura point acquis la Liberté et l'habitude de la pratiquer, la Révolution française, ce fait humain, le plus grand de l'Histoire [...], ne sera pas close, l'anarchie règnera sous les formes de la licence ou sous celles de la compression, les coups de main et les despotismes resteront possibles, le Passé, mille fois vaincu, réagira, la Démocratie ne sera point fondée [p. 13]. ¶ Qu'est-ce que le Code Napoléon ? Un compromis entre les institutions de la Révolution et les principes de l'Ancien Régime ; un mélange de liberté et d'autocratie, d'égalité et de privilège ; un plagiat du Projet de la Convention [...] ; une compilation inférieure à la science du XVIII<sup>e</sup> siècle [...], sans méthode, sans unité, sans idéal, où se rencontrent les systèmes philosophiques et politiques les plus contradictoires, et où n'apparaît aucune doctrine économique ; une œuvre marquée dès le début du sceau d'un nouveau coup d'Etat contre la libre discussion [...] ; une législation surchargée de détails et remplie de lacunes, aussi dépourvue d'unité juridique que d'unité scientifique générale, où l'on cherche la pensée du législateur sans la trouver ; un thème à controverses, une collection de règles antiques, en désaccord avec les besoins [...] et étouffée sous les arrêts [..., p. 17-19.]

*Mémorial de Sainte-Hélène*, tome IV, p. 227, édition Delloye : « Nous n'y entendions rien, nous autres peuples d'Occident, disait Napoléon ; nous avions tout gâté en traitant les femmes trop bien. Nous les avions portées, à grand tort, presque à l'égal de nous. Les peuples de l'Orient avaient bien plus d'esprit et de justesse ; ils les avaient déclarées la véritable propriété de l'homme ; et en effet, la nature les avait faites nos esclaves ; ce n'est que par nos travers d'esprit qu'elles osent prétendre à être nos souveraines ; elles abusaient de quelques avantages pour nous gouverner\*. Pour une qui nous inspirait quelque chose de bien, il en était cent qui nous faisaient faire des sottises. »

Et continuant d'applaudir aux maximes de l'Orient, il approuvait fort la polygamie, la prétendait dans la nature, et se montrait fort adroit, très-fécond dans ses preuves. « La femme, disait-il, est donnée à l'homme pour qu'elle fasse des enfants. Or, une femme unique ne pourrait suffire à un homme pour cet objet ; elle ne peut être sa femme quand elle est grosse ; elle ne peut être sa femme quand elle nourrit ; elle ne peut être sa femme quand elle est malade ; elle cesse d'être sa femme quand elle ne peut plus lui donner d'enfants. L'homme que la nature n'arrête ni par l'âge, ni par aucun de ces inconvénients, doit donc avoir plusieurs femmes, etc. ¶ Et de quoi vous plaindriez-vous après tout, mesdames, continuait-il en souriant ? Ne vous avons-nous pas reconnu une âme ? Vous savez qu'il est des philosophes qui ont balancé. Vous prétendriez à l'égalité ? Mais c'est folie. La femme est notre propriété, nous ne sommes pas la sienne ; car elle nous donne des enfants et l'homme ne lui en donne pas. Elle est donc sa propriété, comme l'arbre à fruit est celle du jardinier... » [cité note 1, page 29.] ¶ Politiques, moralistes, jurisconsultes, amis de l'idée démocratique, que pouvez-vous, si vous n'accomplissez d'abord la révolution du foyer, cette pierre qui porte la Cité [...] ? N'est-ce point au foyer que se créent l'homme et le citoyen [...] ? n'est-ce point là que doit se trouver la première école de la Démocratie [...]. [p. 32.] ¶ « Souvent l'injustice n'est pas dans les peines, elle est dans les délais. » (MONTESQUIEU.) [n. 5, p. 71.] ¶ « Les peines ont diminué ou augmenté à mesure qu'on s'est plus approché ou éloigné de la liberté. » [MONTESQUIEU.] ¶ La dégradation civique fut éloquemment attaquée lors de la discussion du Code du 3 brumaire an IV, et même lors de celle du Code de 1810. La loi du 28 avril 1832 l'a maintenue, tout en supprimant le carcan dont elle était la conséquence, et malgré les paroles qu'on lit dans l'exposé des motifs : « Il ne faut pas dégrader ni avilir le coupable à ses propres yeux. » [note 1, page 79.] ¶ Alexandre Laya, *Les plaies légales* : « La surveillance légale pousse à la récidive par l'avilissement. » [note 2, page 79.] ¶ Le premier but ne peut être atteint qu'autant que la magistrature aura le droit de mettre la constitution du pays avant la loi, de rejeter la règle subalterne lorsqu'elle viole la règle fondamentale, de se retrancher, dans la liberté de sa raison et de sa conscience, derrière le pacte d'où procèdent tous les pouvoirs (1). ¶ Ainsi deviendra-t-il vrai de poser ce principe avec Tocqueville, que le pouvoir judiciaire est susceptible de former un des plus invincibles remparts contre la tyrannie politique. ¶ Le second but, inséparable du premier, l'établissement de l'indépendance de la magistrature, élevée à ce rang considérable et seul rationnel de troisième pouvoir, implique la réorganisation radicale de l'ordre judiciaire. ¶ Pour grandir la magistrature à la hauteur d'un pareil rôle, suffit-il, en effet, du principe de l'immovibilité, « qui laisse le juge en proie à toutes les préoccupations du grade, à toutes les ardeurs de l'avancement (2) ? » ¶ L'institution du Jury pour les matières civiles, son rétablissement au criminel [...] pour les mises en accusation, son extension aux matières correctionnelles, la suppression du contentieux administratif [...], la restitution à la justice du droit commun de l'appréciation de tous les

conflits, de la punition de toutes les infractions n'ayant pas un caractère spécial [...], la reprise de la tradition de 1789 pour l'élection du Juge par les Justiciables [...], désertée par la France et appliquée à l'étranger [...]; tels sont les moyens généraux qui s'offrent à la Démocratie pour cette immense reconstitution. ¶ Tant qu'on n'aura pas restreint le nombre des juges, tant qu'on n'aura pas réduit leur ministère à l'interprétation et à l'application de la loi, tant qu'on ne les aura pas placés dans une sphère assez haute, assez dégagée des soucis de l'intérêt matériel pour leur permettre de se livrer tout entiers à la sainte fonction de la Justice [...], tant qu'ils n'auront pas la même origine que les autres pouvoirs de l'État, agitez-vous, ô démocrates, la sanction manque dans vos programmes [p. 82-85].

Tocqueville pense que l'heureuse influence de cette juridiction [le Jury, en matière civile] sur l'esprit public « s'accroît indéfiniment, à mesure qu'on l'introduit plus avant dans les matières civiles. » Selon le même écrivain, « c'est le moyen le plus efficace dont puisse se servir la Société pour l'éducation d'un peuple ; » enfin Tocqueville a encore écrit que « tant que le Jury est borné aux matières criminelles, il est toujours menacé dans son existence, mais qu'une fois étendu aux matières civiles, il brave le temps et les efforts des hommes. » ¶ Rapprocher les paroles suivantes que Royer-Collard prononçait dans une discussion relative à la répression des délits commis par la presse, et qui à nos yeux peuvent être généralisées : ¶ « Un peuple qui n'intervient pas dans le jugement, peut être heureux, bien gouverné, mais il ne s'appartient pas à lui-même ; il n'est pas libre, il est sous le glaive. Toute chose dans l'état social aboutit à des jugements. L'Intervention des citoyens dans les jugements est donc la garantie véritable, définitive de la Liberté. » ¶ V. encore Meyer, *Origine et Progrès des Institutions judiciaires*. « Il est éminemment utile, dit ce publiciste, que dans les causes les plus ordinaires, la question de fait soit isolée autant que possible de la question de droit et que les magistrats ne se mêlent pas de l'examiner. Ce n'est pas seulement pour alléger le fardeau de ses occupations et pour réduire au minimum possible le nombre des magistrats, ce qui est déjà d'un grand intérêt, mais c'est surtout pour conserver dans toute leur pureté et leur impartialité les fonctions judiciaires qu'il convient de laisser à des individus, non fonctionnaires et choisis dans le sein de la Société, la décision de tout ce qui tient au fait. » ¶ Il faut enfin inscrire le nom de Charles Comte parmi ceux des défenseurs de l'établissement du Jury en matière civile. Personne, mieux que l'auteur des *Considérations sur le pouvoir judiciaire*, n'a embrassé sous ses divers aspects le capital, problème de l'organisation libérale du pouvoir judiciaire. ¶ C'est aussi Comte qui a écrit, en parlant des institutions judiciaires du 18 brumaire : « Si je n'avais pas su que dans tous les

(1) « La cause, dit Tocqueville, de l'immense pouvoir politique des juges américains est dans ce seul fait : les Américains ont reconnu aux juges le droit de fonder leurs arrêts sur la Constitution plutôt que sur les lois. En d'autres termes ils leur ont permis de ne point appliquer les lois qui leur paraîtraient inconstitutionnelles. »

(2) ODILON-BARROT. *De la Centralisation*, V. également l'admirable préface de M. Berryer, en tête du livre intitulé : *le Ministère public et le Barreau*.

pays, les mêmes causes produisent toujours les mêmes résultats, et que pour arriver à la même fin, on est presque toujours obligé de recourir aux mêmes moyens, je n'aurais pu m'empêcher de croire que les institutions établies par Buonaparte, s'il est permis de donner ce nom au despotisme militaire, avaient été importées d'Égypte et empruntées aux Turcs et aux Mamelouks. » (p. 55, *Considérations sur le pouvoir judiciaire*.) ¶ Un Genevois, M. Cherbuliez, a insisté sur le peu de fondement de cette objection réfutée par les institutions même de sa patrie [l'impossibilité de séparer, en matière civile, le droit du fait]. (*Revue de Législation*, t. 41 et 42 du *Jury envisagé comme garantie publique*.) [p. 85-87.] ¶ L'agrandissement du ressort des justices de paix, la simplification de la procédure et la diminution des frais pour toutes les affaires (...), l'abolition de la vénalité de tous les offices ministériels [...], la substitution d'un régime de liberté au monopole des avoués (1) et des avocats (2), l'organisation effective de la responsabilité du juge envers la partie : tels sont les traits les plus saillants et les moins techniques de cette refonte qui doit concourir au grand œuvre de l'avènement de la Démocratie [p. 87-88].

(1) « C'est mettre dans une espèce de minorité tout un peuple, dit un lauréat de l'Institut (M. Seligman), que de lui imposer l'obligation légale de prendre un guide dispendieux pour former une demande en Justice. »

(2) Rien de plus empreint de l'esprit d'un autre âge que les règlements et les traditions d'un *Ordre*, où la liberté compte pourtant de si nombreux et de si brillants défenseurs. L'avocat ne peut recevoir de mandat, il ne peut fixer lui-même le montant de ses honoraires, il lui est défendu de les réclamer par voie d'action. Dans une société réellement fondée sur le travail que signifieraient toutes ces gothiques puérités ?

ACOLLAS Émile, *Manuel de Droit civil. Commentaire philosophique et critique du Code Napoléon, contenant l'exposé complet des systèmes juridiques*. Tome premier, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Germer-Baillière, Libraire-Éditeur, 1874 🌟.

**Épigraphe : Droit et Liberté.** ¶ « Il ne s'agissait pas d'examiner un principe en lui-même, mais d'interpréter, de discuter, de détruire ou de fortifier par d'autres textes ceux sur lesquels on l'appuyait. On n'adoptait pas une proposition parce qu'elle était vraie, mais parce qu'elle avait été écrite dans un tel livre, et qu'elle avait été admise dans tel pays et depuis tel siècle. ¶ Ainsi, partout l'autorité des hommes était substituée à celle de la raison. » (CONDORCET, *Esquisse des progrès de l'esprit humain*.) || « J'ai tiré mes principes, non de mes préjugés, mais de la nature des choses. » (MONTESQUIEU.)

La constitution de la magistrature actuelle contredit l'idée la plus élémentaire du droit politique. Toute fonction, qui n'est pas exercée par la collectivité sociale elle-même n'étant qu'une délégation, il s'ensuit que cette fonction doit être élective, révocable, temporaire. ¶ [...] La magistrature actuelle n'est ni élective, ni temporaire, et par une étrange interversion de toutes les idées, on a érigé en principe qu'elle devait être inamovible. ¶ Cette inamovibilité ne reçoit pas d'ailleurs un sens absolu ; elle garantit le magistrat contre les destitutions arbitraires, mais en même temps elle le laisse en proie à toutes les suggestions de la vanité et de l'intérêt propre, au désir des distinctions

honorifiques, aux tentations de l'avancement et du cumul des fonctions, à toutes les ardeurs du népotisme [I, p. LXVI].

¶ L'organisation judiciaire actuelle renferme un autre vice capital ; la rétribution de la fonction du magistrat est en général insuffisante. ¶ Assurément dans un État fondé sur l'idée du Droit, le magistrat doit emprunter son unique relief à l'intégrité, à la dignité de sa conscience ; mais plus il est nécessaire qu'il se possède lui-même et qu'il n'ait d'autre sollicitude que l'accomplissement de son immense devoir, plus il importe en même temps qu'il soit à l'abri des soucis de la vie matérielle et que les services dus à son honnêteté, à sa capacité, obtiennent une légitime rémunération. ¶ [...] la magistrature ne se recrute, en général, que parmi les capacités les moins sûres d'elles-mêmes ; celles qui se sentent en état de compter sur leur effort propre vont de préférence grossir les rangs du barreau. A l'école, dans les conférences du palais, dès que les aptitudes se classent, dès que les vocations se dessinent, l'élite se dirige vers la profession d'avocat et la magistrature glane sur le reste (1). [I, p. LXVII.]

Parmi les causes qui paralysent l'essor du Droit, aucune n'agit d'une manière plus active et plus nuisible que le monopole universitaire [I, p. LXVIII]. ¶ [...] L'enseignement officiel du Droit a un vice propre, un vice énorme, qui a contribué pour sa part à arrêter le progrès scientifique, et à produire un des plus actifs dissolvants de l'époque présente : l'enseignement officiel du droit ramène toute la science à l'art d'interpréter grammaticalement les textes, de les combiner, de les opposer, d'en faire surgir des controverses ; il encense les textes, parce qu'ils sont les textes ; il ne s'enquiert ni des principes, ni des fins du Droit. ¶ Cet art étroit abaisse l'esprit ; ce probabilisme attaque la conscience ; ce culte du fait la détruit. ¶ Enseignement désastreux pour de jeunes générations qu'il s'agirait d'élever, de fortifier, et, dans une époque si pleine de tourmentes, d'armer pour la vérité ! ¶ Nous ne contestons pas assurément l'érudition du corps enseignant des Facultés de Droit, mais, en général, ce corps est dans une voie fautive, il répète les pires méthodes de l'esprit humain, il a peur de l'idée, et loin de la sonder, il recule devant elle. ¶ Cependant l'Idée demeure ! A côté de la Morale, plus près encore de la Politique, dont il est partie intégrante, le Droit n'attend que les libres activités qui sauront en construire la doctrine scientifique. [...], I, p. LXIX-LXX.]

**Abolition de l'esprit légiste.** – « Dès que vous voyez paraître un despote, comptez que vous allez bientôt rencontrer un légiste, qui vous prouvera doctement que la violence est légitime, et que les coupables sont les vaincus. ¶ Ce sont deux plantes qui croissent toujours ensemble sur le même sol [DE TOCQUEVILLE]. »

Aux époques où les énergies morales s'affaissent, paraît le plus détestable esprit qui puisse miner les sociétés.

¶ Pour définir l'esprit légiste, il suffit de regarder autour

(1) Ce mal que nous attestons ici, guidé par le seul intérêt de la régénération des institutions de la France, est senti par les magistrats eux-mêmes ; le président du tribunal d'une ville importante, se plaignant à nous de l'envahissement du népotisme, nous déclarait que les magistrats du parquet de son tribunal devenaient de plus en plus hors d'état de soutenir la lutte contre les membres du barreau.

de soi. ¶ S'en tenant toujours à la forme et biaisant toujours sur le fond, artisan du pour et du contre, dégagé de toutes convictions, ignorant de tous principes, adulateur du succès, fauteur de la trahison, grimaçant le droit, aidant la force, ne respirant que l'intérêt propre, l'esprit légiste marque infailliblement l'extinction du cœur et la ruine de la conscience. ¶ Il y a soixante-huit ans qu'en France l'esprit légiste s'est fait l'allié de l'esprit militaire; il y a soixante-huit ans que, sous tous les régimes qui se sont succédé en France, ce même esprit corrompt et dissout le corps social; contre l'esprit légiste il n'existe qu'un remède: il faut revenir à l'idée du Droit! [I, p. LXXII.] ¶ « Dix leçons intelligentes sur l'ensemble du droit des Perses et des Chinois seraient bien mieux de nature à éveiller le véritable sens juridique chez nos étudiants que cent autres sur les misérables petites innovations (*die jämmerlichen Pfsuchereien*) qu'a subies la succession depuis Auguste jusqu'à Justinien. » (Thibaut cité par Gans en épigraphe dans l'ouvrage intitulé: *Das Erbrecht in weltgeschichtlicher Entwicklung*). Cité page LXXIII. ¶ En 1866, plusieurs personnes, dont l'idée fondamentale était la nécessité de refondre l'ensemble des Codes Napoléoniens, convinrent de mettre en commun le résultat des études de toute leur vie, et de rechercher les bases d'une législation civile rationnelle. *Suivent quelques procès-verbaux*. Note (1) Cette réunion, qui se tenait chez M. Jules Favre, était composée de: MM. Jules Favre, Jules Simon, Vachetot, Frédéric Morin, Joseph Garnier, Courcelle-Seneuil, Ch. Lemonnier, André Cochut, Hérolde, Clamageran, Jozon, Jules Ferry, Floquet, Paul Boiteau, Henri Brisson, docteur Clavel, Émile Acolas [p. LXXX].

**TOME TROISIÈME** ✨. – Au moment où nous avons commencé ce livre, la France se trouvait dans un état de calme extérieur, qui lui masquait sa situation véritable, son affaissement au fond, et l'abîme vers lequel elle marchait à grands pas. ¶ Nous-même, pour avoir tenté de la rappeler au sentiment de son droit, à la conscience de son devoir, nous nous étions vu ravir notre liberté, et c'est en prison que nous entreprîmes ce commentaire philosophique et critique du Code Napoléon, afin d'acquitter notre part de dette envers les jeunes générations, et aussi d'alléger notre captivité [p. v]. Écrit à Berne (Suisse), le 11 mai 1871. ¶ J'ai commencé ce livre en prison sous le second empire; je l'ai continué sous la République et sur le sol étranger: je l'achève en France sous un gouvernement de réaction [*Épilogue*, p. 963]. ¶ Nous autres juristes, nous sommes esclaves des traditions les plus surannées, des fables sociales ou religieuses les plus grossières, et quand il nous arrive d'échapper à ces traditions et à ces fables, nous nous persuadons aisément que le droit est un concept de pur arbitraire et qu'il ne relève que de nos passions et de nos caprices. ¶ C'est là certes, pour la science juridique, une cause de retard et d'infériorité déplorable; pour tout ce qui est matière à science dans la nature, pour l'homme comme pour le reste, il n'y a qu'une méthode, et c'est la vôtre, je me plais à le redire, c'est la méthode inductive d'observation de la nature; ce n'est que par cette méthode que le droit se régénérera et qu'il accomplira la partie de la tâche qui lui revient dans le grand œuvre de l'avancement général de l'homme [p. 6].

TOURNADE Paul (Edmond-Armand-Paul), *De l'Adoption, en droit romain. Du Nom de famille et des titres de noblesse, en droit français*. Thèse pour le doctorat par ~, Paris, A. Cotillon et C<sup>ie</sup>, imprimeurs-éditeurs, 1882 ✨.

ÉTUDE SUR LE NOM DE FAMILLE ET LES TITRES DE NOBLESSE. – Le principe de notre législation est que la fixité étant essentielle à la bonne tenue de l'état civil, on doit prendre les plus grandes précautions pour éviter des changements de nom qui viendraient bouleverser l'état civil: en principe donc, le nom est indélébile. Les particuliers ont un nom fixe dont la transmission est régie par des lois positives et qu'ils ne peuvent altérer ou laisser altérer à leur gré [p. 46; c'est moi qui souligne].

SALVETON Henri, *Le Nom en Droit romain et en Droit français*. Thèse pour le Doctorat soutenue le Mardi 10 Janvier 1888 devant la Faculté de Droit de Lyon, par ~, Lyon, Imprimerie nouvelle, 1887 ✨.

410. a. – *Altération du nom dans les actes officiels et notamment dans les actes de l'état civil*. — Nous entendons par là non point seulement l'omission d'un ou plusieurs des mots qui forment le nom en question, ou l'addition à ce nom de mots qui légalement n'en font pas partie, mais encore le plus minime changement dans l'orthographe du nom, tel, par exemple, que l'addition ou la suppression d'une lettre, ou le remplacement d'une lettre par une autre, ou la réunion en un seul de deux mots qui doivent être séparés, ou *vice versa* [p. 311]. ¶ 752. – [...] Il faudrait enfin que les magistrats compétents veillassent avec plus de zèle à l'observation des règles du nom, en exerçant sans pitié contre les délinquants les poursuites que la loi leur permet d'exercer [p. 503]. ¶ 753. – Comme conclusion à cette étude du nom, nous nous bornerons à exprimer le vœu, un peu téméraire peut-être, de voir apporter aux points défectueux que nous avons signalés sinon les remèdes que nous avons indiqués, au moins un remède quelconque. Le système du nom français tel que nous croyons l'avoir établi est bon, s'il n'est pas parfait. Il serait profondément regrettable que le peu de précision de la législation et le peu de compte tenu des dispositions répressives qui sanctionnent les règles établies finissent par les laisser tomber tout à fait en désuétude. Espérons donc qu'un jour naîtra où une loi claire et formelle viendra fixer les principes de notre matière et lever tous les doutes qui se sont produits à leur sujet, et que nous verrons enfin une surveillance sévère, aidée par la sagesse du législateur, fermer à jamais sur ces questions l'ère déjà trop longue des abus, de l'ignorance et du mépris des lois [p. 503].

VESSIOT Alexandre, *De l'Enseignement à l'école et dans les classes de grammaire des lycées et collèges*, 11<sup>e</sup> édit., Paris, Lecène, Oudin, et C<sup>ie</sup>, Éditeurs, 1893 ✨.

Ne comptons pas outre mesure sur la vertu des institutions; changer les lois n'est pas le plus difficile, et ce changement reste inutile, s'il n'est accompagné d'un changement dans les mœurs. Un pays n'est pas républicain parce qu'il est en république, mais parce qu'il a des mœurs républicaines. Prenons garde qu'on ne dise un jour que nos ancêtres valaient mieux que leurs institutions, et que nos institutions valent mieux que nous [p. 35]. ■




**Sur le code Napoléon :** Pierre LUCIUS rapporte ce que Napoléon écrit à son frère Joseph, roi de Naples, le 5 juin 1806: « Établissez le Code civil à Naples ; tout ce qui ne vous est pas attaché va se détruire, en peu d'années, et ce que vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil... il consolide votre puissance puisque, par lui, tout ce qui n'est pas *fideicommiss* tombe et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. C'est ce qui m'a fait prêcher [*sic*] un code civil et m'a porté à l'établir. » Par la suite, il déclarera à Sainte-Hélène: « Ma vraie gloire, ce n'est pas d'avoir gagné quarante batailles [...]. Ce que rien n'effacera, ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil<sup>1</sup>. »

1. Cité par A.-A. UPINSKY, *Comme vous aurez tous la tête ou la parole coupée*, Paris, OEIL – F.-X. de Guibert, 1991, p. 137.

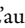
Pour bien montrer à quel point il tient à imposer son code :

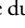
« NAPOLÉON A JOSEPH. || Fontainebleau, 31 octobre 1806.

« Mon frère, je ne sais pas si vous avez établi le code Napoléon dans votre royaume. Je désirerais qu'il y fût mis en vigueur comme la loi civile de vos États, à dater du 1<sup>er</sup> janvier prochain. L'Allemagne l'adopte ; l'Espagne ne tardera pas à l'adopter. Il y a beaucoup d'avantage à cela<sup>2</sup>. »

2. DU CASSE (Baron A.), *Supplément à la correspondance de Napoléon I<sup>er</sup> : lettres curieuses omises par le comité de publication*, Paris, E. Dentu, Éditeur, 1887, p. 63 .

Napoléon ordonne à son ministre des affaires étrangères : « Je désire que vous écriviez à M. OTTO (ambassadeur à Munich) et à mes chargés d'affaires près le Prince Primat (à Francfort) et les grands ducs de Hesse-Darmstadt et de Bade, pour leur prescrire de **faire des insinuations légères non écrites** pour que le code Napoléon soit adopté comme loi civile de leurs États en supprimant toutes les coutumes et en se bornant au seul code Napoléon<sup>3</sup>. »

3. Cité par Jean TULARD, « Napoléon et l'Europe », Communication prononcée en séance publique devant l'Académie des sciences morales et politiques le lundi 9 février 2004, *Canal Académie*, 1<sup>er</sup> janvier 2005 . L'auteur cite également le début de la lettre du 5 juin 1806.

Dans *Nécessité de refondre l'ensemble de nos Codes, et notamment le Code Napoléon...*, Émile ACOLLAS reproduit les propos que l'empereur a tenus sur les femmes, la polygamie... (voir p. A-35-36). La suite du texte se trouve dans l'édition du *Mémorial* due à Émile Bourdin [Paris, 1842, p. 659 ]: « Si l'homme fait une infidélité à sa femme, qu'il lui en fasse l'aveu, s'en repente, il n'en demeure plus de traces ; la femme se fâche, pardonne, ou se raccommode, et encore y gagne-t-elle parfois. Il ne saurait en être ainsi de l'infidélité de la femme : elle aurait beau l'avouer, s'en repentir ; qui garantit qu'il n'en demeurera rien ? Le mal est irréparable : aussi ne doit-elle, ne peut-elle jamais en convenir. Il n'y a donc, Mesdames, et vous devez l'avouer, que le manque de jugement, les idées communes et le défaut d'éducation qui puissent porter une femme à se croire en tout l'égal de son mari ; du reste, rien de déshonorant dans la différence ; chacun a ses propriétés et ses obligations : vos propriétés, Mesdames, sont la beauté, les grâces, la séduction ; vos obligations, la dépendance et la soumission, etc., etc.<sup>4</sup>. »

4. « etc., etc. » Là encore, il semble que les propos de l'empereur ne soient pas rapportés en totalité. Peut-être dans une troisième édition ! À comparer le début du texte à celui rapporté par É. ACOLLAS: « [...] il s'est amusé à déclamer contre les femmes. < Nous n'y entendions rien, nous autres peuples d'Occident, disait-il (et un clignotement de côté nous prévenait de sa malice) ; nous avions [...] ». » Comme toujours, il existe d'autres différences, concernant la ponctuation, par exemple. « Le lecteur de Victor Hugo, suivant qu'il ouvre l'édition Furne, la grande Ollendorff de l'Imprimerie nationale, ou une édition moderne, ne lit pas le même texte [Jacques DRILLON, *Traité de la ponctuation moderne*, Paris, Éd. Gallimard, 1991, p. 42]. »

Pour la chercheuse en histoire du droit C. DELPLANQUE (voir p. A-23), « le Code civil apparaît comme une triple exaltation de l'égalité, de la liberté, de la volonté de l'homme » ! Bel exemple d'égalité et de liberté.

5. CONDORCET, *Esquisse des progrès de l'esprit humain*, cité par Émile ACOLLAS, en épigraphe de son *Manuel de Droit civil* (1874). Ce qui vaut pour le droit, vaut pour toutes les activités humaines : « Il n'existe de *modes* en typographie que par l'aplomb des uns et la crédulité des autres [VOX, *Faisons le point*, Paris, Union Bibliophile de France, m. cm. lx. iii (1963), p. 121]. Etc.

*Volonté de l'homme* : « Il ne s'agissait pas d'examiner un principe en lui-même, mais d'interpréter, de discuter, de détruire ou de fortifier par d'autres textes ceux sur lesquels on l'appuyait. On n'adoptait pas une proposition parce qu'elle était vraie, mais parce qu'elle avait été écrite dans un tel livre, et qu'elle avait été admise dans tel pays et depuis tel siècle. ¶ Ainsi, partout l'autorité des hommes était substituée à celle de la raison<sup>5</sup>. »

Les propos de Napoléon I<sup>er</sup> sur les femmes, la polygamie..., ne sont pas innocents. Ils ont été tenus avant lui, et le sont encore par la majorité des individus. Comme l'homme, la femme a toujours eu pour seul nom légal son nom de famille. Elle ne le perd pas en convolant en justes noces. En France, ce n'est que récemment que la loi est appliquée, et encore, non sans

1. Anecdote : il n'a échappé à personne que Gwenaëlle MÉRON a pour autres prénoms Anne et Yves. Dans un premier temps, l'officier de l'état civil n'a pas voulu l'enregistrer, prétextant qu'il s'agit d'un prénom masculin. (J'abrège.) Pour qu'il obtempère, il a fallu non seulement que je lui en donne l'ordre, mais que je menace de le traduire en justice. Vous noterez que ni le procureur de la République, ni le greffier du tribunal n'ont contesté ce choix. Cela dit, il est possible qu'ils n'aient pas fait leur travail de vérification. Combien d'hommes ont pour prénom *Jean-Marie*... ou un prénom féminin en *n* position. C'est le cas de Charles André Joseph DE GAULLE, qui a pour quatrième prénom *Marie* ✨. Là non plus, le procureur, le greffier... n'ont pas protesté. À noter que le nom de famille du grand Charles s'écrit DE GAULLE et non DE GAULLE comme le fait le commentateur de l'acte. Il n'est pas le seul : « le cas de Charles De Gaulle a donné lieu à d'après discussions entre auteurs, compositeurs et correcteurs. Certains, estimant (à juste titre) que le *de* faisait partie du nom patronymique, le composaient avec une capitale : *Charles De Gaulle*. D'autres (par respect sans doute pour le personnage) l'avaient anobli : *Charles de Gaulle*. Mais, parmi ces derniers, certains revenaient à la capitale lorsque deux *de* se suivaient : C'est un discours de De Gaulle que... Bref, c'était devenu un problème autant politique que typographique! [GUÉRY Louis, *Dictionnaire des règles typographiques*, Paris, CFPJ, p.148.] Dois-je commenter!!!

2. Pardonnez-moi... C'est plus fort que moi, je ne peux m'empêcher de dire des gros mots.

3. LUNEL B. (sous la dir.), *Dictionnaire universel des connaissances humaines...*, Paris, Librairie scientifique-industrielle et agricole, 1859 ✨. — À ALPHABET (linguistique) ✨ : [...] *Ordre des lettres de l'alphabet*, J. B. PRODHOMME écrit : « Quand parviendra-t-on à détruire cet usage ridicule et les autres vices de l'alphabet ? Nul ne le sait ; mais ce que l'on peut affirmer, sans crainte d'erreur, c'est que ces améliorations ne sont pas près de s'introduire, la paresse humaine aimant mieux suivre le torrent de la routine, que lutter contre les préjugés. »

S'il faut changer la graphie de tous les homonymes!!!

Autrefois, nous avions *typographe*, maintenant nous avons *typographe*... *Calligraphier* existe depuis 1844, mais... *géographier* (1833), qui a eu tout d'abord une existence éphémère, est de nouveau en usage. Ce qui n'empêche pas notre correcteur de condamner la routine...

résistance parfois. Ceci pour bien faire comprendre que la violation des lois relatives à l'état civil ne concerne pas seulement l'altération orthographique du nom<sup>1</sup>. Les titres de civilité, également, posent problème. Il y a plus grave : à partir de quel moment est-on une personne ? Pour connaître la réponse, ce ne sont pas les < gens de pratique > qu'il faut consulter, mais ce que l'on nomme dans la tradition chrétienne, les « athlètes de l'esprit », qu'ils soient chrétiens ou non. Il est des sujets qui relèvent, non de la loi, mais de ce qu'en théologie on nomme « économie ». Je ne peux développer la question ici. Rares sont ceux qui soupçonnent tout ce que le Code civil peut impliquer.

Bien d'autres passages de ces extraits mériteraient d'être commentés, étayés par d'autres, etc. Ce n'est pas la matière qui manque.



COMME TOUT UN CHACUN, vous avez dû entendre souvent : « l'orthographe est la science des ânes ». Je n'ai pas d'arguments à opposer. Car l'orthographe n'est pas une science. *L'orthographe*, c'est l'usager, celui qui s'occupe d'*orthographe* ; comme le *typographe*, de *typographie* ; le *calligraphe*, de *calligraphie* ; etc. Là encore, essayons d'être raisonnable, logique<sup>2</sup>.

J'évoque cette question pages 4 à 6 des *Tribulations d'un orthographe au pays des lumières*. Commentaire d'un lecteur : « Vos remarques sont, certes, judicieuses... mais il y a l'usage quand même ! » Il y avait une bêtise à dire : c'est fait. Combien verront en quoi cette réflexion est stupide ?

Voyons l'opinion de J. B. PRODHOMME<sup>3</sup>, correcteur à l'Imprimerie impériale, < partisan > du mot *orthographe* : « ORTHOGRAPHE (grammaire) [du grec *orthos*, droit, *graphô*, j'écris]. — L'orthographe est l'art d'écrire correctement les mots d'une langue, selon l'usage établi. ¶ Les Grecs et les Latins appelaient cette partie de la grammaire *orthographia*, dont nous avons fait *orthographe*. La terminaison du mot français a été vivement critiquée par Girault-Duvivier, et l'on peut en effet se demander avec lui pourquoi, pour désigner cette partie de la grammaire, nous ne disons pas plutôt *orthographie*, qui a été en usage dans l'ancien français, comme nous disons, pour nommer un art ou une science, *calligraphie*, *lithographie*, etc., plutôt que de dire, comme nous le faisons, *orthographe*, qui, par analogie avec les termes *calligraphe*, *lithographe*, *géographe*, etc., désignant chacun un artiste ou un savant qui fait profession d'approfondir la connaissance dont il s'agit. La seule réponse que l'on fasse à cette question l'élué plutôt qu'elle ne la résout. Cette raison est que, dans bien d'autres mots, tels que *autographe*, *épigraphe*, *paragraphe*, cette terminaison s'applique, comme dans le cas actuel, au nom d'une chose et à celui d'un individu, et qu'en outre l'expression d'*orthographie* existe déjà dans notre langue avec un autre sens ; elle désigne le dessin sans perspective de la façade d'un édifice. A ces raisons de M. Vaïsse, j'ajouterai l'observation suivante de Vanier : < Mes confrères (Boinvilliers et Boniface), partisans du mot proposé, n'ont pas réfléchi sans doute que *géographe*, *calligraphe*, sont les dénominations données aux professeurs de ces branches d'instruction, et qu'en adoptant *orthographie* pour le nom de l'art, *orthographe* deviendrait le nom de l'artiste. Or, nous avons *orthographe*, pour le désigner, et de plus le verbe *orthographier*, tandis que nous n'avons ni le verbe *calligraphier*, ni le verbe *géographier*. Ce serait tout bouleverser. Restons donc comme nous sommes. > C'est ce qui a eu lieu en effet.

× On admet ordinairement deux espèces d'orthographe, *l'orthographe grammaticale* ou de principes, et *l'orthographe usuelle* ou *orthographe d'usage*.

1. Pour ne prendre que les réformes qui se succèdent depuis l'invention de l'imprimerie, la question de l'usage par exemple n'a cessé d'être attaquée au nom de la raison, de la logique et du bon sens. Pour Charles PINOT DUCLOS, qui fut nommé secrétaire perpétuel de l'Académie le 15 novembre 1755 en remplacement de MIRABAUD, démissionnaire, l'usage ne signifie rien en orthographe. Dans ses *Remarques à la Grammaire de Port-Royal*, publiées en 1754, il adopte d'ailleurs une orthographe particulière qu'il entend soustraire aux irrégularités de l'usage et rendre conforme aux sons. (Édition de 1768 : 🌟.)

« [...] ces philologues qui ont presque fixé la langue, en ont fait sous quelques rapports un objet de mode, en acceptant, par sympathie pour les gens de la cour, des locutions illogiques, qui sans eux n'auraient pu s'établir [UPINSKY A.-A., *ouvrage cité*, Paris, OEIL, 1991, p. 462]. »

2. Il y eu aussi l'*orthographe des Précieuses*, qui valait souvent mieux que celle de leurs détracteurs masculins.

3. André THÉRIVE écrit dans *Querelles de langage* (3 vol., 1<sup>re</sup>-3<sup>e</sup> séries, Paris, Stock, Delamain et Boutelleau, 1926-1940) :

« Défendre pratiquement la langue française, ce n'est pas du tout militer pour le purisme, c'est lutter contre le pédantisme (1<sup>re</sup> sér., « Préface »). » – « [...] les dangers qui menacent aujourd'hui la bonne langue française, ne sont pas du tout ceux que dénoncent les puristes : à savoir le vieillissement des mots, l'usure de la syntaxe, l'indulgence aux tours vulgaires. Bien au contraire, c'est l'abus artificiel, barbare et pédantesque que font des vocables ou des constructions les demi-savants qui abondent en ce siècle. ¶ [...] Un homme prétentieux est beaucoup plus dangereux qu'un illettré, et les < crocheteurs du Port-au-foin > ne commettent jamais des péchés aussi graves que les logiciens, les académiques, sinon les latiniseurs au rabais, les anglicistes à la manque, les hellénistes du pauvre. C'est eux qui ont accredité le jargon administratif ou journalistique que nous aimons à nommer (sans blesser personne, j'espère) le parler gendarme. ¶ Le parler < littéraire > est à peu près aussi coupable. On observera dans les pages qui suivent, que nous lui réservons toutes nos rigueurs, et que le scrupule mondain est aussi étranger que possible à notre conscience (2<sup>e</sup> sér., p. vii-viii). » Il ajoute p. 7 de la 3<sup>e</sup> série : « [...] l'expérience de la bonne langue française n'est pas menacée, quoi qu'on dise, par des corruptions naturelles, mais par des maladies artificielles. Je les ramène une fois de plus à deux causes : le *pédantisme* et la *prétention*, exercés, bien entendu, par les gens qui n'ont aucun droit à

¶ *L'orthographe de principes* est ainsi appelée parce qu'elle est fondée principalement sur les règles de la grammaire ; c'est cette partie de l'orthographe qui enseigne la manière d'écrire le singulier et le pluriel des substantifs, des adjectifs, des pronoms ; le féminin des adjectifs, les diverses terminaisons des temps des verbes, etc. **Malgré les nombreuses exceptions des règles établies**, c'est la partie de l'orthographe la moins difficile et la moins arbitraire, parce qu'elle est fondée sur des principes généralement admis.

¶ *L'orthographe d'usage*, au contraire, n'a pas de bases certaines ; tantôt on suit l'étymologie, tantôt la prononciation ; d'autres fois on n'a de guide qu'un usage souvent fort contesté. **C'est un véritable chaos ; aussi, dans tous les siècles, s'est-il élevé des plaintes nombreuses contre tout ce fatras d'absurdités et d'extravagances ; mais jusqu'à ce jour la routine l'a emporté.** ¶ Les différentes réformes proposées dans cette partie de la grammaire méritant un examen assez approfondi, j'ai cru devoir en faire un article spécial. Je m'en occuperai au mot *Réforme orthographique*<sup>1</sup>. ¶ [...] On cite souvent comme type d'une mauvaise orthographe l'*orthographe des cuisinières*<sup>2</sup>. Ce qui rend cette orthographe si risible, c'est que les personnes qui en font usage ne connaissant pas la valeur des lettres, leur en donnent une tout à fait différente de celle que leur a attribuée l'usage ; quelquefois, elles se conforment à la véritable prononciation, mais le plus souvent elles suivent pour guide la prononciation de leur province ; d'autres fois se rappelant, par hasard, l'orthographe étymologique de quelques mots ou seulement de quelques syllabes, elles s'y conforment. C'est cet amas incohérent de tous les systèmes qui est cause de toutes les plaisanteries dont elle est l'objet. **Quelque ridicule, quelque grotesque qu'elle soit, elle ne l'est pas cependant plus que notre orthographe prétendue savante ; elle est aussi dénuée de principes que l'orthographe académique. C'est donc avec la plus insigne mauvaise foi, ou par suite de la plus crasse ignorance que l'on stigmatise de ce nom l'orthographe réformée : c'est ce que je montrerai au mot Réforme.** ¶ On appelle, figurément en plaisantant, *fautes d'orthographe*, des erreurs, des sottises quelconques. *Tu sais bien que nous sommes pleins de fidélité, en dépit de toutes les FAUTES D'ORTHOGRAPHE.* (MARIVAUX.) ¶ **On dit aussi faire une faute d'orthographe, dans le sens d'avoir un tort de conduite**<sup>4</sup>. ¶ Enfin, on dit familièrement d'un vêtement, d'un meuble, ou d'une autre chose qui est déchirée, endommagée, *qu'elle a une faute d'orthographe*<sup>5</sup>. »

Peu d'usagers imaginent les dommages que peuvent causer une ponctuation défectueuse<sup>6</sup>, l'ajout ou la suppression d'une lettre, son déplacement, etc. Cela dit, dans des domaines comme l'état civil, les variantes orthographiques du nom de famille s'avèrent utiles.

montrer leur élégance ni leur science... » De l'aveu même d'André THÉRIVE, *Querelles de langage* est en quelque sorte un ouvrage collectif. Comme d'autres, il s'élève contre la « Tribu des Ne-dites-pas » (1<sup>re</sup> série, page 2). Il soupçonne M<sup>r</sup> André Billy de fascisme grammatical pour avoir proposé la fondation d'une Ligue de l'accent circonflexe (1<sup>re</sup> série, page 56). Un ouvrage à lire absolument.

4. Ce glissement de sens – de l'*erreur* à la *faute* – est particulièrement révélateur. Qu'un usager fasse une *erreur de graphie*, cela arrive tous les jours, même aux meilleurs spécialistes du français, cette erreur

est devenue une *faute de [ortho]graphie*. Cette « faute » – qui relève du code pénal orthographique – n'est pas seulement mise à l'index..., elle fait échouer aux examens, interdit l'accès à nombre de professions... Je reviens sur cet aspect, p. A-53 (*coach*).

5. Quel rapport ? Ô sens du ridicule !!!

6. « On sait le soin qu'apportent les diplomates à la rédaction des textes de traités... Une virgule mal placée, et c'est une frontière qui déménage... [DRILLON Jacques, *Traité...*, 1991, p. 55, n. 44]. » Changer la place d'une virgule dans la posologie d'un médicament peut coûter la vie. Etc.



Ces variantes sont dues à plusieurs causes : « Les mots ont une double histoire. Ils présentent deux faces différentes, indissociables : une forme orale et une forme écrite. La graphie n'existe pas en tant que telle : elle est le contrepoint, le complément plus ou moins ressemblant, plus ou moins autonome d'une prononciation, mais aussi, en profondeur, d'un *état de langue* donné<sup>1</sup>. »

1. CATACH Nina (sous la dir.), *Dictionnaire historique de l'orthographe française*, Paris, Larousse, 1995, p. VIII.

L'alphabet du français n'a pas toujours eu 26 lettres : ce n'est que dans la quatrième édition de son *Dictionnaire* (1762) que l'Académie distingua le *j* de l'*i*. Le *u* et le *v* furent pareillement confondus. Le *w*, qui existait en ancien français, ne réapparut que tardivement. À cela, il faut ajouter les formes régionales, qui comportent elles-mêmes plusieurs variantes orthographiques, les diminutifs, etc. En décrétant qu'« aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance », la loi du 6 fructidor an II (23 août 1794) a fixé la graphie des noms de famille. « Ainsi, le nom FEVRE (« forgeron » en ancien français) connaît de nombreuses variantes orthographiques et régionales<sup>2</sup> :

*variantes orthographiques* : FEBVRE, LEFEVRE, LEBFEVRE, LEFEBURE  
*diminutifs* : FEVRAT, FEVRET, FEBVRET, FEVROT, FEBREL  
*formes régionales* : FAIVRE (Franche-Comté, Lorraine), LEFEUVRE (Haute-Bretagne), FEBRE (Poitou), FAVRE (forme franco-provençale : Lyonnais, Savoie), FAVRET, FAVREY (Est), FAURE (forme en langue d'Oc : région rhodanienne, Massif central, Guyenne, Gascogne), FAURILLON (Limousin), HAURILLON (région de Luchon), FABRE (Sud-Est : Rouergue, Languedoc méridional, Provence), FABRI, FABBRI (forme corse et italienne)... »

2. *Geopatronyme.com*, « A propos du fichier I.N.S.E.E. »

Les porteurs de ces noms ont beaucoup de chance : ils n'ont pas de signe(s) graphiques(s). Ce n'est pas le cas de ceux dont le nom en porte : « Si tous les employés et les décideurs avaient un accent dans leur nom, la pression serait plus forte (au Québec, de manière empirique, je peux dire qu'une personne sur cinq seulement a un accent dans son nom – ce qui fait quand même 20 % d'erreurs dans les données au départ : or on se gargarise souvent avec la peur d'introduire des erreurs lors d'une conversion automatique – et je crois que la situation est similaire en France, *a priori*). Il y a des exemples d'implantation de l'accentuation intégrale des noms et des adresses dans l'Administration québécoise (l'application de paie des fonctionnaires, notamment), et ce, en codage EBCDIC. Donc techniquement il n'y a pas de barrière infranchissable à une conversion<sup>3</sup>. »

3. Propos de Alain LABONTÉ\*, rapportés par Jacques Olivier HARRUS.

\* Question : J'ai vu ce nom de famille écrit de 3 façons différentes : LA BONTÉ, LABONTÉ et LABONTÉ. Je rappelle que l'altération... d'un nom de famille ne concerne pas les seuls signes graphiques, mais également les espaces, la casse, etc. Bref, quelle est la véritable graphie de ce nom de famille ? Sur l'acte civil de l'intéressé : LABONTÉ. Voir *Lettre au premier ministre français*, novembre 2010, p. A-44.

**Il n'y a jamais eu de barrières infranchissables pour écrire correctement le français et d'autres langues.**

Je ne connais pas la situation au Québec, mais en France, nombre d'individus dont le nom porte un signe graphique « s'en battent les coquilles » que leur nom soit écrit avec ou sans ce signe graphique<sup>4</sup>. Sans oublier ceux qui, comme Jean-François COPÉ, ne veillent scrupuleusement qu'à la bonne écriture de leur nom de famille.

4. « s'en battent les coquilles ». C'est le genre d'argot qu'affectionnent les typographes. Ce **q** montre bien qu'on peut tout faire en informatique, enfin, lorsqu'on veut bien s'en donner la peine, même l'andouille.

« M. François Barry-Delongchamps, directeur des Français de l'étranger et des étrangers en France au ministère des affaires étrangères, a indiqué que la notion de nom patronymique était de moins en moins pertinente pour s'assurer de l'identité des personnes. » Il a également constaté « des différences notables de qualité des registres d'état civil et la coexistence de dizaines de personnes possédant le même nom dans certains Etats, cette situation étant mise à profit par les fraudeurs<sup>5</sup>. »

5. LECERF Jean-René (Sénat), *Rapport d'information précité* (page 4) du 29 juin 2005, pages 27-28.

À qui la faute ? Avec des individus comme ceux que je cite dans le paragraphe consacré à l'*institution judiciaire*, les fraudeurs ont de beaux jours



devant eux: «**J'ai entendu les conseils que vous croyez devoir donner et attends les suites judiciaires que vous envisagez.** » Etc.

Même chose avec les apprentis législateurs: «**Que la question que vous soulevez mérite attention, j'en suis conscient. Comme mes collègues, d'ailleurs. Mais nous avons largement le temps d'y penser, de réfléchir, de soupeser, d'évaluer...** » Etc.

Lorsque les noms de famille ont une même origine, des généalogistes commandent de ne pas prendre en compte les signes graphiques du français. Au nom de quoi? À quel titre?

C'est que le français est une langue d'exceptionsss!

Dans *La civilisation de l'écriture*<sup>1</sup>, François RICHAUDEAU écrit p. 7: «**Non seulement les Chinois ont inventé l'imprimerie avant les Occidentaux; mais aussi la boussole, la poudre à canon, la fusée, la métallurgie... sans pour autant développer l'édition, le commerce maritime, les guerres de conquête, la grande industrie, ces apanages de la civilisation occidentale.** ¶ Ce qui devrait remettre en cause bien des théories et même des dogmes de notre culture occidentale, expliquant et justifiant par des relations de cause à effet notre civilisation actuelle, qui apparaît ainsi comme le résultat inéluctable d'évolutions technologiques et économiques irréversibles<sup>2</sup>. ¶ **Et parmi ces dogmes, figure celui de l'écriture alphabétique, terme final d'une heureuse évolution des signes de la communication visuelle;** nous n'avons cité, au début de ce texte, que quelques-uns des arguments qui permettent de douter de cette croyance. [...] »

Depuis la Renaissance, notre système graphique a été critiqué par nos plus grands académiciens, grammairiens, typographes, etc. Je traite cette question dans *Les fabuleuses inventions graphiques du français* (à paraître). Quant à cette <faute capitale>: *orthographie* → *orthographe*, je vais devoir y consacrer un livre. Sans garantie de résultat, cela va de soi. Ce qui, à l'avenir, ne m'empêchera pas d'écrire *orthographe* pour désigner l'usager, et *orthographie* pour l'art d'écrire.



À L'INTENTION des nostalgiques de la féodalité, juste un mot sur ce que le législateur appelle l'«**accessoire du nom**». Je laisse la parole à un spécialiste en la matière: le chevalier Amédée DE TERNAS<sup>3</sup>.

«**MM. Dusevel, Goze, de La Fons-Mélicoq et Rembault**, dans leur introduction des *Eglises, châteaux, beffrois et monuments* les plus remarquables de la Picardie et de l'Artois, p.18 et 19, en parlant de <cette noblesse à la cloche qui conservait les traditions de loyauté et de courage de ses ascendants, sans avoir la morgue et l'esprit d'insubordination de beaucoup de familles de haute chevalerie,> ajoutent ceci: <Nous regarderons toujours comme inexcusable l'omission de ceux qui ont écrit sur les archives, la noblesse et la chevalerie de Picardie, en ne mentionnant, parmi les familles nobles, que celles qui ont été titrées. Ces écrivains superficiels ne devaient pourtant pas ignorer qu'**un titre ne pouvait seul constituer le vrai gentilhomme**. Car la noblesse, due à la finance ou à d'autres causes exceptionnelles, ne valait souvent pas celle de ces hommes adonnés à d'honorables travaux et qui, **ne fréquentant pas la Cour, demeuraient purs de toute corruption**. ¶ Les nobles ou anoblis ne prenaient même parfois, paraît-il, aucun titre, surtout dans les petites villes, comme Péronne où les privilèges étaient les mêmes pour tous les citoyens, et où, vivant toujours entr'eux et s'alliant souvent dans les mêmes familles bien connues pour leur ancienneté, il leur semblait inutile d'en relever la valeur par des qualifications. ¶ **Ce n'est cependant ni la particule ni les titres qui constituent cette**

1. RICHAUDEAU François, «**Écriture et lisibilité**», dans DRUET Roger & GRÉGOIRE Herman, *La civilisation de l'écriture*, Paris, Fayard & Dessin et Tolra, 1976.

2. «**Il y a cinq mille ans, apparut sur les rives de l'Indus une civilisation urbaine sophistiquée. Sans temple, palais ni armée** [LEROY Florence, «**La civilisation disparue de la Vallée de l'Indus**», *Science et Avenir*, hors-série n°163, juillet-août 2010, p.18]. » Page 22, Gregory POSSEHL qualifie ce modèle de civilisation de «**système socio-culturel sans visage, sans Etat**».

3. TERNAS Amédée DE (chevalier), *Notice généalogique sur la famille de Bouteville* [...], Douai, Louis Dechristé, imprimeur breveté, 1884, p.159-164. (C'est moi qui souligne.)

1. Un exemple parmi beaucoup d'autres :



BILL GATES.

Source : ELIAKIM Philippe, « Etre riche, c'est pas drôle tous les jours », *Capital*, n°177, juin 2006, p. 158. (À lire absolument dans le même numéro : « La nouvelle France des privilèges », p. 98-127.)

2. Lieu de batailles célèbres : celle remportée par Josué (illustration en bas de page) et celle dite du « gué de Jacob » (1157), qui vit la défaite de 80 templiers.

3. Pendant longtemps, le nom de ce petit village du Maine-et-Loire a été écrit indifféremment avec ou sans accent aigu. L'INSÉÉ l'écrit *Méron*. Bien!

Niveau géographique	Code	Libellé	Etat de la commune
commune	49 203	Méron	commune périmée

Qui a décidé que ma commune serait « périmée » ? Ce n'est quand même pas une vengeance par anticipation ? (Je plaisante ! Quoi que...)

4. Ce petit village, qui abrite le tombeau du célèbre rabbi Shimon Bar Yohaï, considéré comme l'auteur du livre du Zohar (*livre de la Splendeur*), ouvrage fondamental de la Kabbale, fait l'objet d'un important pèlerinage lors de la fête de *Lag Baomer*.

5. Le mont Méron, ou *Har Meron*, est, si l'on tient compte des frontières israéliennes internationalement reconnues, le point culminant d'Israël (1208 m).

6. Ci-contre, extrait de BERTHELOT André... (sous la dir. de ~), *La Grande encyclopédie. Inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts, par une société de savants et de gens de lettres...*, tome 23<sup>e</sup> (MAO — MOISSON), Paris, Société anonyme de la Grande encyclopédie, 1885-1902, page 726 . Par la suite, quel typographe a composé *Méron* au lieu de *Méron* ? Quel correcteur a « laissé filer la coquille » ? Autant de questions qui méritent d'être élucidées. Quant à ceux qui voudraient me chercher chicane, gare ! Je pourrais dépêcher mes pensionnaires... Ce sera autrement plus redoutable qu'un *tsunami*. (Là encore, je plaisante ! Quoi que...)

**dignité**, mais l'ancienneté de la race, du nom, des armoiries, ou bien l'anoblissement octroyé par le souverain ou gagné par une de ces charges si nombreuses sous la monarchie ou sous le premier Empire. (*Histoire de Péronne*, p. 468.) ¶ M. William Maigne, dans son *Abrégé de la science des armoiries*, nous donne sur ce sujet d'amples et concluants renseignements : « La particule *de*, nous dit-il, qu'on appelle particule nobiliaire, n'est pas une preuve de noblesse, mais fait simplement présumer la propriété d'une terre. Dès le siècle de Louis XIII, cette particule était devenue une sorte de qualification honorifique que l'on attribuait à toutes les personnes *honnêtes*, comme M. de Molière, M. de Corneille, M. de Voiture, tandis que les Molé, les Pasquier, les Séguier, les Brûlart, etc., ne se trouvaient pas moins bons gentilshommes ou anoblis bien qu'elle ne précédât pas leur nom. » (Page 413.) ¶ La noblesse, nous dit-il également (page 415), avec M. de Barthélemy, on ne le sait pas assez, quoique ce soit une vérité aussi banale que possible, est parfaitement indépendante des titres, qui ne sont, en quelque sorte, qu'un ornement, une décoration ajoutée à la noblesse même. ¶ Leur défaut n'empêche pas une famille d'être d'une aussi ancienne extraction que celle qui a été plus favorisée par la fortune ou par la faveur du prince. Il arrive même très souvent qu'une famille non titrée remonte à une époque beaucoup plus reculée que celle dont les membres s'attribuent les qualifications les plus ambitieuses. Et, d'un autre côté, sous le rapport des services rendus, son illustration peut être infiniment plus considérable. »

« On prétend que la Légion d'Honneur est un hochet. Et bien, c'est avec des hochets que l'on mène les hommes [NAPOLÉON I<sup>er</sup>]. »

Les hommes dignes de ce nom n'ont besoin, ni de ruban, ni de particule, ni de prix, ni d'honneurs... Ils n'ont pas davantage besoin d'exploiter et de paupériser leurs semblables. Les autres – c'est-à-dire les esclaves – ne sont jamais satisfaits. En France, entrer de son vivant au musée Grévin est le dernier chic. Ils paient même pour se voir. Certains sont parfois touché par la Grâce. Alors ils brûlent leurs anciennes idoles<sup>1</sup>.

Bien sûr, je pourrais me faire appeler *Méron de Saint-Malo*, par exemple. Grand dieu ! pourquoi faire ? pour faire quoi ? Je porte déjà le nom de lieux célèbres : un lac (Galilée<sup>2</sup>), deux villages (Maine-et-Loire<sup>3</sup>, Galilée<sup>4</sup>), deux montagnes (Galilée<sup>5</sup> et, la plus célèbre d'entre elles, mont mythique, qui n'est autre que le *centre du monde*<sup>6</sup>) :

**MÉROM (Lac).** Les « eaux de Mérom », près desquelles Josué aurait remporté une victoire signalée sur la coalition de plusieurs princes chananéens, sont généralement identifiées au lac Samachonitis, aujourd'hui El-Houleh, dans la Haute-Galilée, le premier et le plus petit des lacs ou mers que forme le Jourdain. Cependant quelques géographes proposent de considérer comme les « eaux de Mérom » une source abondante qui jaillit aux environs de Safed.

**MÉRON (Myth. ind.).** Dans la cosmologie mythique des Hindous, brahmanes comme bouddhistes, le mont Méron est le centre du monde ; c'est une sorte de pyramide dont une face est d'or, la seconde d'argent, la troisième de cristal, la quatrième de saphir. Au-dessous s'étendent trois étages peuplés des démons et un quatrième, le plus bas, est le ciel inférieur. Au sommet du Méron trône Indra entouré des trente-trois dieux védiques ; au-dessus du ciel d'Indra sont les étages des ciels supérieurs. Le mont Méron a été généralement placé dans l'Himalaya (V. INDE et TIBET).

**MÉRON.** Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Montreuil-Bellay ; 2,104 hab.

Source : *Encyclopédie* de A. BERTHELOT, 1885.



JE M'APPRÊTAIS À CLORE CETTE ANNEXE, lorsque j'ai lu sur l'internet les propos ci-dessous. Je n'indique pas la source car ils sont tenus par la majorité des usagers. (Pour les réponses, j'ai numéroté les passages):

« [1] En fait, la faute provient d'abord de nos machines qui ne sont pas conçues pour écrire en français, mais aussi des utilisateurs eux-mêmes, persuadés qu'on n'accentue pas les majuscules. [2] Les systèmes d'exploitation comme Macintosh ou Linux permettent parfaitement l'accentuation des majuscules et d'autres signes. Par exemple É s'obtient par Capslock puis é. Malheureusement, Windows équipe la quasi-totalité des micro-ordinateurs avec un pilote de clavier français très limité par rapport à la langue usuelle et à ses conventions typographiques. Les majuscules accentuées sont absentes, bien sûr, mais où sont les ligatures o/e œ CE, pourtant courantes dans œuf, bœuf, vœu, cœur, œil, etc. ? Les ligatures a/e æ Æ existent, mais dans le vocabulaire savant. [3] Microsoft a fourni un logiciel qui permet de concevoir ses propres pilotes claviers, qui ne peuvent être installés que si on a des droits d'administrateur, ce qui est pratiquement impossible quand on travaille en entreprise, sans parler des changements de poste, de renouvellement de matériel... [4] Le seul clavier qui permet d'écrire en français intégral est le clavier canadien multilingue disponible en base sur Windows sans les inconvénients, basé toutefois sur une disposition qwerty. Il a été conçu par Alain LaBonté. »

1. « L'Education Nationale est [...] le pire de nos maux. Sur le plan social, elle est le cœur de l'hydre aux mille têtes, mais il s'agit d'un <cœur innombrable> et, dès lors, invulnérable. Il serait vain de s'insurger contre ce monstre amorphe, qui oppose à ses étudiants, à ses professeurs\*, et aux pouvoirs publics la plus grande force de l'Univers: la force d'inertie. L'Education Nationale est à la France ce que la misère est à l'Inde: une somme de maux innombrables reposant sur un PETIT NOMBRE d'erreurs sociologiques et anthropologiques. Lorsque ces erreurs sont corrigées, la rébellion devient inutile: pas plus que les autres formes de la misère sociale, l'Education Nationale ne peut vivre dans le réel. Elle ne peut donc survivre aux vrais savoirs. ¶ Pour l'instant elle vit et fait un mal incalculable. Mais, pour en protéger nos enfants et nous en défendre nous-mêmes, nous avons un moyen: la Résistance. [...] [DARTAN Jacques, *Survivre*, Paris, Les Éditions sociales françaises, 1968, p.32-33.]

\* Rien ne serait plus injuste que d'attribuer aux professeurs embrigadés par l'Education Nationale la responsabilité de sa malfeasance, et rien ne saurait être plus pénible, aux professeurs consciencieux et qui aiment leur métier, que leur assujettissement à cet organisme. »

Un jour, il faudra dresser la liste de toutes les absurdités que les citoyens doivent impérativement apprendre. C'est plus urgent, plus intelligent, plus utile... que de vouloir « dégraisser le mammoth ».

2. Dans mon rapport sur l'état civil, vous trouverez d'autres modèles de casse, de différentes époques. Cette remarque vaut bien entendu pour tous les développements qui suivent.

[1] Pourquoi nos machines ne sont pas conçues pour écrire en français, l'auteur est incapable de le dire (voir mes explications p. A-2). Si les usagers sont « persuadés qu'on n'accentue pas les majuscules » c'est, entre autres, à cause de l'Éducation nationale<sup>1</sup>. Enseigner, et laisser enseigner, qu'en français on n'accentue jamais les majuscules, ça, il fallait le trouver. Car enfin, ou le personnel incriminé n'a jamais ouvert un dictionnaire, à commencer par celui de l'Académie, ou il ne sait pas lire. Point. Pour les usagers, c'est la même chose. Passés les conditionnements, il est toujours possible de s'en libérer, puis de se former.

[2] Pas plus que la distribution d'une casse typographique, l'accentuation des majuscules... ne dépend du système d'exploitation.

Concernant la typographie, il suffit de comparer la casse de l'Imprimerie nationale (il existe d'autres modèles) à celle, dite « parisienne », qui comporte également d'autres types d'arrangement (page suivante)<sup>2</sup>. À noter que les caractères absents sont disponibles en casseau.

Dans une casse, on ne peut utiliser que ce qu'on y met. En informatique, c'est la même chose. Microsoft n'est pas responsable de l'installation ou non d'une police de caractères donnée, du nombre de ses caractères, de la qualité de leur dessin, etc. Le système d'exploitation n'est pas davantage responsable de l'utilisation ou non du contenu des polices installées. Tout dépend du logiciel utilisé... et surtout, de l'utilisateur. Je l'ai déjà écrit, je n'ai jamais eu le moindre problème pour écrire le français avec tous ses signes graphiques. Illustration.

Page A-47, vous trouverez un exemple de police de caractères pour photocomposeuse: le *Linotron 202N* de la société LINOTYPE-PAUL (1982). Il s'agit d'une police standard pour les langues utilisant l'alphabet latin.

Les signes orthographiques *á â ã ä å ç è é ê ë ì í î ï ð ñ ò ó ô õ ö ø ù ú û ü ý ÿ ÿ* sont « flottants », permettant ainsi la *diacritisation* des capitales | majuscules, petites capitales et minuscules, des voyelles et des consonnes. Bien entendu, il existe des polices spécifiques pour les principales langues utilisées.

CASSE TYPOGRAPHIQUE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G									
H	I	K	L	M	N	O	H	I	K	L	M	N	O									
P	Q	R	S	T	V	X	P	Q	R	S	T	V	X									
à	ê	î	ô	û	Y	Z	J	U	Æ	Æ	Œ	Œ	W	W	Y	Z						
É	É	À	À	Ä	Ä	Ï	Ï	Ö	Ö	Û	Û	Û	Û	Û	Û	Û						
à	è	ç	&	ù	;	ff	È	À	È	Û	/	ç	È	Û	!							
J	U	c	e	f	m	o	r	s	t	ff	È	ä	ë	ï	ö	ü	,	*	(	)	«	»

j	ç	é	-	'		1	2	3	4	5	6	7	8
—	b	c	d	e		s		espaces moyennes	f	g	h	9	o
z												æ	œ
y	l	m	n	i		o	p	q		ffi	w	k	demi-cadrats
x	v	u	t	espaces fortes		a	r	.	,	fi	espaces fines	:	cadrats

Casse en deux parties de l'Imprimerie nationale (2006).

A	B	C	D	E	F	G	e	i	l	m	o	r	s	t	ë	ÿ	ü
H	I	K	L	M	N	O	É	È	Ê	Æ	Œ	W	Ç				
P	Q	R	S	T	V	X	fi	à	ê	ï	ô	ù	!				
»	(	U	J	J	Y	Z	ff	à	è	ù	ffi	w	?				
&	ç	é	-	'			1	2	3	4	5	6	7	8			
—	b	c	d	e			s		Espaces moyennes	f	g	h	9	0			
z													æ	œ			
y	l	m	n	i			o	p	q		;	ffi	k	Demi cadr.			
x	v	u	t	Espaces fortes			a	r	.	,	Esp. fines	fi	:	Cadrats			

Modèle de casse dite « parisienne ».





formant que le matériel dédié de Linotype, le système pouvait piloter pratiquement toutes les photocomposeuses du marché, y compris les unités laser, type *Lasercomp* de Monotype, les imprimantes PostScript, HPGL... Des produits concurrents existaient : *TPO* | *Superpage*, *MagnaPage*, *3B2*, et cetera, sans oublier *TEX*<sup>1</sup>, très utilisé dans les milieux scientifiques. À l'époque, tous utilisaient le système d'exploitation MS-DOS.

Les polices de caractères standard livrées avec ces logiciels de prépresse comportaient les caractères suivants<sup>2</sup> :

### TABLE DES CARACTÈRES<sup>3</sup> (Police standard)

Pour obtenir les caractères qui ne figurent pas sur le clavier, maintenir la touche **Alt** enfoncée tout en tapant l'équivalent décimal du caractère sur le clavier numérique. *Exemple* : pour obtenir le caractère **Œ**, maintenir la touche **Alt** enfoncée tout en tapant **0140** sur le clavier. (Nous verrons pages A-53-55 qu'il existe des méthodes plus rationnelles pour saisir tous les caractères nécessaires à la composition d'un texte, que ce soit en français ou dans une langue étrangère.)

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
3			ESP	!	"	#	\$	%	&	'
4	(	)	*	+	,	-	.	/	0	1
5	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;
6	<	=	>	?	@	A	B	C	D	E
7	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
8	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y
9	Z	[	\	]	^	_	:	a	b	c
10	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
11	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w
12	x	y	z	{		}	~			
013	,	f	„	...	†	‡	‡	%o	Š	<
014	Œ					‘	’	“	”	•
015	—	—	̣	™	š	>	œ			ÿ
016	ESP INS	ı	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©
017	a	«	¬	INS	®	¯	°	±	²	³
018	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½
019	¾	¿	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç
020	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï	Ð	Ñ
021	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û
022	Ü	Ý	Þ	ß	à	á	â	ã	ä	å
023	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
024	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù
025	ú	û	ü	ý	þ	ÿ				

1. Excédé par la piètre qualité typographique d'un nombre croissant d'ouvrages, le mathématicien et informaticien américain Donald KNUTH a développé son programme à partir de 1977, alors qu'il préparait la deuxième édition de *The Art of Computer Programming*. (D'autres développements ont été faits ailleurs, notamment en France.)

2. Selon les logiciels, les polices pouvaient comporter d'autres caractères. Il faut bien comprendre que ce n'est pas parce qu'un caractère ne figure pas dans une norme – ISO ou autre – qu'il ne peut être utilisé. En photocomposition, par ex., la lettre œ|Œ était directement accessible depuis le clavier (voir illustration page A-49).

3. Table à comparer à celle du *Standard Unicode*, page A-52.

#### Légende :

32 ... 126 : Latin de base.

0160 ... 0255 : Supplément Latin-1.

En **bleu** : Latin étendu A.

En grisé : Latin étendu B.

En **rouge** : Ponctuation générale.

En **cyan** : Symboles de type lettre.

En **vert** : Lettres modificatives avec chasse.

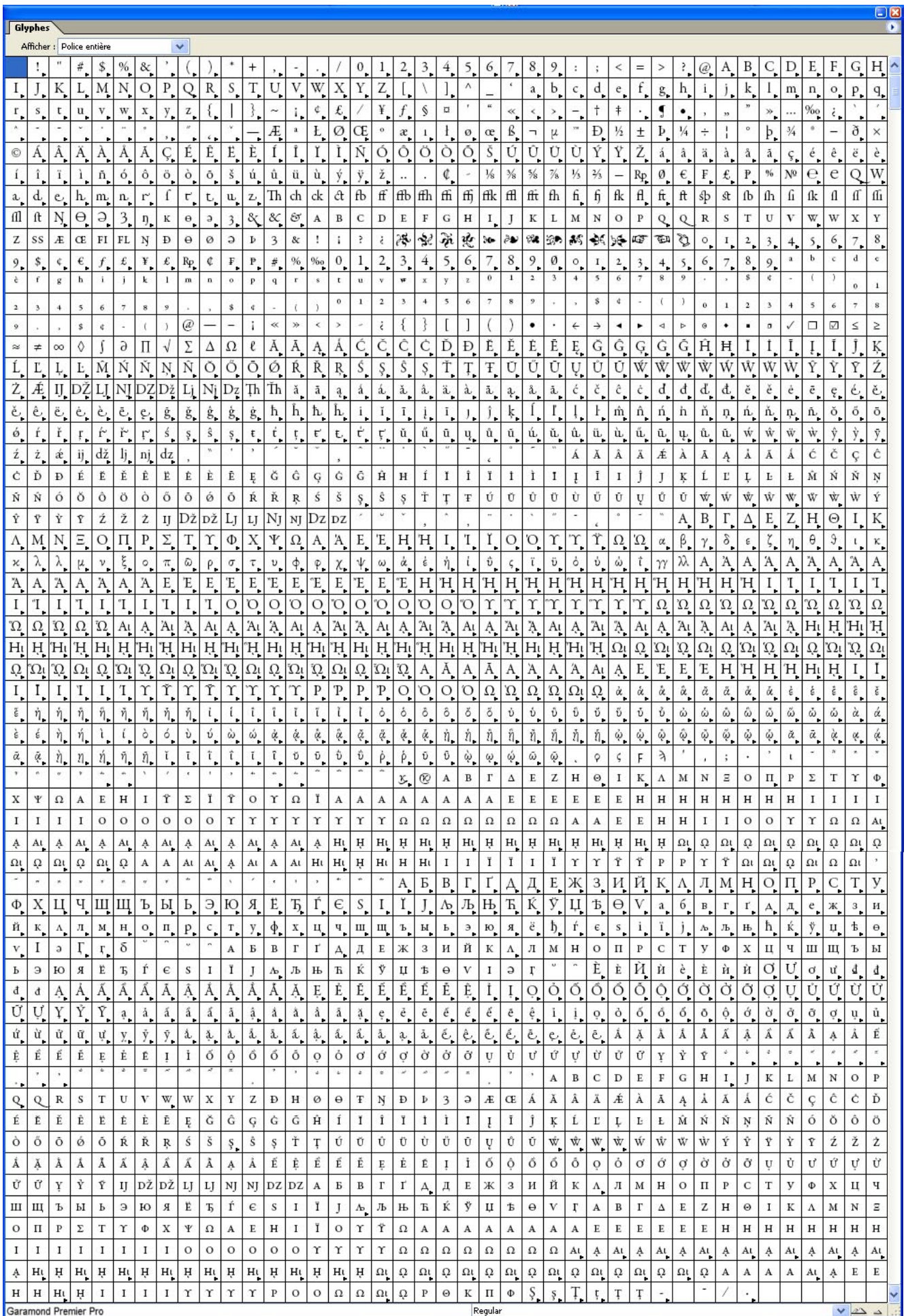
À noter la présence des *guillemets simples* < (0139) et > (0155), qu'il ne faut pas confondre avec les symboles mathématiques *inférieur* à < (60) et *supérieur* à > (62), des *tirets cadratin* — et *demi-cadratin* –, de l'*espace insécable*, etc.

Cette police de base comporte 26 lettres <diacritées>, en minuscules et en capitales | majuscules : *Ă É Í Ó Û Ä È Ì Ò Û Á Ê Î Ô Û Ä Ë Ì Ö Û Á Ā Ñ Ō Ý Ç á é í ó ú à è ì ò ù â ê î ô ú ä ë ï ö ù ā ā ñ õ ý ç*, plus le *ÿ* minuscule. Concernant les signes graphiques du français, les accents (*aigu*, *grave*, *circumflexe*), le *tréma* et la *cétille* sont <flottants>, autorisant ainsi tous les bricolages possibles avec les voyelles et consonnes des langues qui utilisent









Dans la jungle des systèmes de codage des caractères, le **standard Unicode** est devenu incontournable. Je développe le sujet dans mon rapport sur l'état civil. Ci-dessus, un exemple de police OpenType : *Adobe Garamond Premier Pro*.  
 SOURCE : Adobe InDesign, version 3.0, palette des glyphes.

## Rangée 00 : Latin de base

94 caractères + espace

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	C	D	E	F	
002	ESP: 0020	!	"	#	\$	%	&	'	(	)	*	+	,	-	.	/	
003	0030	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
004	0040	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
005	0050	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[	\	]	^	_
006	0060	grave accent	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
007	0070	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	tilde	SUP: 0020

## Rangée 00 : supplément Latin-1

96 caractères

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	C	D	E	F	
00A	ESP: INS: 00A0	ı	ç	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬	INS: 00AD	®	¯	
00B	00B0	°	±	²	³	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
00C	00C0	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
00D	00D0	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
00E	00E0	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
00F	00F0	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

## Rangée 01 : Latin étendu A


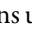
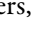
128 caractères

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	C	D	E	F	
010	0100	Ā	ā	Ă	ă	Ą	ą	Ć	ć	Ĉ	ĉ	Ċ	ċ	Č	č	Ď	ď
011	0110	Đ	đ	Ē	ē	Ĕ	ĕ	Ė	ė	Ę	ę	Ě	ě	Ĝ	ĝ	Ğ	ğ
012	0120	Ġ	ġ	Ģ	ģ	Ĥ	ĥ	Ħ	ħ	Ĩ	ĩ	Ī	ī	Ĵ	ĵ	Ķ	ķ
013	0130	Ĭ	ĭ	Ĵ	ĵ	Ķ	ķ	κ	Ĺ	ĺ	Ł	ł	Ľ	ľ	Ļ	ļ	Ł
014	0140	Ł	ł	Ļ	ļ	Ń	ń	Ņ	ņ	Ň	ň	Ŋ	ŋ	Ō	ō	Ŏ	ö
015	0150	Ŏ	ö	Œ	œ	Ŕ	ŕ	Ŗ	ŗ	Ř	ř	Ś	ś	Ŝ	ŝ	Ş	ş
016	0160	Š	š	Ţ	ţ	Ť	ť	Ŧ	ŧ	Ũ	ũ	Ū	ū	Ů	ů	Ű	ű
017	0170	Ū	ű	Ů	ů	Ŵ	ŵ	Ŷ	ŷ	Ÿ	Ž	ž	Ž	ž	Ž	ž	f

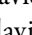
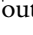



Standard Unicode : codification pour l'alphabet latin. Seules les trois premières rangées sont représentées ici.

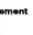
1. *Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Éd. Julliard, 1994 : « \* **COACH** (se prononce *côch*) n. m. XIX<sup>e</sup> siècle, au sens de < diligence >. Mot anglais, emprunté du français *coche*, < voiture, carrosse >. ¶ Voiture automobile fermée, à deux portes et à quatre glaces latérales, dont on rabat les sièges avant pour accéder aux places arrière. » — *Le Trésor de la langue française informatisé* : « COACH, subst. masc. ¶ A. — 1. *Vieilli* [P. réf. aux diligences et aux carrosses des pays d'expression anglaise] Grande voiture fermée comportant deux portes latérales. *Un énorme coach à quatre chevaux* (VERNE, *Les 500 millions de la Bégum*, 1879, p. 169). ¶ 2. Automobile dont la carrosserie à quatre glaces latérales ne comporte que deux portes et oblige à rabattre le dossier des sièges avant pour accéder aux sièges arrière. *Coach à toit métallique pouvant s'escamoter* (H. TINARD, *L'Automob.*, 1951, p. 334). ¶ B. — 1. SP. Personne chargée de l'entraînement d'une équipe. *Le coach de l'équipe de France* (*Racing*, mai 1965, p. 30 ds BECKER 1970, p. 100). ¶ Rem. Le vocab. du sp. connaît un verbe *coacher* < entraîner > (*Aviron*, mai 1966, p. 8, *ibid.*), et un subst. *coaching* < entraînement > (*Aviron*, mai, juin 1965, *ibid.*). ¶ 2. CIN. „Le coach, c'est, en terme de métier, le professeur qui guide un acteur étranger dans son français quelquefois hésitant” (*Le Figaro* ds GILB. 1971). [*sic* pour les < guilles >.] ¶ Prononc. : [ko:tʃ]. Étymol. et Hist. 1. 1832 < diligence > (A. DUMAS Père, *Richard Darlington*, II, 2, p. 83); 2. 1935 sp. (*Match*, 31 déc., p. 2 ds A.-O. GRUBB, *French sports neologisms*, 1937 : *La semaine de Noël en Hockey sur glace*, par Nickie de Wrangel). Angl. *coach* (m. angl. *coche*, 1556 ds NED), empr. au fr. *coche*\* < voiture >, attesté 1<sup>o</sup> au sens de < coche, carrosse > (dep. 1615, *ibid.*) 2<sup>o</sup> dans l'arg. universitaire au sens de < répétiteur qui aide un étudiant en vue d'une épreuve > (l'entraînant comme une voiture, cf. *Webster's*) (dep. 1848, *ibid.*) d'où < entraîneur en vue d'une compétition sportive > (dep. 1885). Fréq. abs. littér. : 6. Bbg. BECKER (K.). Sportanglizismen im modernen Französisch. Meisenheim, 1970, *passim*. BONN. 1920, p. 30. » **Comment passe-t-on du français *coche*, au français *coach*? de la diligence, de la voiture... au guide, au professeur, au répétiteur, à l'entraîneur...? Ah! le bon usage...**

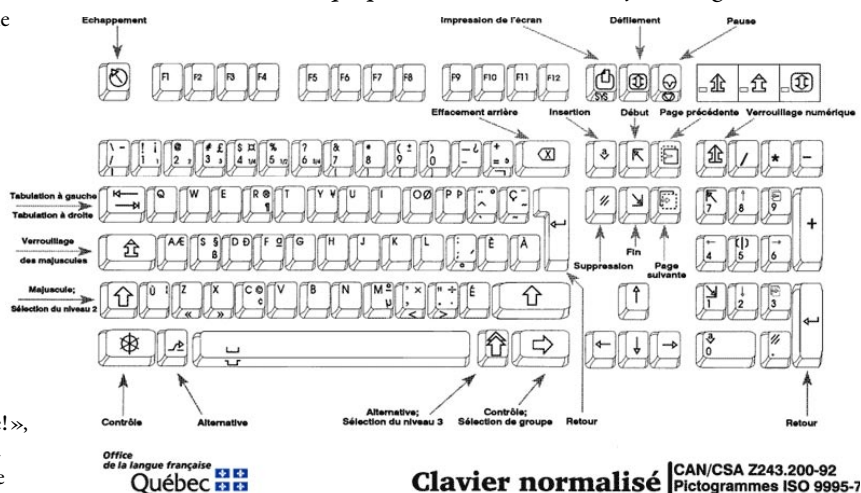
2. FAURE Olivier, « Gare à l'orthogaffe! », *L'Express*, n° 3063, semaine du 18 au 24 mars 2010, p. 98. Dans l'article, comme dans les autres d'ailleurs, il n'y a pas d'accent sur les majuscules (*L'Éducation nationale, À l'école, l'École centrale d'électronique...*), etc.

[3] Les programmes qui permettent de reconfigurer les touches d'un clavier sont nombreux. Il y a bien entendu le *Microsoft Keyboard Layout Creator* (MSKLC) , mais aussi le *Tavultesoft Desktop Keyman* ... Il est également possible d'utiliser les fonctions du *Windows Driver Kit* (WDK)  sans utiliser le MSKLC. Certains usagers développent même leur propre utilitaire, des macros, etc. Les particuliers sont par la force des choses : usagers, administrateurs... Comme toujours, il y a ceux qui cherchent à comprendre, qui se forment sur l'internet ou ailleurs, et la masse des assistés, qui ne sont guère disposés à fournir d'effort, et ce, même pendant un stage de formation financé par l'État ou par leur entreprise. Pour avoir été formateur pendant 20 ans, je sais de quoi je parle.

Reste le problème des entreprises. Il est vrai que dans les sociétés ploutocratiques, le respect de l'écriture du français n'est pas une priorité. Au nom de la productivité, c'est la qualité qui est sacrifiée. Il semblerait que certaines en reviennent. Il existe même des « *coach*<sup>1</sup> en orthographe » : « les lacunes sont telles que les cabinets de recrutement font maintenant de l'orthographe un critère de sélection. < Pour des métiers qui comportent une part de rédactionnel, on signale au client le candidat qui a de gros problèmes >, confirme Sébastien Hampartzoumian, directeur de l'agence Page personnel<sup>2</sup>. » Ces *coach* enseignent-ils le respect du système graphique du français ? Écrire à Méron et à Mron, M=RON, MÀ@ron..., ce n'est pas la même chose. À supposer que le facteur soit aussi consciencieux que notre jeune guichetier (voir p. A-7, 3), il y a chance pour que le courrier ne me parvienne jamais, et ce, sans que je le sache. L'ennui – je le répète – c'est que l'écriture des noms propres n'obéit pas à l'usage mais à la loi. Que ces lois sont non seulement françaises mais européennes et internationales. Alors, croyez-moi, cela va changer, même si cela doit prendre du temps.

[4] Outre les logiciels déjà cités ci-dessus, les professionnels dignes de ce nom n'ont pas attendu notre ami québécois pour développer un pilote de clavier qui permette d'écrire en français. Exemples : KeyMap, extenseur de clavier français ; clavier français élargi Galéron ; clavier Liégeois ; clavier français complété de Michel Cadart ; Clavier+ ; etc.

Tout d'abord, voyons à quoi ressemble ce **clavier normalisé** qui, nous dit-on, est « le seul [...] qui permet d'écrire en français intégral »  :

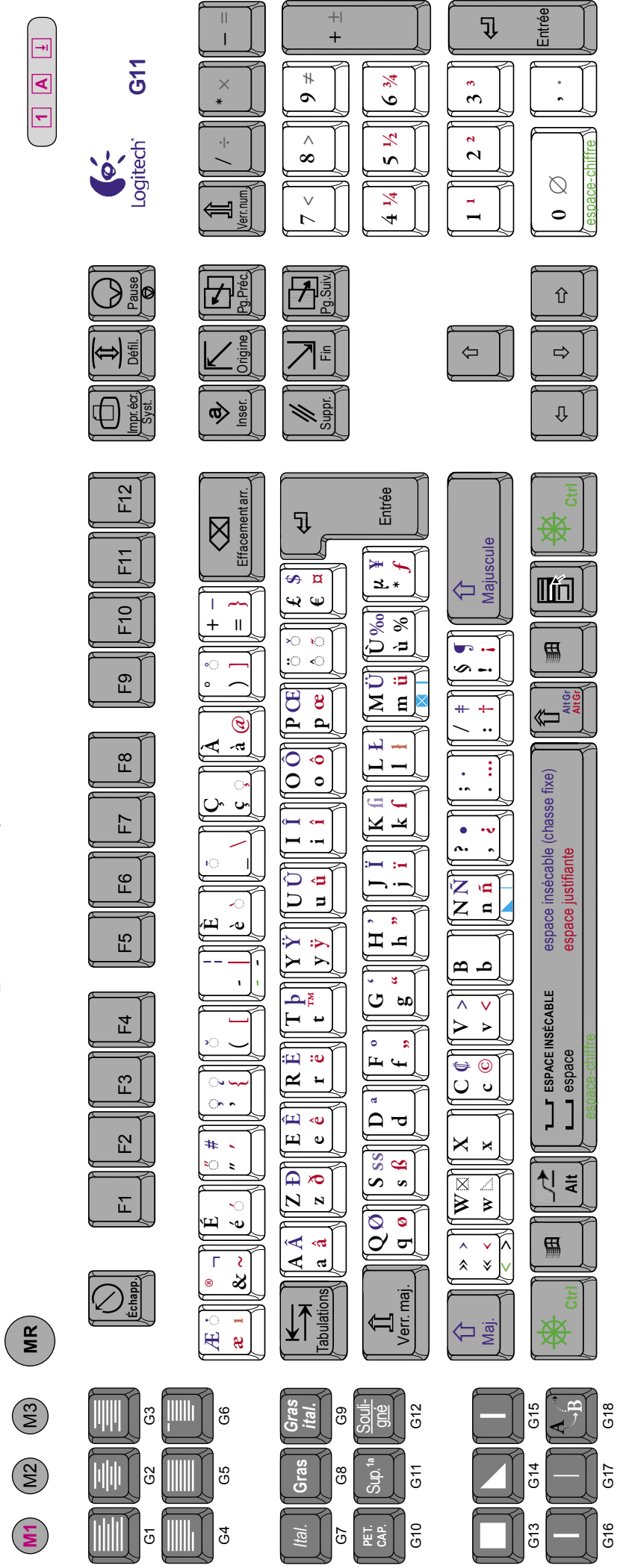


Notre « Québécois bigot », « bien connu pour [son] entêtement »... affirme que s'il avait été présent au GT3, les caractères œ et Œ auraient été adoptés par la commission (voir p. 12-13). C'est en vain que je les ai cherchés

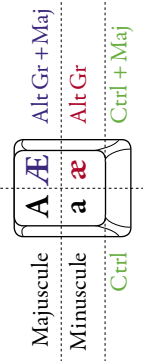


# Clavier français enrichi : G11 COMPO

## (capitales et majuscules accentuées...)



### Légende



Dans la mesure où il existe un <pavé numérique>, les chiffres du bloc alphanumérique ne sont plus indispensables, et leur place peut être plus utilement occupée par des glyphes d'usage courant en français. Les lettres *æ* et *ɿ* (sans point) ont remplacé les chiffres supérieurs 1 2 3. Les majuscules accentuées *É È Á Ú* et *Ç* sont obtenus avec la touche *Maj*. Les minuscules et majuscules qui comportent un accent circonflexe (*â Ä êË ï ô Ö üÜ*) se trouvent sur la même touche que le glyphe sans accent correspondant. Celles qui comportent un tréma


(*ëË ïÿ Ü üÿ*) sont placées le plus près possible des touches correspondantes. Dans tous les cas, les minuscules sont obtenues avec la touche *AltGr*, les majuscules avec la touche *Verrouillage des majuscules* ou le raccourci-clavier *AltGr + Maj*. Les signes graphiques (*ˆ ˘ ˙ ˚ ˛ ˜ ˝ ˞ ˠ ˡ ˢ ˣ ˤ ˥ ˦ ˧ ˨ ˩ ˪ ˫ ˬ ˭ ˮ ˯ ˰ ˱ ˲ ˳ ˴ ˵ ˶ ˷ ˸ ˹ ˺ ˻ ˼ ˽ ˾ ˿ ̀ ́ ͂ ̓ ̈́ ͅ ͆ ͇ ͈ ͉ ͊ ͋ ͌ ͍ ͎ ͏ ͐ ͑ ͒ ͓ ͔ ͕ ͖ ͗ ͘ ͙ ͚ ͛ ͜ ͝ ͞ ͟ ͠ ͡ ͢ ͣ ͤ ͥ ͦ ͧ ͨ ͩ ͪ ͫ ͬ ͭ ͮ ͯ Ͱ ͱ Ͳ ͳ ʹ ͵ Ͷ ͷ ͸ ͹ ͺ ͻ ͼ ͽ Ϳ ̀ ́ ͂ ̓ ̈́ ͅ ͆ ͇ ͈ ͉ ͊ ͋ ͌ ͍ ͎ ͏ ͐ ͑ ͒ ͓ ͔ ͕ ͖ ͗ ͘ ͙ ͚ ͛ ͜ ͝ ͞ ͟ ͠ ͡ ͢ ͣ ͤ ͥ ͦ ͧ ͨ ͩ ͪ ͫ ͬ ͭ ͮ ͯ Ͱ ͱ Ͳ ͳ ʹ ͵ Ͷ ͷ ͸ ͹ ͺ ͻ ͼ ͽ Ϳ*

français et des langues étrangères. Les différentes sortes de tiret peuvent être obtenues non seulement par des raccourcis-clavier, mais plus simplement :  
 - tiret  *demi-cadratin*, par deux traits d'union --  
 - tiret  *cadratin*, par trois traits d'union ---  
 - tiret  *double cadratin*, par quatre traits d'union ----  
 - moins (symbole mathématique), par deux signes égal à =, les touches ou . Il est possible d'attribuer des *macros*, *raccourcis-clavier*, *fonctions*, *blocs*

*de texte*, *scripts*, etc., aux touches *G*. Les touches *M* permettent de sélectionner les jeux de touches *G*. Ici, c'est le jeu consacré à la composition, à l'enrichissement des textes et à la mise en page qui est sélectionné . Le jeu est consacré aux signes diacritiques (*ˆ ˘ ˙ ˚ ˛ ˜ ˝ ˞ ˠ ˡ ˢ ˣ ˤ ˥ ˦ ˧ ˨ ˩ ˪ ˫ ˬ ˭ ˮ ˯ ˰ ˱ ˲ ˳ ˴ ˵ ˶ ˷ ˸ ˹ ˺ ˻ ˼ ˽ ˾ ˿ ̀ ́ ͂ ̓ ̈́ ͅ ͆ ͇ ͈ ͉ ͊ ͋ ͌ ͍ ͎ ͏ ͐ ͑ ͒ ͓ ͔ ͕ ͖ ͗ ͘ ͙ ͚ ͛ ͜ ͝ ͞ ͟ ͠ ͡ ͢ ͣ ͤ ͥ ͦ ͧ ͨ ͩ ͪ ͫ ͬ ͭ ͮ ͯ Ͱ ͱ Ͳ ͳ ʹ ͵ Ͷ ͷ ͸ ͹ ͺ ͻ ͼ ͽ Ϳ*). (Ces quatorze signes sont également accessibles depuis le clavier alphanumérique.) Le jeu est disponible. En l'état actuel, des glyphes peuvent ne pas être accessibles avec certains logiciels, certains polices... Il peut aussi y avoir conflit avec leurs raccourcis-clavier, etc. Tout cela est paramétrable. Bien entendu, d'autres arrangements sont possibles. En fait, il n'y a véritablement de limites que dans les esprits. Aujourd'hui, nul n'est tenu d'observer la disposition archaïque des touches des machines à écrire mécanique. Comme d'autres outils personnels, le clavier et son pilote devraient faire partie du « saint-jean » de tout usager.



1. Quelques réponses : « Le marché n'est pas suffisamment porteur. » ; « Cela ne nous intéresse pas. S'il fallait fabriquer un type de clavier par profession, nous n'aurions pas fini... » ; etc., etc., etc.

L'auteur de la page *Un clavier français!*  a suggéré une proposition de clavier aux organismes publics et à NEC Computers. Réponses et commentaires [ainsi composés, enfin presque].

– 19/01/04 - M. CERQUIGLINI, Délégué Général à la Langue Française, ne semble pas intéressé (!)

– 20/02/04 - Le Ministre de l'Éducation Nationale, M. Luc FERRY ne répond pas,

– 01/03/04 - Lettre à M. Jacques SAURET, Directeur de l'ADAE (Agence pour le Développement de l'Administration Électronique qui dépend du Premier Ministre), suite à une suggestion de M. DAILHÉ de la DGI. Pas de réaction !

– 16/04/04 - Au nouveau ministre de l'Éducation Nationale, M. François FILLON fait suivre le 19 (eh! oui, le 19!) à M. Jean-Jacques GAGNEPAIN, Directeur de la Technologie.

– 23/04/04 - Deuxième lettre à M. SAURET.

– 17/05/04 - Lettre à M. Denis DÉVERINES, Directeur du service commercial de NEC Computers France à Angers. Pas intéressé.

– 25/05/04 - Appel téléphonique au secrétariat de M. SAURET. Les lettres ont été transmises au Directeur de la Stratégie, madame Annie HENRION.

– 26/05/04 - Courriel à madame HENRION qu'il est impossible de joindre au téléphone.

– 26/05/04 - Appel téléphonique à M. GAGNEPAIN. La lettre à M. FILLON du 16/04 a été transmise le... 19/05 à M. Benoit SILLARD, Délégué Interministériel aux usagers de l'Internet. Il faut patienter, dit la secrétaire!

– 22/06/04 - Lettre de relance à M. SILLARD


– 22/06/04 - Appel téléphonique à M. Denis DÉVERINES de NEC Computers. Bien qu'ayant un nom accentué, il n'est pas intéressé par un clavier typiquement français. « Il faudrait que tous les constructeurs soient d'accord » ! Et prendre les devants pour des centaines de milliers de claviers ne semble pas l'intéresser !

– 13/09/04 : Lettre à M. Éric WOERTH, Secrétaire d'État à la Réforme de l'État pour lui demander de penser aux fonctionnaires qui devront enregistrer les majuscules accentuées comme les É, Ç, CE qui n'existent pas sur le clavier AZERTY standard. Et lui signaler l'existence du Clavier Normalisé Canadien qui résoudrait le problème. Quitte à le faire modifier pour le mettre en AZERTY. [...] Dur! Dur! de remuer les fonctionnaires,

sur le plan. Il semblerait qu'ils fassent dorénavant partie dudit clavier normalisé. La copie d'écran date du 3 juillet 2010, si c'est le cas, pourquoi la mise à jour n'a toujours pas été faite!!! Je ne poursuis pas son analyse, car cela m'obligerait à de trop longs développements.

Page précédente, je produis un type de configuration de clavier que j'utilise depuis de nombreuses années. Le bloc alphanumérique a été programmé avec le MSKLC de Microsoft.

La légende est suffisamment explicite pour que je l'analyse en détail. Quelques précisions toutefois.

1. Quoiqu'il existe plusieurs claviers de ce type, celui que j'utilise – le G11 de Logitech – n'est pas un modèle courant. À gauche du bloc alphanumérique, trois jeux de 18 touches, soit 54 au total, sont programmables via le pilote *Logitech G-series Keyboard Profiler* livré avec le clavier. La copie d'écran ci-dessous correspond à la programmation du jeu  :



Logitech G-Series Keyboard Profiler.

Pourquoi avoir choisi ce type de clavier ? Pour un professionnel du pré-presse, reconfigurer les touches d'un clavier standard n'est pas suffisant. Comme en photocomposition, pour être productif il a besoin de touches supplémentaires, pour des commandes, par exemple (voir page A-49).

J'ai écrit à des fabricants (*Logitech, Cherry, Keytronic...*) pour leur soumettre un projet de clavier destiné à la publication assistée par ordinateur, au traitement de textes, etc. Ce qui concerne quantité d'utilisateurs. Ils ne sont pas intéressés<sup>1</sup>. Il ne faut pas désespérer. Mon rapport et ma pratique, celle d'autres utilisateurs..., la concurrence, les obligeront à réfléchir!


Il faut bien le comprendre, la technique est au point. Le même clavier peut servir à composer le français, le grec, le latin... ou n'importe quelle autre langue étrangère<sup>2</sup>. Exemple, plutôt que de coller des pictogrammes

même quand on pense leur rendre service. » Bienvenue au club! P. CORNEILLE:

« Aux âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années. » Etc.

Lorsque j'ai téléphoné à Logitech pour avoir des renseignements sur les performances du G11, après avoir expliqué au commercial ce que je comptais en faire, il m'a répondu : « Mais, monsieur Méron, c'est un *gameur*. [Sous-entendu...?] — Et alors, vous n'avez jamais appris à écrire avec une machine à coudre? » [J'abrège.] Comme l'a écrit Peter KAROV [je cite de mémoire] « On ne soupçonne pas la responsabilité des commerciaux dans le gel des inventions... » Bien entendu, j'ai

supprimé tous les pilotes propres aux jeux.

2. Enfin presque, car pour le chinois, par exemple, il est préférable d'utiliser ce type de clavier (site des amis du *Museum für Völkerkunde, Wien*  :



Et si on s'adressait aux Chinois!...



1. Il est évident que les besoins en caractères ne sont pas les mêmes lorsque l'on compose une lettre, un roman, un manuel technique... ou une bibliographie.

**État civil** : dans le cas du double nom et de sa transmission, le nom du père et/ou de la mère pouvant être composé et comporter déjà un trait d'union, il est nécessaire de les distinguer par un autre caractère. Nous l'avons vu, ce caractère et son usage existent en français depuis des lustres : le *tiret demi-cadratin* (–), qui a pratiquement la valeur de deux traits d'union accolés (– – → – –).

2. À ces six lettres, il faut ajouter le *i* sans point (*ı*) et le *i* avec point en majuscules, capitales (**I**) et petites capitales (**i**). Selon le contexte, il peut devenir indispensable. Exemple : lorsque la police utilisée est une antique, pour raison de lisibilité, *Ill*, rivière d'Alsace, doit être composé ainsi : **Ill**, et non comme ci-dessous :

[Au Pont de l'Ill à La Wantzenau](#)

[Auberge de l'Ill](#) 📧 à noter cette coquetterie  
L'Auberge de l'Ill

À ceux qui objecteront que le contexte suffit, le typographe leur répond que tout doit être mis en œuvre pour faciliter la lecture. C'est une des politesses de la langue.

3. La touche [Maj.] restant enfoncée, on peut considérer que ces quatre lettres sont obtenues à l'aide de trois touches.

4. Le « saint-jean » : ce sont les outils personnels indispensables au typographe. Sans eux, il ne peut travailler dans une imprimerie (composition manuelle).

5. L'histoire se répète, car c'est ce qui s'est passé avec la machine à écrire. La disposition AZERTY n'a été qu'un pis-aller. Il y a pourtant eu d'autres propositions, mais cela dépasse le cadre de cette annexe.

6. Dans une entreprise, le poste de travail n'est pas un outil personnel. Par contre, le clavier, lui, devrait en être un. De même, chaque employé devrait disposer d'un compte utilisateur, et pouvoir utiliser le pilote de son clavier et autres préférences lorsqu'une application est lancée.

7. Il est possible d'aller beaucoup plus loin dans la réaffectation des touches. Dans la mesure où j'ai reconfiguré ce clavier pour répondre à **mes besoins**, je n'ai pas voulu trop changer mes habitudes de travail. Je ne vous cache d'ailleurs pas qu'il m'arrive encore souvent d'utiliser la touche **Alt + 3** ou **4** chiffres... Pour les guillemets dits « français », par exemple :

– ouvrant « (Alt + 175 ou Alt + 0171);  
– fermant » (Alt + 176 ou Alt + 0187);  
avec une préférence pour 3 chiffres.

3. Chez certains, c'est une manie de tout vouloir normaliser. La règle, en la matière, c'est de pouvoir écrire le français dans le respect de son système graphique, non seulement celui qui est d'un usage courant, mais également celui mis en pratique par les professionnels de l'orthographe, et ce, quelle que soit la technique utilisée : machine à écrire, machine à composer, micro-édition (PAO)..., ou la discipline concernée<sup>1</sup>. Point.

En français contemporain, outre les 26 lettres de l'alphabet, nous avons 9 lettres accentuées (*à á â é ê ê î ô û û*), 4 lettres avec tréma (*ë ï ü ÿ*), 1 lettre cédillée (*ç*), les lettres *æ* et *œ*, en minuscules et Majuscules. À l'occasion, elles peuvent exister en PETITES CAPITALES et CAPITALES.

Les claviers standard d'ordinateurs permettent d'obtenir toutes ces lettres, sauf six (*É Ç æ Æ œ Œ*)<sup>2</sup> :

– avec une touche : *à é è ù* ;

– avec deux touches (accent circonflexe + lettre) : *â ê î ô û* ;

– avec trois touches ([Maj. + tréma] + lettre) : *ë ï ü ÿ* ;

(accent circonflexe + [Maj. + lettre]) : *Â Ê Î Ô Û* ;

– avec quatre touches ([Alt Gr + accent grave] + [Maj. + lettre]) : *À È Û* ;

([Maj + tréma] + [Maj. + lettre]) : *Ë Ì Û Ÿ*<sup>3</sup>.

On peut certes faire de la place pour ajouter les caractères *É* et *Ç*, mais il n'y a aucune raison pour que l'*accent aigu*, la *cédille* et le *point* n'aient pas leur place comme le *grave*, le *circonflexe* et le *tréma*. Quant aux lettres *æ* | *Æ* et *œ* | *Œ*, elles doivent impérativement figurer sur les claviers. Les caractères *£* *\$* *¤*... ne sont d'aucune utilité pour écrire le français. En 45 ans de pratique, je ne les ai jamais utilisés. D'autres, comme *#* | *\**... ne sont pas indispensables non plus. \*et / font double emploi avec le pavé numérique.

Cela dit, une liberté totale devrait être laissée aux usagers. Un outil de travail, c'est personnel. Comme le « saint-jean » des typographes, le clavier en fait partie<sup>4</sup>. Les modèles de clavier ne se comptent plus. Ils n'ont pas tous la même qualité, ne conviennent, ni à tous les usages, ni à tous les usagers (certains sont droitiers, d'autres gauchers...). Il est donc important qu'ils le choisissent, l'entretiennent, le paramètrent selon leurs habitudes de frappe, le type de travail qu'ils doivent produire, etc.

Dans une société, le service informatique doit veiller au résultat, pas à la façon dont les employés s'acquittent de leur tâche. Le clavier normalisé canadien, par exemple, non seulement ne convient pas à tous les usagers, mais il est incomplet. Qui plus est, vouloir imposer une disposition de type QWERTY, AZERTY... est pour le moins maladroit lorsque l'on sait combien elles ont été critiquées<sup>5</sup>.

Concrètement. À supposer que je travaille dans une grande entreprise, le service informatique ne pourrait m'interdire l'usage de mon clavier et de son pilote<sup>6</sup>. Le jour où les chefs d'entreprise le comprendront, la productivité sera meilleure, les arrêts maladie moins fréquents. Pour les usagers qui n'ont aucune connaissance en programmation, il me semble que les informaticiens sont là pour résoudre leurs difficultés. En pareil cas, le changement de poste ou de matériel n'est plus un obstacle.

Entre autres remarques.

4. Le modèle de clavier que je livre à votre méditation page A–54, **est un exemple parmi d'autres**<sup>7</sup>. Il peut convenir à des usagers et pas à d'autres. Les touches **G** ne sont pas indispensables non plus. Bien entendu, il peut également être allégé. Il existe d'autres claviers programmables. Je le répète, **avec l'informatique, tout est possible**. Alors un peu d'imagination ... et de bonne volonté.



1. PAPUT Christian, *Vocabulaire des Arts graphiques, de la Communication, de la PAO, etc.*, 05130 Tallard, TVSO Éditions, 1997, page 264. «**Talus** : - en typographie traditionnelle, ce terme désigne les **parties biseautées et horizontales** [!?] tout autour de l'œil de la lettre. On distingue les talus de tête, de pied et d'approche. Ce terme est resté en photocomposition et il désigne l'espace autour de la lettre. - En gravure en relief ou taille d'épargne, il s'agit des parties de la gravure qui ne sont ni horizontales, ni les plus profondes. Ce sont généralement les parties obliques ou verticales. » En typographie traditionnelle, les parties dont il est question dans l'illustration ci-contre ont pour nom *épaule*.

2. REY Alain (sous la dir. de), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1998, p. 3748 : « [...] en imprimerie où, après avoir désigné le relief d'un caractère (1907), *talus* désigne différents types d'espaces de la surface d'un caractère (avec un complément de détermination : *talus de tête, de pied, d'approche*). » Voilà comment une définition fautive passe dans un supposé usage.

3. e. b, « Pierre, sois autodidacte ! », *Graphé* n° 40, janvier – février – mars 1966, page 27. Un conseil judicieux. Par les temps qui courent, croyez-moi, c'est plus sûr que qu'étudier dans nombre d'écoles professionnelles.

4. Ici, l'*épaule*, c'est le *talus*. Ne pas confondre *épaule* et *épaule*.

5. Pourtant, les bons manuels ne manquent pas : CAPELLE Pierre-Adolphe, *Manuel de la Typographie française...*, Paris, Imprimerie de Rignoux, Librairie de Baudoin, 1826, p. 88 : « La distance qui se trouve entre les deux lignes parallèles non interlignées est la grandeur de ce qu'on nomme l'*épaule*. Cette distance est généralement de quatre septièmes de l'épaisseur de la lettre pour celles qui sont sans queue, telles que m, n, o, a, r, s, etc., attendu que les sept parties se divisent ainsi : trois pour l'*œil*, deux dessus et deux dessous pour les blancs sur lesquels doivent s'étendre les b, g, d, f, j, l, y. ¶ Ainsi donc c'est la réunion des deux septièmes provenant de la ligne supérieure et des deux septièmes appartenant à la ligne inférieure qui établit la distance des quatre septièmes dont je viens de parler ; mais cela ne s'entend que pour les caractères non interlignés et fondus sur leurs corps naturel. J'ai déjà dit que les caractères paraissent interlignés quand ils sont fondus sur un corps supérieur. »

PUISQUE JE VIENS de traiter de normes, de diktats, de vocabulaire, de technique..., je reproduis dans les pages qui suivent un extrait de mon rapport sur le sens des mots, la confusion entre les espaces *cadratin* et *em, demi-cadratin* et *en*, etc.

En 2008, Patrick ANDRIES a publié chez Dunod : *Unicode 5.0 en pratique. Codage des caractères et internationalisation des logiciels et des documents*. Un manuel en français fort utile pour comprendre et savoir utiliser le standard Unicode.

N'étant pas un professionnel du livre, l'auteur a rédigé la partie typographique sous le contrôle de Jacques ANDRÉ et d'autres membres de la *Liste typographie* : « Un grand coup de chapeau à Jacques ANDRÉ, ancien directeur de recherche à l'INRIA qui a relu, à la lumière de sa grande connaissance en matières typographiques [c'est moi qui souligne], de nombreux chapitre et plus particulièrement ceux qui traitent des caractères remarquables et des polices [*Avant-propos*, p. XXIII]. » C'est bien simple, pratiquement chaque fois qu'il est question de typographie, l'information est fautive... C'est, hélas, souvent le cas dans bien d'autres manuels. Prenons la page 11, *Terminologie de l'apparence des caractères* [p. 11] :

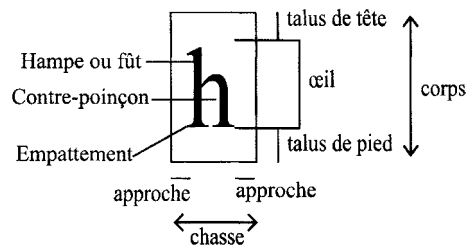


Figure 1.3 – Termes associés à une lettre à empattement.

Patrick ANDRIES commente : Le caractère « est composé de l'œil » (ou le glyphe) « et des talus de tête et de pied, les parties non imprimées verticalement de la lettre<sup>1</sup>. » Aucun talus n'est représenté sur le dessin.

« Si j'étais chargé de gouverner, je commencerais par rétablir le sens des mots [CONFUCIUS]. » Car enfin, quel est le premier sens du mot *talus*? « Pente, inclinaison d'un terrain, d'une surface en retrait sur sa base. – (1467). Terrain en pente ; surface même de la pente. » Ce qui n'empêche pas le *Lexis* d'écrire quelques lignes plus bas : « Impr. *Talus d'une lettre*, partie biseautée d'un caractère, située en pied d'une lettre (*talus de pied*) et en tête (*talus de tête*), et destinée à bien isoler cette lettre de ses voisines inférieures et supérieures. » Le *talus*, partie biseautée, s'applique au pourtour de l'œil et non seulement à la tête et au pied du caractère<sup>2</sup>.

En 1966, e. b. rappelle à Pierre<sup>3</sup> qu'« entre les lettres créant du côté droit et la parenthèse, [il faut jeter] une espace. Sans cette précaution, la crénerie se pose sur l'*épaule*<sup>4</sup> et, ce dernier étant plus haut, la lettre crénée perd pied et reste suspendue. Au moment de l'impression, la rupture de la crénerie est inévitable. » Ce n'est pas au moment de l'impression que la rupture de la crénerie est inévitable, mais lors du *taquage*. À supposer, bien entendu, que cette opération ait bien lieu. Parce qu'avec certains typographes!!!

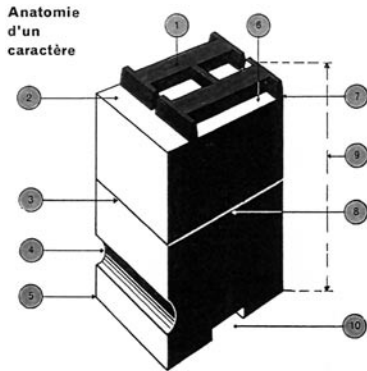
Bref, *épaule, épaule*..., voilà des termes qui ne disent plus rien à la quasi-totalité des professionnels de la « chose imprimée », et ce, depuis des siècles, ce que prouvent les manuels de Henri FOURNIER (1825), de Arthur VIOT (1903), de L.-E. BROSSARD (1924), etc.<sup>5</sup>, que je cite dans mon rapport sur l'état civil. Démonstration par l'image.



■ **Premier exemple :**

AUDIN Marius, *Histoire de l'imprimerie par l'image*, t.2 : *La Lettre d'imprimerie*, Paris, Henri Jonquières éditeur, 1929 :

Aucun talus n'est représenté ici 🙅



1. Œil.
2. Talus de pied.
3. Alignement normal. Tous les types doivent s'aligner parfaitement, les lettres rondes dépassent légèrement (alignement optique).
4. Largeur. Etablie selon dessin et non en points typographiques (sauf les chiffres des caractères de labeur et le caractère machine à écrire).
5. Pied.
6. Approche. Petit blanc à côté de l'œil, prévu afin que les dessins ne se touchent pas.
7. Talus de tête.
8. Force de corps.
9. Hauteur normale, dite hauteur en papier.
10. Entaille du jet de la fonte / Gouttière.

Source : JAVETA & MATTHEY H, 1967, p.27.

2. « The *beard*, sometimes called the *neck*, is the slope between the outside edge of the face and the shoulder, the *shoulder* being the flat top of the body which supports the neck or face [UPDIKE D. B., 1922, vol. 1, p.16]. »  
Ce n'est pas sans raison si le vocabulaire des typographes est souvent anthropomorphique : corps, œil, cou, tête, pied, dos, panse, larme... Au jeu de cadratin, on fait *bonhomme* lorsque l'un des six cadratin jetés sur le marbre reste debout. Ces aspects métaphysico-symboliques dépassent le cadre de mon sujet. Il permettent pourtant de comprendre bien des aspects du métier.

3. FAUDOUAS Jean-Claude, *Dictionnaire technique des industries graphiques...*, Paris, La Maison du dictionnaire, 1989.

4. ANDRIES Patrick, *Unicode 5.0 en pratique. Codage des caractères et internationalisation des logiciels et des documents*, Paris, Dunod, 2008.

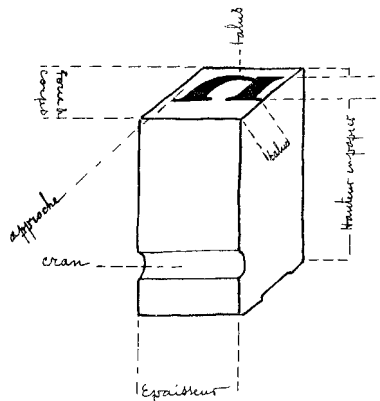


Fig. 20. – Analyse d'un type.

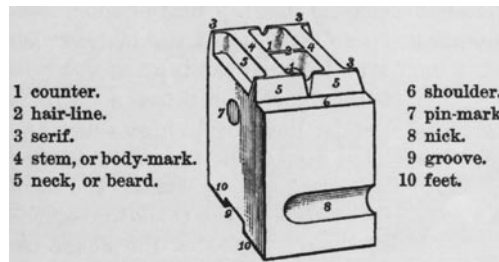
■ **Deuxième exemple :**

JAVET Albert & MATTHEY Henri, *typographie. Composition, Impression*, Lausanne (Suisse), Ecole romande de typographie, 1967, p. 27 [ainsi composé]. Ci-contre, les talus sont bien représentés, mais ne sont pas référencés.

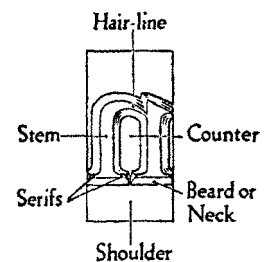
Voyons maintenant les auteurs sérieux :

A. FREY (*Manuel*, 1857 📖) donne cette définition page 403 : « TALUS (Terme de fondeur). Parties abattues en chanfrein du corps de la lettre, afin de dégager l'œil. » ; etc.

Th. LOW DE VINNE, *The Practice of Typography...*, New York, The Century Co., 1900, p. 29 📖 ; UPDIKE Daniel Berkeley, *Printing Types...*, Cambridge, Harvard University Press [...], 1922, vol. 1, p. 15 📖 :



Th. LOW DE VINNE, 1900, p. 29.



UPDIKE D. B., 1922, vol. 1, p. 15.

Définitions du *Harrap's new shorter*, 1982 : « **shoulder** 1. épaule. *Typ*: épaule (d'une lettre); **beard**, barbe. *Typ*: talus (d'un caractère); **neck**<sup>2</sup> cou, collet, encolure, col... » (J.-C. FOUDOUAS<sup>3</sup>, traduit *shoulder* par talus de tête et talus de pied (d'un caractère en plomb); *beard* (G.-B.) par talus de pied et biseau; *neck* par biseau. Cherchez l'erreur!!!)

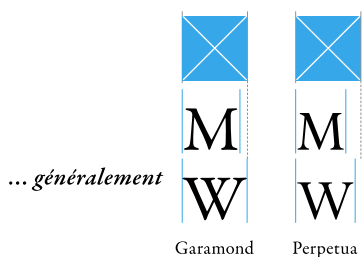
Encore un bel exemple de non-sens, car enfin, pour confondre, dans la description d'un type, une surface plane (l'*épaule*) avec une partie taillée en biseau (le *talus* ou l'*épaulement*)!? J'aurai l'occasion de démontrer à quel point cette perte de sens n'est pas sans conséquences.

Dans le tableau de la page 145, Patrick ANDRIES commente ainsi les codes U+2002 et U+2003 : « Les espaces sur demi-cadratin et cadratin sont rigoureusement identiques aux demi-cadratin et cadratin [U+2000 et U+2001]. Ils ne doivent leur présence dans Unicode qu'à la suite d'une erreur des normalisateurs<sup>4</sup>. »

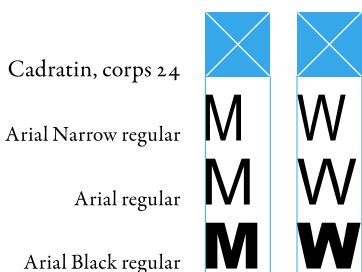
Que dit le texte Unicode anglais ?

- 2002 EN SPACE half an em.
- 2003 EM SPACE nominally, a space equal to the type size in point ;  
*may scale by the condensation factor of a font.*

1. PERNIN André, *Composition typographique...*, Paris, Eyrolles, 1957, p.194-197.



espace normale monotype = 4 unités pour un corps 12 : 2,66 points



Aucun de ces M, composés en Arial corps 24, n'a la même valeur de set.

Les espaces sur demi-cadratin (U + 2002) et sur cadratin (U + 2003) n'ont absolument rien à voir avec le demi-cadratin (U + 2000) et le cadratin (U + 2001). Elles font référence au *set*. Qu'est-ce que le set? Voici la définition qu'en donne A. PERNIN<sup>1</sup>: «*Le système de mesure de la monotype.* — Le système de mesure de la monotype n'est pas basé sur le point didot, mais sur l'*unité monotypique*, qui correspond à 1/18 du point anglais (environ 1/20 du point didot). Cette unité fondamentale permet de classer et de grouper les lettres d'après leur chasse ou largeur. ¶ Dans une série donnée de caractères, les lettres les plus larges, *généralement* l'M ou le W, sont fondues sur cadratin. Le cadratin, appelé encore *em* (d'après un *m*), est supposé divisé en dix-huit parties égales, nommées <unités>, et les autres lettres sont fondues sur une largeur qui est un multiple de l'unité. Les différentes largeurs sont ainsi réparties : l'espace normal enregistre 4 unités, les lettres les plus étroites 5, puis les autres graduellement 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 18 unités. C'est ainsi que certains signes comme *l, i, !, :*, représentent 5 unités, d'autres 9 (tels *a, y, x, g*), les plus larges en valant 18 (W, Æ, E, cadratin). ¶ Précisons tout de suite que, dans le système monotype, le cadratin n'est pas, comme en fonderie typographique, un blanc dont la largeur est toujours égale à la force du corps. Sa largeur, variable selon la chasse du caractère, est donnée par le <set> [c'est moi qui souligne]. Le <set>, étalon de mesure se référant au point anglais, marque, en points anglais, la largeur des lettres de 18 unités ou du cadratin d'un caractère donné. Les dimensions de <set> s'échelonnent de 5 à 26, avec des gradations de 1/4 en 1/4. Dans le <set 9 3/4>, la lettre la plus large (de 18 unités) mesurera donc 9 points 3/4 anglais. Plusieurs types de caractères peuvent avoir la même dimension de <set>. C'est ainsi que, dans le corps 10, les caractères appelés <Gloucester> et <Latine> ont été calculés pour être fondus sur la base du <set 9 3/4>. Le 9 <Ronaldson> est également compris dans le <set 9 3/4>. Le <set> nous indique donc la chasse. Des tableaux traduisent, en points didot, le système d'unité de la monotype, que ce soit pour la force du corps ou la justification, et la tâche des utilisateurs s'en trouve partout facilitée. » Exemple de tableau :

TABLEAU DE CONVERSION des points typographiques en unités monotypiques

Points	SETS																												Points										
	5	5 1/4	5 1/2	5 3/4	6	6 1/4	6 1/2	6 3/4	7	7 1/4	7 1/2	7 3/4	8	8 1/4	8 1/2	8 3/4	9	9 1/4	9 1/2	9 3/4	10	10 1/4	10 1/2	10 3/4	11	11 1/4	11 1/2	11 3/4		12	12 1/4	12 1/2	12 3/4	13	13 1/4	13 1/2	13 3/4	14	
1	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	
2	7	7	7	7	6	6	6	6	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
3	11	11	10	10	10	9	9	9	8	8	8	8	7	7	7	7	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4
4	15	15	14	13	13	12	12	11	11	11	10	10	10	9	9	9	9	8	8	8	8	8	7	7	7	7	7	7	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5	5
5	19	18	18	17	16	15	15	14	14	13	13	12	12	12	11	11	10	10	10	10	10	9	9	9	9	9	8	8	8	8	8	8	7	7	7	7	7	7	7
6	23	22	21	20	19	19	18	17	16	16	15	15	14	14	14	13	13	12	12	12	12	12	11	11	11	10	10	10	10	9	9	9	9	9	9	9	8	8	
7	27	26	24	23	22	21	21	20	19	19	18	17	17	16	16	15	15	15	14	14	13	13	13	13	12	12	12	12	11	11	11	11	11	10	10	10	10	10	
8	31	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	20	19	19	18	18	17	17	16	16	16	15	15	15	14	14	14	13	13	13	13	12	12	12	12	11	11	11	
9	35	33	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	22	21	20	20	19	19	18	18	17	17	17	16	16	16	15	15	15	14	14	14	13	13	13	13	13	12	
10	39	37	35	34	32	31	30	28	28	27	26	25	24	23	23	22	21	21	20	20	19	19	18	18	17	17	17	16	16	16	15	15	15	14	14	14	14	14	
11	43	40	38	37	35	34	32	31	30	29	28	27	26	26	25	24	23	23	22	22	21	21	20	20	19	19	18	18	18	17	17	17	16	16	16	15	15		
12	47	44	42	40	39	37	36	34	33	32	31	29	28	28	27	26	24	24	24	23	23	23	22	21	21	20	20	19	19	19	18	18	18	18	17	17	17		

Source : BRETON Victor, *Manuel pratique de Composition typographique...*, Paris, Imprimerie des Cours professionnels, 1924, p.463.



1. ANDRÉ Jacques, *Liste typo*, 19 juillet 1998 🌟.

2. En bonne typographie, il existe deux sortes de chiffres :

– ceux qui sont utilisés pour l'écriture capitale : **0123456789**

– ceux qui sont utilisés pour l'écriture minuscule (elzéviériens) : **o123456789**

Avec les logiciels professionnels, la chasse de ces deux sortes de chiffre peut être proportionnelle (nombres composés dans le corps du texte) ou fixe (pour que les chiffres soient parfaitement alignés, dans un tableau par exemple).

Texte justifié avec l'espace ☞ U+200B

Texte justifié ... ☞ U+200B

Dans Adobe InDesign, par exemple, cette espace est matérialisée ainsi : ☞.

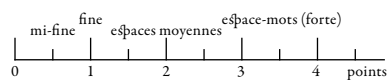
À noter qu'une *tabulation justifiée à droite* produit le même effet :

Texte justifié avec tabulation » TAB

En composition manuelle, l'*espace justifiante* chassait généralement très peu.

3. Jacques ANDRÉ, *Métrie des fontes en typographie traditionnelle*, Cahiers GUTenberg, n° 4, 1989, Rennes, p.13.

corps 12 composition au tiers  
composition au tiers  
corps 12 composition au quart  
composition au quart



La *mi-fine* ne peut mesurer 1,5 point.

Selon que la composition est serrée (quart) ou large (tiers), la *fine* mesure ± 1 point ; les *espaces moyennes* : ± 2 ou 3 points.

Dans l'écriture, tout est proportion. L'œil est seul juge. Point. (À noter qu'en typo, la *fine* n'a jamais mesuré ¼ cadratin, même en linotypie, sauf pour les médiocres.

4. En corps 12 : | fine = 1,5 point

| mi-fine = 0,5 point

Je ne sais à qui nous devons ces quatre codes. Deux choses sont sûres : 1) ce n'est pas une erreur des premiers normalisateurs ; 2) apparemment plus aucun membre du Consortium Unicode n'est en mesure d'expliquer leur présence dans le standard Unicode, et ce, malgré ce commentaire que tout un chacun peut lire dans le bloc *General Punctuation* 🌟 : « 2003 EM SPACE [...] *may scale by the condensation factor of a font.* »

Comme Jacques ANDRÉ l'a noté<sup>1</sup> : la chasse des chiffres peut être variable ou fixe. Fixe, c'est-à-dire basée sur un système d'unité comme le *demi-cadratin* ou le *set*<sup>2</sup>, ce que – pas plus que d'autres d'ailleurs –, il ne précise. C'est là que la distinction entre les deux types de code – U+2000 | U+2001 et U+2002 | U+2003 – trouve sa raison d'être. Ce qu'il fallait démontrer.

Ce ne sont pas les seules aberrations que l'on peut relever dans ledit tableau de la page 145 :

U+200B ESPACE SANS CHASSE *Stricto sensu* sans chasse, mais peut s'étirer lors de la justification, sert à indiquer une frontière de mot dans les écritures qui ne séparent pas les mots par des espaces visibles.

Comment une espace peut-elle être sans chasse!? En fait, comme en plomb, cette espace devrait s'appeler *espace justifiante*, car c'est bien là son rôle : justifier le texte, quel que soit son encombrement dans la ligne. Exemples ci-contre. (Adobe l'appelle ESPACE SANS ALINÉA (*flush space*) dans certaines versions d'InDesign, et lui attribue arbitrairement le code U+2001, soit celui du *cadratin* : EM QUAD.)

U+00A0 ESPACE INSÉCABLE Souvent traité comme un cadratin insécable à chasse fixe égal à un tiers de cadratin.

Qu'« un cadratin insécable à chasse fixe » puisse être « égal à un tiers de cadratin »?! Ô Divine Correction! (Ici, les majuscules s'imposent.)

U+202F ESPACE INSÉCABLE ÉTROITE Peut servir en français d'espace fine insécable, traditionnellement ¼ de cadratin.

Des membres de la *Liste typo* militent en effet pour cette valeur de la *fine*. De nos jours, la valeur de l'espace entre les mots (espace forte) est souvent d'un quart de cadratin, mais!...

U+2009 ESPACE FINE ¼ ou ½ de cadratin aux États-Unis, ¼ en typographie française pour la photocomposition<sup>3</sup>, sinon elle est souvent plus petite que le quart de cadratin (p.145).

J. ANDRÉ 🌟 : « La majorité des auteurs appellent < fine > la plus petite de ces espaces (donc en général celle d'1 pt). Certains appellent espace < mi-fine > celle égale au 1/5ème de cadratin. » Une *mi-fine* de ½ cadratin mesure 2 points en corps 10. Que je sache, en bon français le préfixe *mi* signifie bien à *demi*, à *moitié*. Être à *mi-chemin*, c'est bien être à la moitié du chemin? Bref, en plomb, la *mi-fine* fait la moitié d'une fine, et non plus qu'une fine. J. ANDRÉ dit perdre son latin. Qui s'en étonne! Et s'il parlait français. Il est vrai que pour des auteurs comme Jean DUMONT (1894), Jean-Pierre LACROUX (2003)..., l'*avant-fine* vaut 1,5 point. Et comme ce dernier est son gourou, alors!!! Il me semble pourtant que sur une échelle graduée, l'origine commence à 0 (zéro), pas à un point quelconque sur l'échelle. L'*avant-fine* ne peut donc valoir plus qu'une fine d'un point. L'auteur dit également ne pas comprendre ce qu'on appelle *espaces moyennes*. (La suite se trouve dans mon rapport.)

Encore et toujours les mêmes bêtises. (Dans Adobe InDesign, la *fine* mesure ¼ cadratin, la *mi-fine* ½<sub>4</sub> cadratin<sup>4</sup>. Des valeurs plus rationnelles.)

Nous connaissons le nom du < correcteur > pour la partie typographie. Inutile de s'attarder davantage. Autre interrogation : à quoi sert l'éditeur ?

1. Depuis, nos politiques, ploutocrates... ont changé de formule:  $2 + 2 = 5$ . Voir UPINSKY Arnaud-Aaron,  $2 + 2 = 5$ . *De nouvelles mathématiques pour une nouvelle société*, GERS, 1977. Du même auteur: *La Perversion mathématique: l'œil du pouvoir*, Les éditions du Rocher, 1985; *Comment vous aurez tous la tête ou la parole coupée...*, 1991 (déjà cité).

2. ATTALI Jacques («L'Etat mythomane», *L'Express*, n° 3069, 29 avril au 5 mai 2010, p. 154): «L'Etat moderne, et en particulier l'Etat français, souffre d'une grave pathologie. Incapable de faire respecter les normes qu'il fixe, ni de lever les recettes dont il a besoin pour remplir ses missions, il ment à tout le monde, en produisant des textes inapplicables [...]. Enfin, comme tout menteur, il finit par se mentir à lui-même: il devient un Etat mythomane, qui ne cherche surtout pas à savoir si ce qu'il dit est vrai. Jusqu'à ce que la réalité le rattrape. [...]» ¶ «De même encore sur tant d'autres sujets, tel, par exemple, l'enseignement primaire: l'on continue à prétendre que tout va bien, alors que la France s'enfoncé chaque année dans les profondeurs des classements internationaux. [...] à un moment, le citoyen se rend compte qu'on lui a fait des promesses intenables [...], qu'on a fait des lois que personne ne cherche à faire appliquer. Il réalise alors qu'il a, face à lui, un grand malade, qu'il faut traiter comme tel. Qu'il ne sert à rien de l'insulter, de le maudire, de le traiter de menteur. Il faut seulement le mettre hors d'état de nuire. Hors d'Etat de nuire. Et tant pis pour ceux dont la vie dépendait du mythomane.»

PLATON (*La République*, Paris, Flammarion, 1966, p. 214-215): «Il y a une chance que nos gouvernants soient obligés d'user largement de mensonges et de tromperies pour le bien [sic] des gouvernés.» SOLJENITSYNE Aleksandr: «N'oublions pas que la violence ne vit pas seule: elle est intimement associée, par le plus étroit des liens naturels, au mensonge. La violence trouve son seul refuge dans le mensonge, et le mensonge est le seul soutien de la violence. Tout homme qui a choisi la violence comme moyen doit obligatoirement choisir le mensonge comme règle.» (Voyez HITLER...) Etc.

3. Cité par Maurice DRUON, dans son *Discours sur l'état de la langue*, le 6 décembre 1998 🌟.

4. FROGER Jean-François & DURAND Jean-Pierre (*Le Bestiaire de la Bible...*, Méolans-Revel [04340], Éditions Dés-Iris, 1994, p. 50-53): «En hébreu, *Maboul* vient de la racine *NBL* qui donne aussi les mots «sottise», «méchanceté». Nous avons là un fil conducteur pour comprendre que la violence qui s'est établie sur Terre et que Dieu veut faire cesser est une

Car enfin, il ne s'agit pas d'un «éditeur en chambre», comme on en voit fleurir un peu partout aujourd'hui. Dunod, spécialisé dans les ouvrages de formation universitaire et professionnelle, dont les premières publications datent de 1866, fait partie du groupe Hachette Livre.

NAPOLÉON I<sup>er</sup>: «Jeune, j'ai eu des illusions; j'en suis revenu bien vite. Les grands orateurs qui dominent les assemblées par l'éclat de leur parole sont, en général, les hommes politiques les plus médiocres; il ne faut pas les combattre par des paroles; ils en ont toujours de plus ronflantes que les vôtres; il faut opposer à leur faconde un raisonnement serré, logique; la pratique les tue. Au Conseil d'État, il y avait des hommes beaucoup plus éloquentes que moi; je les battais toujours par ce simple argument: deux et deux font quatre<sup>1</sup>.»



DE NOS JOURS, c'est la même chose dans tous les domaines. Cette aporie ne concerne pas seulement la graphie. Combien d'individus comprennent ce qu'ils lisent? Car lire ne consiste pas seulement à reconnaître la forme des mots, à savoir les épeler..., mais à produire du sens. Pour cela, encore faut-il être sensé!

Pour CONFUCIUS, «La confusion des mots entraîne la confusion des idées; la confusion des idées entraîne le mensonge et la malversation<sup>2</sup>.» Raison pour laquelle, «[s'il avait été] chargé de gouverner, [il aurait commencé] par rétablir le sens des mots». Combien de mots de notre vocabulaire souffrent de surcharge sémantique: à force de trop signifier, ils finissent par ne plus rien signifier du tout. Une aubaine pour les démagogues, malfaiteurs, etc.

Je l'ai déjà écrit: la *bêtise*, voilà la source de tous nos maux. «Le drame de notre époque, a dit Jean COCTEAU, c'est que la bêtise s'est mise à penser<sup>3</sup>.» En son temps, GOETHE a fait le même constat: «Il n'y a rien de pire que la médiocrité qui s'active.»

violence de confusion [déluge]. La confusion est une violence. Cette confusion, c'est la bêtise et de la bêtise à la méchanceté, il n'y a la différence que de l'avertissement et du revers de la même médaille. ¶ Dieu rend manifeste la dé-création opérée par la bêtise... et la bêtise, c'est l'assimilation des comportements de la bête par l'homme. L'Homme ne contemplait donc plus les animaux comme le miroir de sa vie psychique mais se noyait littéralement dans sa vie psychique comme Narcisse dans la source où il voyait l'image de sa sœur jumelle. Il avait donc confondu l'animal et la femme, la femme et l'animal. ¶ Autrement dit, il avait perdu de vue l'essence même du féminin qui n'est certes pas la vie psychique. Mais ainsi, ne sommes-nous pas projetés d'un coup dans notre actualité? Ne croit-on pas aujourd'hui que la «femme» est plus sensible que «l'homme», qu'elle est plus «proche de la nature», plus apte aux sentiments et finalement plus immergée dans le «senti»? Plus près de l'instinct et, pour tout dire, plus «animale» que l'homme? Telle est notre croyance? Telle serait la croyance de tous les temps malgré la Révélation du Livre. À relire! [...] Quel est le remède à l'abêtissement de l'homme? C'est de construire l'arche? [...] Le déluge

n'est donc nullement une césure dans l'évolution. Il renouvelle le contrat de l'homme et des animaux. Adam les avait «nommé», Noé les fait monter dans la barque du salut. C'est dire que non seulement l'essence des animaux est connue de l'Homme avant Adam, mais qu'en outre leur essence ne vit que grâce à l'homme qui les fait vivre. ¶ Si l'homme ne construisait l'arche, l'animalité serait engloutie. Où? Dans la confusion. C'est dire encore que la raison d'être des animaux réside en l'Homme. L'Homme est la finalité même de l'animal. Si l'Homme se dissolvait dans l'animal, l'animal n'aurait plus de raison d'être. L'abêtissement de l'Homme est la mort de l'animal. La vie psychique se noie dans la bêtise. Au contraire, l'Homme juste, Noé, est la raison d'être de toute âme vivante qui est avec vous dans l'oiseau, dans le bétail et dans tout vivant de la Terre qui sont avec vous sortant de l'arche pour être toute la vie de la terre > (Gn 9, 10). Il s'ensuit une alliance בְּרִית (*Berit*)\* perpétuelle de toute chair avec Dieu. [...]»

\* Mais le mot *Berit* est-il bien traduit par «alliance», par «pacte»? Ce n'est pas sûr, car le mot dérive évidemment de la racine *Bara* qui signifie «créer, couper, séparer». *Berit* peut signifier «l'acte de création».



1. Cité par Maurice DRUON, dans son *Discours sur l'état de la langue* (déjà cité). Pour Jacques CHIRAC, « la qualité de la langue contribue elle aussi, il est temps de s'en apercevoir, à la qualité de la vie ». (Cité par ARCI, *En français... dans le texte*, jubilé de l'Association romande des correcteurs d'imprimerie, 1944–1994, p. 130.)

2. JOLY Eva & BECCARIA Laurent (*Est-ce dans ce monde-là que nous voulons vivre?* Paris, Éditions des Arènes, 2003 : Page 4 de couverture : « En prêtant serment comme magistrat, je ne savais pas que certains soirs j'aurais peur en ouvrant ma porte. C'est pourtant ce que j'ai vécu pendant sept ans en instruisant l'affaire Elf. J'ai été surveillée, intimidée et menacée de mort. Des campagnes de presse ont été lancées pour me déstabiliser. ¶ Malgré tout, nous sommes allés jusqu'au bout. ¶ Cette instruction dévoile un monde édifiant : caisses noires, prélèvements en tout genre, sociétés écrans, dépenses privées somptuaires... Une élite revendique l'impunité : une manière de vivre au-dessus des lois parce qu'on est plus fort que la loi. ¶ Est-ce dans ce monde-là que nous voulons vivre ? ¶ En écrivant ce livre, je veux rendre cette histoire à mes contemporains. Et tirer les leçons du scandale. Nous ne pouvons pas laisser la corruption se répandre au cœur du pouvoir. Des hommes et des femmes, à travers le monde, ont accepté de porter ce combat avec moi : c'est la *Déclaration de Paris*. Demain, si nous le voulons, il sera possible d'empêcher d'autres affaires Elf. ¶ Aussi ce récit est-il un livre d'espoir. » **DÉDICACE : Ce livre est dédié à tous ceux qui ont payé de leur vie le refus de la corruption**, aux journalistes et aux magistrats qui sont morts en faisant simplement leur métier, notamment : **François Renaud, juge d'instruction à Lyon, assassiné le 3 juillet 1975.** (Suit une liste de 23 noms ; tous sont mort prématurément.) Pour le témoignage d'autres magistrats, voir : LACAN Jean-François, *Ces magistrats qui tuent la justice*, Paris, A. Michel, 2003. *Présentation de l'éditeur* : « Une crise secoue la magistrature française. Mais cette fois, la critique du système judiciaire vient de l'intérieur, des magistrats eux-mêmes. Tous déplorent les trop nombreux dysfonctionnements qui affectent le bon déroulement de la justice : incompétences du Parquet, remise en liberté de dangereux criminels, justice asphyxiée par des pressions politiques, corruptions en tout genre, bavures à répétition... [...] De ce panorama composé de multiples cas, ressort l'image d'une machinerie ubuesque, déshumanisée. [...] Cette plongée au cœur de l'institution judiciaire est illustrée de véritables reportages sous

Après avoir fait l'apologie de la langue française, Jean SALEM, qui enseigne les lettres, le droit, les sciences politiques à l'université Saint-Joseph de Beyrouth, ajoute : « Ce ne sont certes pas les poncifs du jargon intellectuel à la mode... qui pourraient donner un substitut — idéologiquement présentable et politiquement < correct > — de la patine dont l'a marquée l'œuvre des siècles, la consistance, la substance humaine, la saveur qui seules peuvent la faire préférer à d'autres langues. ¶ Il suffit de jeter un coup d'œil sur les notices de présentation des textes que les anthologies scolaires proposent aujourd'hui aux jeunes lycéens pour mesurer le degré d'indigence, confinant quelquefois à l'ineptie pédagogique soucieuse avant tout, de ne pas encourir l'accusation d'ethnocentrisme occidental, et prête à accueillir n'importe qui et n'importe quoi<sup>1</sup>. » Maurice DRUON commente : « Les propos de notre universitaire libanais rejoignent ceux de M<sup>me</sup> DE ROMILLY et de M<sup>me</sup> CARRÈRE D'ENCAUSSE lorsque, universitaires elles-aussi, elles dénonçaient il y a peu d'années, dans un rapport qui a fait date, les aberrations d'une < didactique > qui pouvait handicaper mentalement les nouvelles générations. ¶ Cette fois, il s'agit de l'image même de la France, et du rôle que sa langue pourra ou ne pourra pas continuer de remplir dans l'intellect universel. ¶ L'affaire est donc de la responsabilité de chaque Français, et particulièrement des quarante Français que nous sommes, à raison de la charge historique dont nous sommes investis. Elle est aussi de la responsabilité du gouvernement dont je ne cesserai de dire, de quelque majorité qu'il soit issu, qu'il n'accorde pas assez d'attention à l'enseignement de la langue, pas assez d'exigence de son emploi, et pas assez de moyens à sa diffusion. Trop de démagogies superposées nous font glisser vers une société d'assistance plutôt que de nous diriger vers une société d'ambition. Mais quand faudra-t-il parler de non-assistance à une langue en danger ? ¶ [...] Il nous faut reconnaître, hélas, que nous ne parvenons pas à nous opposer autant que nous le voudrions à tous les relâchements, les faiblesses, les indifférences, les ignorances, non plus qu'à toutes les vanités et les cuisineries que nous constatons dans les méthodes scolaires comme dans notre environnement médiatique. Une sorte de marée noire s'infiltré dans la langue qui enveloppe, comme d'un goudron poisseux, les phrases tombées des antennes, ou qui se glisse sous les portes des foyers de tout un chacun. Pareille à ces pauvres oiseaux que l'on voit se débattre sur des flots assombris, la pensée devient infirme et captive. ¶ Alors, nous ici, nous écopons, nous réclamons des détergents ; nous nous obstinons à nettoyer la mer. Avec des résultats inégaux. Mais on voudra bien nous reconnaître que si nous n'existions pas, la situation serait encore pire. »



CONFUSION, mensonge, tromperie, médiocrité, bêtise, violence, malversation, exploitation, paupérisation, méchanceté, etc., voilà les maîtres mots de notre civilisation. Car les médiocres ne se contentent pas d'être bêtes, incompétents..., ce sont des nuisibles.

Les dommages causés aux personnes par l'altération d'un nom et/ou d'un prénom ne consistent pas seulement en tracasseries administratives, tentatives d'escroquerie, abus de pouvoir, menaces, intimidations... : cela peut coûter la vie. C'est ce qui est arrivé à une résistante française lors de la Seconde Guerre mondiale<sup>2</sup>. Raison pour laquelle, mettre les contreve-

forme de comptes rendus d'audiences, de rendez-vous dans les cabinets des juges, d'anecdotes sur le délabrement des greff-

tes... Le serpent de mer de la réforme de la carte judiciaire est, lui aussi, raconté en détail, tout comme la mauvaise >>>

>>> gestion chronique des fonds confiés aux magistrats. Un chapitre est consacré aux faiblesses humaines dont la magistrature n'est pas indemne : conformisme, lâcheté, soumission généralisée au nom de l'obsession de la carrière ou du pantouflage des planqués. [...] L'auteur en arrive à conclure qu'il règne sur ce petit monde < un discret parfum de secte > dont l'école de la magistrature constitue le sas de sélection. Ainsi, même des dérives comme l'alcoolisme ou le délirement physique ou mental demeurent enfouies au cœur d'une institution qui se refuse à regarder ces réalités en face et continue de faire jouer, pour elle-même, la règle de l'impunité. »

1. J'ai déjà cité Jacques ATTALI, p. A-62, note 2, voyons le témoignage de l'avocat Gilbert COLLARD, auteur de *l'Avocat de l'impossible*, qui répond aux questions de Claude REICHMAN. Il s'y livre à une analyse au vitriol de notre société en pleine décadence et lance un appel aux Français dignes de ce nom : « Réveillez-vous ! Vous êtes trop naïfs. Cessez d'être les cocus de la finance, de la justice, des médias, de la politique. Vous avez en vous des potentiels individuels magnifiques. Prenez vos responsabilités. Le pouvoir c'est vous. Les autres sont les proxénètes de votre pouvoir. » Dans l'émission du 19 avril 2010 : « J'en appelle à la révolte des Français opprimés par les institutions et les pouvoirs ! »

2. Un formateur qui enseignait le droit à l'université s'est vanté devant moi et d'autres personnes de n'avoir jamais fait d'études de droit.

3. Ce n'est pas parce qu'on a supprimé la < peine de mort > d'un texte de loi qu'elle a disparu pour autant. Elle a simplement

### Les ouvriers du Livre font la loi dans les journaux

**D**ans les quotidiens parisiens, le Syndicat du Livre CGT détient le monopole de l'embauche des ouvriers imprimeurs. Ce privilège inouï a été imposé par la grève, après la Libération. Et depuis, toute tentative de remise en cause a échoué. Un titre qui recherche un rotativiste doit donc s'adresser à la CGT, qui lui envoie un candidat, évidemment syndiqué... Résultat ? « Nos manœuvres sont mieux payés qu'un ingénieur débutant », maugrée un chef du

personnel. De fait, les 2 000 ouvriers du Livre parisien gagnent entre 2 000 et 5 000 euros par mois (deux fois plus que dans la presse quotidienne régionale) pour 25 à 32,5 heures de travail effectif. Et ils disposent de neuf semaines et demie de congés payés annuels. Grâce au syndicat, ils peuvent même faire embaucher leurs enfants. Tout cela plombe tellement les journaux parisiens qu'on les voit déprimer un à un à petit feu, à l'instar de « France Soir » ou de « L'Humanité ». E.G. ♦

Source : *Capital*, n° 177, juin 2006, p. 116.

nants (le mot est faible) hors d'état de nuire, est non seulement un devoir, mais la justice qui est due aux millions de victimes<sup>1</sup>.

Dans *Les tribulations d'un orthographe au < pays des lumières >*, j'évoque pages 45-46 le cas de Pierre DE LA RAMÉE (RAMUS) qui, dans ses *Avertissements au Roi sur la réformation de l'Université de Paris* (1562), dénonçait avec vigueur les abus de l'Université, l'accroissement des frais d'études, les exactions fiscales, les mauvaises méthodes, la négligence et la paresse des professeurs... : « Une infinité d'hommes s'est eslevée, dit Ramus, lesquelz, sans aucun chois, tans les ignorans que les sçavans, ont entrepris de faire mestier d'enseigner. » Exemple : grâce à la protection des jésuites, Jacques CHARPENTIER, l'ennemi acharné de RAMUS, était devenu lecteur royal de mathématiques au Collège de France, bien qu'il avouât lui-même sa profonde ignorance de cette science<sup>2</sup>. Malgré la protection royale (Henri II), RAMUS fut assassiné.

Des < Jacques Charpentier >, j'en ai rencontré beaucoup au cours de ma carrière. Cela dit, j'ai eu plus de chance que RAMUS : on ne m'a pas encore assassiné<sup>3</sup>. Je suis seulement RMiste, dispensé de rechercher un emploi<sup>4</sup>.

Pages 44-45 dudit prospectus, j'ai également évoqué le livre de Jean-François FROGER et Robert LUTZ, *Structure de la connaissance*<sup>5</sup>. Un livre ambitieux et courageux, car à une époque aussi troublée que la nôtre, il faut beaucoup de courage pour publier pareil ouvrage. Ce que les auteurs n'ignorent pas, eux qui écrivent p. 20 b : ce livre « aurait pu ne pas exister et il se pourrait qu'il dérangerait tellement d'idées reçues que tous ses exemplaires soient détruits ! » Et pour cause ! Après avoir dégagé les aspects structurels de la quaternité pour approfondir le sens des mathématiques et autres domaines liés à la genèse de la connaissance, les auteurs n'ont d'autre ambition que de proposer une nouvelle épistémologie, fondée sur un modèle logique (la quaternité) qui complète celui d'Aristote.

Voyez ce qui est arrivé à RAMUS pour avoir osé critiquer Aristote, etc.

changé de visage. Aujourd'hui, on ne guillotine plus : on suicide, on accidente, etc. Certains ont plus de chance : ils sont internés. Parfois, ils s'en sortent. « Le pouvoir est la destruction de tout ce qui lui est opposé. Il est condamné à < massacrer > tous les talents < inutiles > pour lui, c'est-à-dire menaçants. Et qu'est-il de plus opposé au pouvoir, en soi, que l'intelligence ? C'est donc à la tête que le pouvoir doit frapper avant tout. Plus la mutilation tranche près de la tête – et de son langage –, plus elle est efficace. ¶ — Le genre de mutilation qu'il peut infliger est même la signature de son identité : le religieux *excommunié* et prive du paradis (châtiment du dam) ; la justice met *hors-la-loi* ; le politique *bannit* de la cité ; le patron *coupe les vivres*, etc. [UPINSKY A.-A., *Comment vous aurez tous la tête...* ouvrage cité, 1991, p. 111]. »

4. Gobelins, l'école de l'image, fait partie de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. Parmi les enseignants, une poignée de délinquants, dont les compétences en matière de prépresse sont des plus limitées, entravent le travail des vacataires. Parmi eux, d'anciens enseignants

de l'Institut national des industries et arts graphiques, qui n'ont pas supporté d'être rattachés à la CCIP suite au rachat de l'institut, vont même jusqu'à saboter le matériel pour, ensuite, accuser les vacataires. Ils ne sont pas protégés par les jésuites mais par le syndicat du Livre. Pour les crétules, voir, ci-contre, l'article de *Capital*, n° 177, juin 2006 : *La nouvelle France des privilèges*, p. 116. L'incroyable, dans cette affaire, c'est qu'un organisme comme la CCIP soit incapable de mettre ces < petites frappes > hors d'état de nuire. Des vacataires ont porté plainte, mais !... J'ai déjà évoqué le cas de l'invention de la photocomposition. Je peux en produire d'autres par dizaines. Que dis-je, par centaines. Je ne peux développer le sujet ici.

5. FROGER J.-Fr. & LUTZ R., *Structure de la connaissance*, F-04340 Méolans-Revel, Éditions DésIris, 2003. Voir également, des même auteurs, *Fondements logiques de la physique. Et pourtant si, Dieu joue aux dés...* Éditions DésIris, 2007 ; FROGER J.-Fr., *Le Maître du Shabbat*, F-04340 Méolans-Revel, Éditions Grégoiriennes, 2009.

1. François MITTERRAND (je cite de mémoire): « Avec une poignée d'hommes bien placés, on peut tenir la France ». « hommes bien placés », autrement dit, qui peuvent faire tout ce qu'ils veulent. Le « bon plaisir » de « rois » de France!

2. Abbé GRÉGOIRE, relatant la réunion qu'a tenu le Club breton le 22 juin 1789, la veille de la fameuse séance royale du 23 juin. — Charles PASQUA, « Questions à domicile », *TFI*, 26 février 1987: « Pour moi, la démocratie s'arrête où commence l'intérêt de l'État. » — Du même, « L'heure de vérité », *Antenne 2*, 9 mars 1988: « La France est un État de droit, et la raison d'État n'existe pas. Mais, l'intérêt de l'État commande quelquefois que les règles de la vie démocratique soient suspendues. Et oui! et la Constitution l'a prévu. Elle a prévu l'article 16; elle a prévu l'état de siège; elle a prévu l'état d'urgence. Et je pourrais continuer à décliner. » Etc.


3. Les êtres qui sont source sont rares. Il faut malheureusement compter sur la masse des « phonographes », des « moulins à prières »... qui ne peuvent apprendre et suivre que des règles, etc. Dans *Femme, j'écris ton nom...*, 1999, les auteurs\* commandent, par exemple, de féminiser *sapeur-pompier* en *sapeuse-pompière*. S'ils avaient eu à féminiser *bélier*, par exemple, il y a fort à parier qu'ils auraient proposé *bélière* (ce mot existe en français), et non *brebis*.

\* Sur la féminisation du masculin *auteur*, voir *Les tribulations d'un orthographe...* (p. 12 et 13). Les gourous du français ont proposé: *autrice*, *auteresse*, *autoresse*, *auteuse*, *femme auteur*... D'autres propositions, peut-être!...

4. Devons-nous comprendre que les miracles républicains ne sont désormais plus possibles? Mais c'est embêtant, ça. Dans ces conditions, pourquoi changer de religion!

5. « De nos jours, il y a de plus en plus d'humains et de moins en moins d'hommes [HÉRODOTE, 4<sup>e</sup> s. av. J.-C.] ». — Alexis CARREL, *L'Homme cet inconnu*: « Peut-être la civilisation moderne nous a-t-elle apporté des formes de vie, d'éducation et d'alimentation qui tendent à donner aux hommes les qualités des animaux domestiques? » — « Ne dirait-on pas, à voir ce qui se passe dans le monde, que l'Européen est aux hommes des autres races ce que l'homme lui-même est aux animaux? Il les fait servir à son usage, et quand il ne peut les plier, il les détruit [Alexis DE TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard, « Folio », 1986, tome I, p. 496]. »

6. La vertu du Principe, le Principe lui-même considéré dans son essence.

Devenu président, Nicolas SARKÖZY a dit publiquement: « Je ne pensais pas que l'exercice du pouvoir était aussi facile. » Il est tout aussi facile de prendre le pouvoir pour qui le veut vraiment. Voyez l'*Affaire Malet* <sup>1</sup>. Ou encore ce témoignage de l'abbé GRÉGOIRE: « Nous étions douze à quinze députés réunis au Club Breton... Instruits de ce que méditait la Cour pour le lendemain, chaque article fut discuté par tous et tous opinèrent sur le parti à prendre. La première résolution fut de rester dans la salle, malgré la défense du Roi. Il fut convenu qu'avant l'ouverture de la séance, nous circulerions dans les groupes de nos collègues pour leur annoncer ce qui allait se passer sous leurs yeux et qu'il fallait opposer. < Mais, dit quelqu'un, le vote de douze à quinze personnes pourra-t-il déterminer la conduite de douze cents députés? > Il fut répondu que la particule *on* a une force magique. Nous dirons: < Voilà ce que doit faire la Cour et, parmi les patriotes, *on* est convenu de telles mesures. *On* signifie quatre cents, comme il signifie dix. L'expédient réussit <sup>2</sup>. »

Maximilien VOX a raison: tout est rendu possible « par l'aplomb des uns et la crédulité des autres. » Imaginons la scène, face à « des veaux ».

« Dans l'ancien système, la société est essentiellement gouvernée par des *hommes*; dans le nouveau, elle n'est plus gouvernée que par des *principes* [Henri DE ROUVROY, comte de Saint-Simon, 1760–1825]. » Depuis, il faut l'avouer, nous avons « progressé »! Dans une note du 4 février 1999 sur la féminisation des noms de titres et fonctions<sup>3</sup>, le service du *Dictionnaire* de l'Académie écrit: « [...] on a toujours dit la *reine* comme le *roi*. Certes, à l'instar des Latins qui disaient *regina* comme *rex*. Mais ce point mérite réflexion: la personne et le corps même du souverain, sacrés, n'étaient pas dissociés de sa fonction; **ni notre président ni nos ministres ne touchent les écrouelles**<sup>4</sup>. La société féodale était toute faite de relations de dépendance personnelles; *nous sommes en principe régis par des relations juridiques abstraites*. »

Ainsi, après avoir été gouvernée par des *hommes*, la société a ensuite été gouvernée par des *principes*; aujourd'hui, elle est « régie par des *relations juridiques abstraites* »<sup>5</sup>. Demain!!!...

Inutile de donner d'autres exemples, d'autres témoignages.



DÈS LE DÉBUT des années soixante, Jean ROSTAND avait décelé avec clairvoyance les causes primordiales de la faillite de la civilisation actuelle « qui n'a pas su donner un sens à son savoir, un but à sa puissance, un idéal à sa liberté. » Pour y parer, reste l'humour d'un Marcel PAGNOL: « Le chef d'œuvre de la civilisation moderne, c'est d'avoir produit des êtres capables de la supporter! »

La Création, comme l'intelligence, sont orientées; la bêtise et le monde sont cycliques. Il est naturel que le même type d'erreur produise le même type d'effet: « [...] après l'oubli de la nature avec ses instincts naturels bons<sup>6</sup>, vinrent les principes artificiels palliatifs de ce déficit: lesquels sont, dans l'ordre descendant, la bonté, l'équité, les rits et les lois. ¶ Oui, les rits ne sont qu'un pauvre expédient pour couvrir la perte de la droiture et de la franchise originelles. Ils sont source de troubles (étiquette, rubriques) plutôt que d'ordre. ¶ Enfin le dernier terme de cette évolution descendante, la *sagesse politique*, fut le commencement de tous les abus. » [« Tao-Tei-King. L'œuvre de Lao-Tzeu », livre II, chap. 38c, p. 43, dans *Les Pères du système taoïste*; traduction intégrale et préface de Léon WIENER, Paris, Padoux éditeur, 1966.]

Je ne le rappellerai jamais assez : cela fait plus de deux siècles que l'État français ne respecte pas ses propres lois en matière d'état civil, notamment quant à l'écriture des noms propres. Il ne respecte pas davantage la législation européenne et internationale, qu'il a pourtant ratifiée. Et ce, malgré les plaintes de citoyens, les interventions d'élus, les condamnations, etc.

Qui s'en étonne. Car enfin, quel crédit peut-on accorder à un pays qui, prétendant avoir inventé les droits de l'homme, est régulièrement condamné pour atteinte à ces droits par la Cour de justice européenne?

Que peut-on attendre de « sans-papiers de l'esprit », qui n'ont ni cerveau ni colonne vertébrale, qui ne sont que réflexes conditionnés, qui, faisant de grands discours sur l'identité nationale et la langue française, ne connaissent ni ne maîtrisent le système graphique du français, « minimum culturel commun » [Yves LAPORTE] que tout individu scolarisé devrait posséder?

Que peut-on attendre de savantasses, d'individus « qui savent tout mais ne comprennent rien » [Georges CLEMENCEAU], qui « s'écoutent pousser les cheveux » [Jacques BREL], de basochiens (légistes, « gens de pratique » ...), d'académiques, de supposés chercheurs, de mandarins, de courtisans, de pions en blouse grise... qui, non seulement ont plus à apprendre qu'à enseigner, mais « n'ont aucun droit à montrer leur élégance ni leur science » [André THÉRIVE]?

Que peut-on attendre d'une société qui cultive l'hypocrisie, la médiocrité<sup>1</sup>... avec autant d'aisance que de talent!

Dans la question qui nous occupe ici, à savoir l'écriture des noms propres, ce qui choque le plus, c'est **la gratuité**. Car enfin, dans un État aussi policé que le nôtre, quel avantage, quel intérêt... les institutions retirent-elles de la falsification, de l'altération..., du nom de famille des citoyens?

Bien d'autres questions mériteraient d'être posées. Certaines seront traitées dans mon rapport sur l'état civil (à paraître).

Le peuple est le gardien de la tradition. Malheureusement, il diminue chaque jour comme une peau de chagrin au profit des masses. Que les masses redeviennent peuple, voilà la priorité. Pour cela, il faut gagner des âmes... Beaucoup d'âmes.

La tâche n'est pas facile<sup>2</sup> : « Il faut de l'âme, du courage, du caractère pour atteindre à la liberté; là où ils manquent, l'éternité même ne pourrait produire un atome libre [QUINET Edgar, *La Révolution*]. » — « **La pensée ne requiert pas seulement de l'intelligence et de l'information (de la culture) mais aussi du courage, de la persévérance et de la pureté intérieure**<sup>3</sup>. »

Ce courrier, cette annexe, le rapport à paraître, n'ont d'autre ambition que d'éveiller les consciences.

1. Pour les maîtres spirituels, toutes traditions confondues, deux « péchés » ne sont pas pardonnables: l'hypocrisie et la tiédeur. (Aujourd'hui, on parle plus volontiers de médiocrité.)

Les êtres remarquables existent dans toutes les disciplines. C'est à eux que la France doit périodiquement son rayonnement à travers le monde. Malheureusement, ces grands arbres ne sauraient nous faire oublier la forêt des médiocres.

2. Actuellement, la plus grande difficulté, c'est que nous n'avons pas encore touché le fond. En 1940, à Londres, le général DE GAULLE avait fait le même constat.

3. J.-F. FROGER & R. LUTZ, *Structure de la connaissance*, ouvrage cité, p. 76.

